

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 5 octobre 2015 pour le lundi 12 octobre 2015 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|-----|---|
| M. le Maire | n°1 | Désignation du Secrétaire. (page 1388) |
| M. le Maire | n°2 | Pouvoirs. (page 1388) |
| M. le Maire | n°3 | Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 juillet 2015. (page 1388) |
| M. le Maire | n°4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. (page 1388) |
| M. le Maire | n°5 | Communications diverses. (page 1397) |
| Mme GRIVOT | n°6 | Évènementiel. Communication sur le Festival de Loire 2015. (page 1397) |

FINANCES

- | | | |
|------------------|-----|--|
| M. MARTIN | n°7 | Budget 2015. Approbation de la décision modificative n° 1. (page 1410) |
|------------------|-----|--|

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|----------------------|------|--|
| M. MARTIN | n°8 | Aménagement. Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.). Approbation de l'augmentation de capital. (page 1413) |
| M. MARTIN | n°9 | Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans-Val de Loire (S.E.M.PAT.). Approbation des modifications de l'actionnariat. (page 1440) |
| Mme CHERADAME | n°10 | Aménagement. Tête nord du pont de l'Europe. Prise en charge de frais de fouilles archéologiques. Approbation d'un protocole d'accord à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" et la S.E.M.D.O. (page 1443) |

- Mme CHERADAME** n°11 Action foncière. Quartier de La Source. Grand Projet de Ville. Z.A.C. les Allées de La Source. Première phase du transfert de la propriété de voies et équipements publics et d'aménagements divers à incorporer au domaine public ou privé. (page 1446)
- Mme CHERADAME** n°12 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1455)
- M. MARTIN** n°13 Habitat - Logement. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 2 746 logements situés à Orléans, à Saran, à Saint-Jean-de-la-Ruelle et à Saint-Jean-de-Braye. Garantie d'un emprunt de 2 011 000 € à hauteur de 28,07 %. Approbation d'une convention. (page 1457)
- Mme de QUATREBARBES** n°14 Réseaux d'énergie. Concession de distribution publique d'électricité. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1458)
- M. PEZET** n°15 Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain de La Source. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1470)
- M. PEZET** n°16 Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du nord de la Loire. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1480)
- Mme ANTON** n°17 Eau potable. Exercice 2014. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Examen du rapport d'activité du délégataire. (page 1492)
- M. VINCOT** n°18 Environnement. Campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines à proximité des forages de l'Oiselière. Approbation d'une convention-type. Demande de subvention. (page 1520)
- VIE SOCIALE ET CITOYENNETE**
- M. MONTILLOT** n°19 Clubs Coup de Pouce Clé. Approbation d'une convention à passer avec le C.C.A.S. (page 1521)
- Mme LECLERC** n°20 Développement social. Association pour l'accompagnement et l'hébergement urbain. Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2014 - 2016. (page 1521)
- M. SANKHON** n°21 Sports. Dispositifs "Orléans Dynamique" et "Programme Equilibre et Bien être". Approbation d'une convention de partenariat à passer avec les associations A.J.L.A., A.E.S.C.O., A.S.E.L.Q.O., ESCALE, Jeunesse Arts Martiaux, A.D.A.G.V. et Union Pétanque Argonnaise. (page 1522)
- M. SANKHON** n°22 Sports. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses. (page 1523)

- M. SANKHON** n°23 Sports. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association BUDOKAN KARATE ORLEANS. Attribution d'une subvention. (page 1524)
- M. SANKHON** n°24 Sports. S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET. Approbation du rapport des représentants de la Mairie au Conseil de surveillance pour la saison sportive 2014-2015. (page 1526)
- M. SANKHON** n°25 Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune 2015. (page 1531)
- M. SANKHON** n°26 Jeunesse. Journée d'Accueil des Nouveaux Étudiants 2015. Approbation de conventions de partenariat à passer avec les sociétés E.D.F. et KEOLIS. (page 1532)
- Mme LOEILLET** n°27 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1534)

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- Mme KERRIEN** n°28 Museum. Cession à titre gratuit des spécimens vivants. Approbation. (page 1536)
- Mme KERRIEN** n°29 Lecture publique. Réseau des médiathèques. Marché de fourniture et livraison de produits, petits matériels, services et équipements. Relance du lot n° 1 - Films adhésifs et petits matériels d'équipement, rubans, codes-barres. Approbation d'un marché après appel d'offres. (page 1540)
- Mme KERRIEN** n°30 Culture. Musée des Beaux-Arts. Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Campagne de restauration 2015. Demande de subvention. (page 1541)
- M. BARBIER** n°31 Culture. C.E.R.C.I.L. - Musée-mémorial des enfants du Vel d'Hiv. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention de soutien 2013-2015. Attribution d'une subvention exceptionnelle. (page 1542)
- Mme GRIVOT** n°32 Coopération décentralisée avec Parakou. Approbation d'un nouveau plan de financement du programme d'actions 2015. Approbation d'avenants à des conventions de partenariat. Approbation du transfert sur le compte bancaire de la coopération. (page 1543)

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- Mme de QUATREBARBES** n°33 Espace public. Marché de travaux de requalification de la rue aux Ligneaux. Lot n° 1 - voirie et réseaux divers. Réalisation de travaux supplémentaires et prolongation du délai du marché. Approbation d'un avenant n° 1. (page 1548)

- Mme de QUATREBARBES** n°34 Espace public. Marché de travaux de voirie. Prix unitaires supplémentaires. Approbation d'un avenant n° 2. (page 1549)
- M. POISSON** n°35 Stationnement. Exercice 2014. S.E.M. ORLEANS GESTION. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1550)
- M. POISSON** n°36 Stationnement. Parc de stationnement Le Martr oi. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1560)

RESSOURCES

- Mme SAUVEGRAIN** n°37 Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du stand de tir de la gendarmerie nationale. Approbation d'un protocole d'accord. (page 1563)
- M. PEZET** n°38 Moyens généraux. Acquisition de véhicules de police. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". (page 1564)
- M. PEZET** n°39 Moyens généraux. Maintenance et dépannage des onduleurs. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". (page 1566)
- M. PEZET** n°40 Bâtiments communaux. Travaux d'entretien, réparation et remise en état des bâtiments. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". (page 1567)
- M. PEZET** n°41 Commande publique. Fourniture et maintenance de matériels informatiques. Accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics. Recours à la centrale d'achats APPROLYS. (page 1567)
- M. PEZET** n°42 Réseau câblé de vidéocommunication. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public. (page 1569)

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 19 octobre 2015.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi douze octobre deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint (Secrétaire), M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON (à partir de 16 h 14), M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC (à partir de 15 h 16), MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. GROUARD (à partir de 14 h 54), LANGLOIS, Mmes RICARD, DIABIRA, CARRE, M. BLANLUET, Adjoints ;

M. GAINIER, Mmes ARSAC, SUIRE, HOSRI (à partir de 14 h 37), MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, ALLAIRE, M. PEZET, Mme ZERIGUI, MM. VINCOT, LAGARDE, BAILLON, BARBIER, RENAULT, Mme MATET de RUFFRAY, M. BRARD (jusqu'à 15 h 56), Mmes LEVELEUX-TEIXEIRA, FOURCADE, MM. LECOQ, RICOUD, Mme TRIPET.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme ANTON	à	M. VINCOT (jusqu'à 16 h 14)
Mme LECLERC	à	M. NOUMI-KOMGUEM (jusqu'à 15 h 16)
M. HOEL	à	Mme DIABIRA
M. MOITTIE	à	M. PEZET
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
Mme LOEILLET	à	Mme SAUVEGRAIN
M. YEHOUESSI	à	Mme MATET de RUFFRAY
M. GRAND	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. BRARD (jusqu'à 15 h 56)

Absent et excusé :

M. de BELLABRE

La séance est ouverte à 14 h 35.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

M. le Maire – Notre collègue, Aurélie LOEILLET, étant souffrante, je vous propose de nommer Muriel SAUVEGRAIN à cette fonction.

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme ANTON	à	M. VINCOT (jusqu'à 16 h 14)
Mme LECLERC	à	M. NOUMI-KOMGUEM (jusqu'à 15 h 16)
M. HOEL	à	Mme DIABIRA
M. MOITTIE	à	M. PEZET
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
Mme LOEILLET	à	Mme SAUVEGRAIN
M. YEHOUESSI	à	Mme MATET de RUFFRAY
M. GRAND	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. BRARD (jusqu'à 15 h 56)

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire – Par ailleurs, vous avez reçu le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre par délégation des pouvoirs que vous m'avez conférée. Avez-vous des observations ? Je donne la parole à Mme LEVELEUX et ensuite à Mme TRIPET.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Bonjour à tous. J'ai une question à poser sur les décisions qui ont été présentées lors du dernier Conseil Municipal. Comme je n'ai pas pu venir la dernière fois, et ce pour des raisons professionnelles, je me permets de faire ma demande cette fois-ci. Cela concerne une décision que vous avez prise en date du 10 août 2015, la décision 15-269 relative à l'acquisition de bateaux et de leurs remorques pour la police municipale auprès de l'entreprise MECA NAUTIC 45. Il n'y a pas de montant minimum et un montant maximum de 54 000 € T.T.C. J'ai donc plusieurs questions.

La première, je voudrais savoir quelles sont les missions de la police municipale qui nécessitent l'acquisition de bateaux sur la Loire ? - Je suppose que c'est sur la Loire ! - Quel est le nombre de ces bateaux ? Quel type de bateaux ? Pour quel montant réel ? Et avec quelle formation pour les policiers ?

Alors je sais que dans d'autres villes, cela se fait : par exemple à Levallois-Perret, M. BALKANY a fait l'acquisition d'un bateau - entre autres choses, vous savez le couple BALKANY a acheté beaucoup de choses ! - ; à Nice, il y a une brigade du port avec des bateaux pour le bassin portuaire ; au Grau du Roi également, à Hyères, mais à Orléans, c'est nouveau. Donc je voudrais avoir des informations sur ces bateaux de la police municipale. Merci.

Mme TRIPET – M. le Maire, mes chers collègues, je pense que vous avez vu à l'entrée du Conseil Municipal les différents représentants des syndicats qui viennent nous interpeler pour la suppression de la subvention à leurs syndicats et à la bourse du travail.

Je voulais dire au nom du groupe Front de Gauche que nous soutenons leur démarche. Nous sommes avec eux et nous vous demandons solennellement, M. le Maire, de revenir sur cette décision. Merci.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Le groupe Parti Socialiste a la même position sur ce sujet-là.*

M. le Maire – *Oui, certains courent les uns après les autres. La parole est à M. GEFFROY.*

M. GEFFROY – *M. le Maire, mes chers collègues, je vais donc répondre brièvement à notre collègue sur la barque acquise par la Ville d'Orléans pour la police municipale. Vous n'êtes pas sans ignorer que la Ville d'Orléans est soumise à des risques d'inondation importants et qu'en cas d'inondation, la Ville doit mettre en place ce qu'on appelle un plan communal de sauvegarde. Parmi les missions que la Ville doit assurer en cas d'inondation, figure bien évidemment la continuité du service public de la sécurité. Ce genre de choses ne se prévoit pas dans la crise mais nécessite d'être anticipé. C'est la raison pour laquelle nous avons acquis cette année une première barque, qui peut contenir 8 personnes et qui permet notamment en cas d'inondation, de continuer à assurer les patrouilles dans les parties d'Orléans qui sont inondées. Une deuxième barque serait acquise prochainement pour un coût d'environ 17 000 € toute équipée. D'autre part, les agents ont leur permis fluvial qu'ils ont passé. Ils sont donc tout à fait en règle sur ce point.*

Je crois que c'est une affaire qui n'est pas à prendre à la légère. Le jour où nous aurons une inondation, vous serez sans doute parmi les premières à nous dire que nous n'avions pas su anticiper ce type de risque. Et donc, il me paraît important de pouvoir préparer la crise avant la crise. Merci.

M. le Maire – *M. GEFFROY, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA n'est pas comme cela, allons ! La parole est à Mme SAUVEGRAIN.*

Mme SAUVEGRAIN – *Merci M. le Maire. Pour répondre à la question sur les subventions aux syndicats départementaux et régionaux, cette fin de subventions avait été indiquée lors du vote du budget et nous la mettons en œuvre dans le cadre d'un contexte budgétaire restreint.*

M. le Maire – *Je ferais remarquer à l'assemblée que ces deux remarques hors sujet, on a pris le temps d'y répondre et c'était tout à fait en dehors de la question que j'avais posée, à savoir si vous aviez des remarques sur les décisions prises entre les deux conseils, celui du mois de septembre et celui-ci.*

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours des mois d'août, de septembre et d'octobre 2015 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>MARCHES</u>		
15-332	17/09/15	Assistance au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'extension du stationnement payant sur voirie à Orléans. Groupement AXURBAN / PARTENAIRES FINANCES LOCALES / VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & ASSOCIES. Partie forfaitaire : 49 920 € T.T.C. Partie unitaire : sans montant minimum et avec un montant maximum de 7 000 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
15-338	9/09/15	Mission d'accompagnement et d'élaboration d'agendas 21 à destination des établissements scolaires. Association Loiret Nature Environnement pour un montant global forfaitaire de 30 520 € T.T.C.
15-343	25/08/15	Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire. Festival de Loire 2015. Approbation d'une convention de prestations de services et de mise à disposition d'espaces publics à titre gratuit. Société AGP SYSTEME.
15-351	25/08/15	Maintenance et dépannage des ascenseurs. Approbation d'un avenant n°2 en plus-value. Société KONE.
15-355	2/09/15	Maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues des Chabassières, de la Cigogne et Moreau. Groupement VERDI INGENIERIE / PHILIPPE HILAIRE pour un montant de rémunération globale de 61 464 € T.T.C., décomposé comme suit : tranche ferme : 26 688 € T.T.C., tranche conditionnelle 1 : 21 576 € T.T.C., tranche conditionnelle 2 : 13 200 € T.T.C.
15-356	9/09/15	Festival de Loire 2015. Secours. Approbation de contrats de prestations de services à passer avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour un montant de 36 562 € nets de T.V.A., le Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour un montant de 11 555,79 € nets de T.V.A., le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche du Loiret pour un montant de 5 040 € nets de T.V.A., la Croix Rouge Française pour un montant de 5 435 € nets de T.V.A., l'U.N.A.S.S. pour un montant de 9 930 € nets de T.V.A., l'A.D.R.A.S.E.C. pour un montant de 3 076,45 € nets de T.V.A.
15-358	28/09/15	Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre. Approbation d'un contrat de cession de spectacle. Association Lesarts Production et collègue Gaston Couté. Montant global maximum 750 € T.T.C.
15-360	9/09/15	Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition des modes d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public et la requalification dans la partie pavillonnaire du quartier de La Source et du quartier Est. Groupement HEXA INGENIERIE / OCTANT AVOCATS pour un montant global forfaitaire de 30 600 € T.T.C. et pour la prestation « réunion supplémentaire » : sans montant minimum et un montant maximum de 25 000 € T.T.C. pour la période du marché.
15-364	24/09/15	Travaux de mise en œuvre de gazon synthétique sur les abords du terrain du stade omnisports de La Source. BOURDIN Jardins et Paysages pour un montant global de 47 558,40 € T.T.C.
15-369	9/09/15	Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire. Festival de Loire 2015. Mission Val de Loire. Prêt gracieux de l'exposition « Franchir la Loire ».

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
15-370	12/09/15	Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire. Festival de Loire 2015. Approbation de contrats de cession de spectacles. Association ABCD 2 000 € T.T.C. S.A.R.L. JHD Production/France Bleu 8 300 € T.T.C.
15-371	9/09/15	Collégiale Saint Pierre le Puellier. Exposition « Retour de Suède » de Lilian BOURGEAT. Approbation d'un contrat de production avec le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré de Tours (C.C.C.O.D.). Montant total maximal de 6 160 € nets de T.V.A.
15-374	12/09/15	Direction de l'Information et de la Communication. Conception d'une campagne de communication multi-supports grand public pour le Festival de Loire 2015 et les animations d'été 2015. M. Samuel ROUX, graphiste. Montant de l'avenant n° 1 : 3 200 € T.T.C.
15-376	12/09/15	Grande Halle de Chamorolles. Mise à disposition gratuite de l'espace convivialité par le Département du Loiret auprès de la Ville d'Orléans dans le cadre du Concours International de Roses.
15-377	18/09/15	Réaménagement du jardin d'iris et rénovation de deux murs de pise au Parc Floral. Société BOURDIN SA pour un montant global initial de 91 764,24 € T.T.C. décomposé comme suit : tranche ferme : 82 674,24 € T.T.C. et tranche conditionnelle 1 : 9 090 € T.T.C. Avenant en plus-value d'un montant de 5 654,54 € T.T.C.
15-380	12/09/15	Musée des Beaux-Arts. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'éclairage des salles d'expositions. Agence Stéphanie DANIEL. Montant total 14 460 € T.T.C.
15-381	28/09/15	Projet de dépôt des Fêtes de Jeanne d'Arc au patrimoine culturel immatériel de France. Contrat de mission d'assistance avec Mme Marie-Christine CHANTEGRELET-BORDAT. Montant des honoraires 3 000 € nets de T.V.A. et montant des frais de déplacements plafonné à 1 000 € T.T.C.
15-385	28/09/15	Domaine de Soulaire – bâtiment Séquoia. Remplacement des menuiseries extérieures. S.A.R.L. HEMCO pour un montant de 52 340,40 € T.T.C.
15-386	2/10/15	Territoire. Marché de Noël 2015. Lot 1 : conception, réalisation d'une décoration et d'un éclairage événementiels et prestations de sonorisation. Société MELLOW EVENEMENT. Montant total : 104 817,65 € T.T.C.
<u>EMPRUNTS</u>		
15-363	16/09/15	Finances. Avenant de prolongation de la phase de mobilisation du contrat de prêt n° 1411001 passé avec la Caisse d'Épargne Loire Centre.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
15-359	16/09/15	Direction de la Culture, des Arts et de l'Economie Créative. Suppression de la régie de recettes de la Médiathèque Hardouineau.
15-384	30/09/15	Direction de l'Espace Famille. Régie de recettes « Régie Monétique Centrale ». Fermeture des sous-régies de la crèche collective Lavoisier et de l'école Georges Chardon. Ouverture de six sous-régies : école Bénédicte Maréchal, accueils de loisirs Molière, Madeleine, Montessori, Gutenberg et Bénédicte Maréchal.
<u>FIXATION DE TARIFS</u>		
15-361	17/09/15	Musée des Beaux-Arts et Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Journées européennes du Patrimoine 2015. Fixation du prix de vente de catalogues à tarif réduit.
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
15-348	25/08/15	Pavillon sis 26 rue Vieille Levée. Les Résidences de l'Orléanais - O.P.H. d'Orléans. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition.
15-365	28/09/15	Salle de la Madeleine. Country Club Route 45. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
15-366	12/09/15	Salle de la Madeleine. Association Soleil Lune Yoga et Créativité. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de yoga.
15-367	12/09/15	Salle de la Madeleine. Club Séniors de la Madeleine. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
15-368	9/09/15	Salle de la Cigogne. Association FIVA. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition pour des cours de danse.
15-373	12/09/15	Salle de la Madeleine. Association Jade. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de danse.
15-375	12/09/15	Kiosque Place de Gaulle. Société Philippe DAL MOLIN. Mise à disposition d'une cellule commerciale. Convention d'occupation temporaire entre la Mairie d'Orléans et M. Philippe DAL MOLIN.
15-379	18/09/15	Locaux sis 17 rue des Frères Chappe. Collège Montesquieu. Approbation d'une convention de mise à disposition.
15-382	28/09/15	Salle du Foyer Saint Vincent. Association des Néophytes Egyptophiles d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours sur l'histoire de l'Egypte ancienne.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
15-389	28/09/15	Local sis 2 rue Alfred de Musset. Institut Médico Educatif. Approbation d'une convention de mise à disposition.
15-391	28/09/15	Site de l'ex collège La Bolière. Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret. Approbation d'une convention de mise à disposition.

ASSURANCES

15-378	16/09/15	Acceptation d'indemnités de sinistres. Tiers ou assureurs (débiteurs de l'indemnité).
--------	----------	---

REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

15-387	28/09/15	Grand Cimetière. Remboursement d'une concession funéraire à M. X.
--------	----------	---

CONTENTIEUX

15-357	15/09/15	Constitution de partie civile. Dégradations de la guinguette « La Sardine ». 9 juillet 2014. Mairie d'Orléans contre MM. X et Y.
15-383	30/09/15	Défense à une instance. Cour Administrative d'Appel de Nantes. Appel du jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 19 mai 2015 rejetant la demande de retrait de la déclaration préalable relative à l'installation d'un conduit de cheminée 29 rue du Pot de Fer. Mme X contre Mairie d'Orléans.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 9 septembre et le 1^{er} octobre 2015 :

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 15 0910	DR0196 DR0708	13 rue Basse Mouillère	Non préemption
DA 45234 15 0911	CE0669 CE0670	11 bis rue du Clos de la Motte	Non préemption
DA 45234 15 0912	AR0517 (lots 4-7)	31 rue A Gault	Non préemption
DA 45234 15 0913	CR0560 CR0561 CR0562 (lots 1-2-19)	24 rue Saint-Marc	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 12 octobre 2015 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 15 0914	ET0977 ET0978 ET0979 ET0980 ET0981 ET0982 ET0983 ET0984 ET0985 ET0986 ET0987 ET0988 ET0989 ET0990 ET0991 ET0992 ET0993 ET0994 ET0995 ET0996 ET0997 ET0998 ET0999 ET1000 ET1001 ET1002 ET1003 ET1004 ET1005 ET1006 ET1007 ET1008 ET1009 ET1010 ET1011 ET1012 ET1013 ET1014 ET1015 ET1016 ET1017 ET1018 ET1019 ET1024 ET1021 ET1022 ET1023	6 rue Auguste Rodin	Non préemption
DA 45234 15 0915	AZ0237 (lots 1-15-31)	11 rue Notre Dame de Recouvrance	Non préemption
DA 45234 15 0916	BH0070 (lots 26-28-41-59 à 64-97-98)	4 rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 15 0917	BL0253 (lots 8-16-19-22)	197 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 15 0918	BI0211 (lot 38)	3 rue des Pastoureaux	Non préemption
DA 45234 15 0919	BI0211 (lot 47)	3 rue des Pastoureaux	Non préemption
DA 45234 15 0921	EO0003 (lots 46-73)	Rue Jules Favre	Non préemption
DA 45234 15 0922	CZ0006	29 rue du Gros Raisin	Non préemption
DA 45234 15 0923	AE0583 AE0584 AE0585 (lot 103)	34 rue des Hauts Champs	Non préemption
DA 45234 15 0924	BI0018 (lots 5-11-12-13)	13 place de la République	Non préemption
DA 45234 15 0925	BK0345 BK0300 (lot 105)	Place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 15 0926	EN0014	3 rue Claude Bernard	Non préemption
DA 45234 15 0927	EO0166 (lots 54-118)	1 rue Edouard Manet	Non préemption
DA 45234 15 0928	BD0110 (lot 5)	8 rue d'Illiers	Non préemption
DA 45234 15 0929	BD0110 (lot 4)	8 rue d'Illiers	Non préemption
DA 45234 15 0930	AH0343	95 rue du Faubourg Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 15 0931	BK0157 (lot 6)	14 place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 15 0932	AT0243 (lot 85)	8 boulevard de Québec	Non préemption
DA 45234 15 0933	BS0280 (lots 7-19-20)	35 rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 15 0934	AI0089	3 impasse André Chenal	Non préemption
DA 45234 15 0935	CM0149	10 venelle Pressoir Neuf	Non préemption
DA 45234 15 0936	BO0064 (lots 3 à 7)	150 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 15 0937	BX0788	40 rue la Barrière Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0938	CM0108	28 rue Malakoff	Non préemption
DA 45234 15 0940	AX0037 (lots 1-2)	37 rue Porte Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 15 0941	CN0252	45 boulevard Marie Stuart	Non préemption
DA 45234 15 0942	CD1209 CD1210 CD1211 CD1213 CD1215 CD1216	63 rue du Onze Novembre	Non préemption
DA 45234 15 0943	CS0255 CS0256	144 ter rue du Faubourg Bourgogne	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 12 octobre 2015 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 15 0944	BX0714 (lots 22 à 25-30)	62 rue Moine	Non préemption
DA 45234 15 0945	BV0078	12 bis rue de la Chaude Tuile	Non préemption
DA 45234 15 0946	DM0051	112 route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 15 0948	CD0685 CD0688 CD0749	Clos du Grand Fil Soie	Non préemption
DA 45234 15 0949	CD0320 CD0688 CD0749	4 rue du Petit Villiers	Non préemption
DA 45234 15 0950	CD0320 CD0322	4 rue du Petit Villiers	Non préemption
DA 45234 15 0951	BX1048 BX1049 (lot 17)	254 rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 15 0952	BP0016 (lot 23)	5 rue d'Alsace Lorraine	Non préemption
DA 45234 15 0953	BP0016 (lot 27)	5 rue d'Alsace Lorraine	Non préemption
DA 45234 15 0954	BP0016 (lot 25)	5 rue d'Alsace Lorraine	Non préemption
DA 45234 15 0955	BK0347 (lot 7)	5 rue de la Pierre Percée	Non préemption
DA 45234 15 0956	BP0016 (lot 24)	5 rue d'Alsace Lorraine	Non préemption
DA 45234 15 0957	BP0016 (lot 23)	5 rue d'Alsace Lorraine	Non préemption
DA 45234 15 0958	BX1048 BX1049 (lot 16)	254 rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 15 0959	BX1048 BX1049 (lot 18)	254 rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 15 0960	BX1048 BX1049 (lot 11)	254 rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 15 0961	CE0123	154 bis rue la Barrière Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0962	BX1048 BX1049 (lot 12)	254 rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 15 0963	BX1048 BX1049 (lot 13)	254 rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 15 0964	BX1048 BX1049 (lot 10)	254 rue du Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 15 0965	EP0186	5 rue Michaël Faraday	Non préemption
DA 45234 15 0966	BK0218 (lots 8-9)	8 place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 15 0967	BM0083	4 rue Treille Motte Sanguin	Non préemption
DA 45234 15 0968	CK0375 CK0377	53 rue du Nécotin	Non préemption
DA 45234 15 0969	CN0005	11 venelle de la Voie	Non préemption
DA 45234 15 0970	DP0339	8 rue Pomone	Non préemption
DA 45234 15 0971	DK0127	3 rue de la Fontaine	Non préemption
DA 45234 15 0972	AM0656 (lot 8)	2 rue Sous les Saints	Non préemption
DA 45234 15 0973	DN0645	46 rue André Malraux	Non préemption
DA 45234 15 0974	CN0355	5 bis Impasse du Château Gaillard	Non préemption
DA 45234 15 0975	AV0509 AV0508 AV0507 (lots 1-2)	71 rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 15 0976	AV0406	21 venelle du Ponceau	Non préemption
DA 45234 15 0977	AR0352	19 bis rue de la Bourie Rouge	Non préemption
DA 45234 15 0978	BD0280 (lot 15)	36 rue du Colombier	Non préemption
DA 45234 15 0979	BC0155 (lots 3-6)	26 rue Notre Dame de Recouvrance	Non préemption
DA 45234 15 0980	AV0693 AV0695 AV0692 (lots 1-9)	101 rue de la Gare	Non préemption

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 15 0981	CR0560 CR0561 CR0562 (lots 4-20)	24 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 15 0982	AV0602 (lot 128)	19 rue de Patay	Non préemption
DA 45234 15 0983	CW0050	40 rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 15 0984	EM0028 (lots 118-127-229)	9001 rue Nicolas Boileau	Non préemption
DA 45234 15 0985	ET0027	45 rue Winston Churchill	Non préemption
DA 45234 15 0986	DV0004 DV0028 (lots 30-119)	46 rue des Montées	Non préemption
DA 45234 15 0987	BW0068	46 boulevard Lamartine	Non préemption
DA 45234 15 0988	EM0001 (lots 86-140-211)	1 place du Val	Non préemption
DA 45234 15 0989	AV0648 (lot 26)	30 rue Pasteur	Non préemption
DA 45234 15 0991	AS0270	70 rue de la Bourie Rouge	Non exercice du droit de priorité (1)
DA 45234 15 0992	DP0386	31 rue des Jardins	Non préemption
DA 45234 15 0993	CR0405 (lots 29-109-111-113-116)	25 rue du Faubourg Bourgogne	Non préemption
DA 45234 15 0994	BK0417 (lots 1-4)	31 rue du Poirier	Non préemption
DA 45234 15 0995	CL0505	87 rue d'Ambert	Non préemption
DA 45234 15 0996	AX0111	66 rue du Colombier	Non préemption
DA 45234 15 0997	ET0502	40 rue Pierre Narcisse Romagnesi	Non préemption
DA 45234 15 0998	AI0263	10 venelle de la Couture	Non préemption
DA 45234 15 0999	BS0534 (lot 1)	42 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 15 1000	AZ0252	10 rue des Turcies	Non préemption
DA 45234 15 1001	EL0029	5 rue Théophraste Renaudot	Non préemption
DA 45234 15 1002	CW0233	47 rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 15 1004	BD0217 (lots 3-8)	70 rue d'Illiers	Non préemption
DA 45234 15 1005	BN0418 BN0422 (lots 3-9)	3 rue des Bouteilles	Non préemption

(1) Déclaration d'Intention d'Aliéner n°DA 45234 15 0991 : Renonciation au droit de priorité notifié à la Ville d'Orléans conformément aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme / Bien vendu par la S.N.C.F. agissant au nom et pour le compte de l'Etat.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 3 septembre et le 30 septembre 2015 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 15 0061	3	rue	Jeanne d'arc	Non préemption

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 15 0063	18	place	Ernest Renan	Non préemption
FC 45234 15 0064	13	rue	Bannier	Non préemption

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *J'ai reçu les remerciements :*

- du CENTRE SUBAQUATIQUE ORLEANAIS, à l'occasion de l'attribution d'une subvention,
- du PLANNING FAMILIAL 45 pour l'aide apportée dans le cadre de la « Soirée de l'égalité » le 23 mai 2015, ainsi que pour la subvention octroyée pour le stationnement du camping-car de l'association au parking Patinoire ;
- de L'ETAPE SOLOGNOTE pour la mise à disposition du centre de loisirs de l'allée des sapins dans le cadre de la 16^{ème} randonnée cyclotouriste des Caquetoirs le 20 septembre 2015 ;
- de L'ECOLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET SPORTIVE DU LOIRET pour le soutien apporté lors de divers championnats ;
- de la SOCIETE REGIONALE DE MEDECINE DU SPORT DU CENTRE-VAL DE LOIRE pour le soutien apporté lors du congrès qui s'est déroulé du 16 au 19 septembre 2015 ;
- de L'AMICALE SPORTIVE DES IVOIRIENS DU LOIRET pour l'aide apportée lors des manifestations de commémoration de la fête d'indépendance de la Côte d'Ivoire à Orléans ;
- du GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE D'ORLEANS-BRICY pour la mise à disposition gracieuse du château de la Charbonnière lors de la cérémonie de passation de commandement le 3 septembre 2015 ;
- de M. ERIC CENSIER pour l'accueil dont ont bénéficié ses enfants cet été au centre aéré du domaine de Soulaire ;
- de MME MARIE-LOUISE PRETS, MME FRANÇOISE CASSEGRAIN, ET MME JOËLLE DEMARET pour l'organisation du Festival de Loire 2015. Je pense qu'il y en a eu quelques milliers d'autres mais nous verrons cela tout de suite après.

N° 6 – **Évènementiel. Communication sur le Festival de Loire 2015.**

Mme GRIVOT – *M. le Maire, mes chers collègues, tout d'abord une présentation avec quelques « slides » et ensuite un petit film de 3 minutes pour revivre l'excellente ambiance de ce Festival de Loire.*

*
* *
*

Présentation d'un power point par Mme GRIVOT

*
* *
*



1

Mme GRIVOT – *Un Festival de Loire qui s'est déroulé du 23 au 27 septembre 2015 et qui a accueilli 650 000 visiteurs, peut-être même un petit peu plus. Dans les années à venir, il sera intéressant de voir comment on peut mieux comptabiliser tous ces nombreux visiteurs qui viennent nous rendre visite.*

Une édition tournée vers les bateaux et les mariniers



- Près de 230 bateaux et 700 mariniers présents, avec la représentation de l'ensemble de l'axe ligérien et des grands fleuves français
- Région française invitée : la vallée de la Dordogne
- Fleuve invité : La Pologne et la Vistule
- Convergences de bateaux en amont du festival
- une extraordinaire convergence partie de Varsovie (2 700 km)
- une forte mobilisation de la communauté polonaise (Présence du Ministre du Sports et du Tourisme, l'Ambassadeur de Pologne en France, des dizaines de mariniers et d'artistes polonais)

- Nombreux concerts navigants
- Remise d'un prix de l'association du Patrimoine Maritime et Fluvial
- 8 000 balades ont été proposées sur 5 jours
- Rencontre des bateaux de Loire et des canaux (Présence d'une vingtaine de bateaux dans le canal)
- Plus d'une centaine d'animations nautiques sur la Loire
- Un spectacle dédié à la Marine de Loire
- Une grande parade de bateaux pavoisés



3

Mme GRIVOT – Ce sont près de 230 bateaux et 700 mariniers présents avec la représentation de l'ensemble de l'axe ligérien et des grands fleuves français.

C'est une région française invitée : la vallée de la Dordogne.

C'est un fleuve invité : la Pologne et la Vistule.

Ce sont des convergences de bateaux en amont du festival : environ 30 bateaux.

C'est une extraordinaire convergence partie de Varsovie : ce sont 3 bateaux qui ont parcouru 2 700 kilomètres pour arriver jusqu'à Orléans.

C'est une forte mobilisation de la communauté polonaise qui s'est comptabilisée par centaines avec la présence notamment du Ministre du sport et du tourisme de Pologne, M. l'Ambassadeur de Pologne en France et des dizaines de mariniers et d'artistes polonais.

C'est une édition tournée vers les bateaux et les mariniers, l'essence même de notre Festival de Loire ; de nombreux concerts navigants : une dizaine.

C'est une remise d'un prix de l'association du Patrimoine Maritime et Fluvial par un grand marin, Gérard d'ABOVILLE.

Ce sont 8 000 balades qui ont été proposées sur 5 jours. Il est à souligner que ce sont 1 000 balades de plus qu'il y a 2 ans.

C'est une rencontre des bateaux de Loire et des canaux avec la présence d'une vingtaine de bateaux dans le canal.

C'est plus d'une centaine d'animations nautiques sur la Loire. Un spectacle dédié à la Marine de Loire, le vendredi soir, avec 80 bateaux sur le thème « Au fil de la Loire » et c'est une grande parade de bateaux pavoisés le dimanche après-midi.

Une scénographie étendue

Extension du périmètre :

- Quai du roi (jusqu'à la fin de la deuxième structure du marché) :

- village des professionnels du nautisme
- extension du village de Loire
- mise en place d'une exposition de sculptures
- aire de jeux pour enfants (trampolines, petit train, grande roue)
- mise en place d'une guinguette artistique : « la Sardine »
- mise en lumière de nuit
- installation d'une grande roue

- Rive Sud

- ⇒ Guinguette du Comité Saint Marceau – Octroi est
- ⇒ Mise en place d'une exposition mettant à l'honneur la Loire
- ⇒ Scène musicale avec une programmation journalière



2

Mme GRIVOT – *C'est une scénographie étendue avec l'extension du périmètre, notamment quai du Roi et la rive sud.*

Le quai du Roi, jusqu'à la fin de la deuxième structure du marché avec le village des professionnels du nautisme : 5 stands ; l'extension du village de Loire ; la mise en place d'une exposition de sculptures, celles de Guy LORGERET ; une aire de jeux pour les enfants avec trampolines, petit train et grande roue ; la mise en place de la guinguette artistique « la Sardine » qui a fait le plein ; la mise en lumière de nuit et l'installation d'une grande roue. Tout cela sur le quai du Roi, ce qui a permis de dégager plus d'espaces sur notre Festival.

La rive sud qui a eu sa guinguette du Comité Saint-Marceau « L'octroi est » ; la mise en place d'une exposition mettant à l'honneur la Loire à travers des reproductions d'œuvres du Musée des beaux-arts ; une scène musicale avec une programmation journalière : des concerts et des conteurs.

Des villages thématiques



- **6 scènes (dont bateaux-scène)**
- **9 guinguettes** (dont 3 gérés par des associations orléanaises)
- **7 villages :**
 - Village Loire (47 stands)
 - Salon de Loire (25 stands)
 - Partenaires (6 stands)
 - Village des Fleuves (25 stands)
 - Professionnels du Nautisme (6 stands)
 - Pôle Loire côté Nature (6 stands)
 - Pôle des moussaillons (5 stands)

7 000 scolaires

4



Mme GRIVOT – Des villages thématiques. 6 scènes dont 3 bateaux-scène ; 9 guinguettes dont 3 gérées par des associations orléanaises : ABCD, la Sardine et le Comité Saint-Marceau.

Ce sont 7 villages :

- Le village de Loire : 47 stands ;
- Le salon de Loire : 25 stands ;
- Les partenaires : 6 stands ;
- Le village des fleuves : 25 stands ;
- Les professionnels du nautisme : 6 stands mais 5 exposants, l'un avait 2 stands ;
- Le pôle Loire côté nature : 6 stands (la faune, la flore dévoilées aux enfants) ;
- Le pôle des moussaillons, également pour les enfants : 5 stands.

Il est à souligner que nous avons reçu cette année 7 000 scolaires.

Un programme riche en animations



Animations pluridisciplinaires en continu dans la journée qui ont réuni **plus de 450 artistes** :

> Animations sur l'eau (bateaux-scène)

> Animations jeune public

> Chants de mariners

> Théâtre de rue

> Musique

> Expositions

> Duck Race (10 000 personnes)



5



Mme GRIVOT – C'est un programme riche en animations pluridisciplinaires en continu dans la journée qui ont réuni plus de 450 artistes :

- des animations sur l'eau ;
- des animations jeune public ;
- des chants de mariners ;
- du théâtre de rue ;
- de la musique ;
- des expositions ;
- la Duck Race qui, le dimanche matin, a réuni 10 000 personnes. Les profits de cette Duck Race étant pour trois associations orléanaises.

Des grands spectacles événementiels



- **Mercredi** : journée inaugurale avec de nombreuses animations sur les quais
- **Jeudi** : scène talents ligériens avec la présence d'EMJI
- **Vendredi** : création d'un spectacle mettant à l'honneur les bateaux (80 bateaux)
- **Samedi** : Spectacle pyro-symphonique par André Scarpato
- **Dimanche** : La grande Parade des bateaux du festival de Loire pavoisés

6



Mme GRIVOT – De grands spectacles événementiels :

- le mercredi avec la journée inaugurale et de nombreuses animations sur les quais,
- le jeudi, la scène de talents ligériens avec la présence d'EMJI qui a gagné la Nouvelle Star,
- le vendredi, la création d'un spectacle mettant à l'honneur les bateaux (80 bateaux du Festival),
- le samedi, le spectacle pyro-symphonique par André SCARPATO mettant à l'honneur la Pologne,
- le dimanche, la grande parade des bateaux du Festival de Loire, tous ces bateaux étant pavoisés.

Un Festival Développement Durable



- Le tri sélectif
- La compensation carbone sur les transports de bateaux
- Dispositif de verres consignés (30 000 gobelets)
- Un pass spécial TAO
- Une augmentation des fréquences de Tram
- Mise en place de parkings vélos, dont un nouveau Quai Cypierre
- Une aire de camping car (70 camping cars le dimanche)

7



Mme GRIVOT – *C'est un Festival développement durable :*

- *le tri sélectif ;*
- *la compensation carbone sur les transports de bateaux ;*
- *le dispositif de verres consignés. Nous avons dépassé le nombre de verres puisque nous sommes à 30 000 verres cette année ;*
- *un pass spécial T.A.O., c'est-à-dire un pass sur 2 jours à 3 € ;*
- *une augmentation des fréquences de tram ;*
- *la mise en place de parkings vélos, dont un nouveau situé quai Cypierre ;*
- *une aire de camping-cars. Il est à signaler que nous avons reçu 70 camping-cars pour le samedi et le dimanche. Nous avons reçu des lettres de félicitations pour la mise en place de cette aire de stationnement qui était aussi une nouveauté.*

COMMUNICATION



Les nouveautés 2015 :

- ✓ Affichage réseaux parisiens (métro/périphérique/sud Paris)
- ✓ Communication entrées de Ville
- ✓ Signalétique sur site
- ✓ Développement des réseaux sociaux
- ✓ Création de clips vidéos journaliers sur les réseaux sociaux
- ✓ Développement de la communication sur l'axe ligérien

8



Mme GRIVOT – *Beaucoup de nouveautés également en communication :*

- *Un affichage des réseaux parisiens (métro – périphérique – le sud de Paris).*
- *Une communication plus importante aux entrées de Ville.*
- *Une signalétique sur site.*
- *Le développement des réseaux sociaux. Il faut savoir que nous avons eu 731 397 personnes qui ont été touchées sur les réseaux sociaux. C'est 8 700 de portée moyenne.*
- *Des clips vidéos journaliers toujours sur les réseaux sociaux. 348 965 personnes atteintes et 79 903 vues. Près de 80 000 personnes sont allées cliquer sur nos petits films.*
- *Le développement de la communication sur l'axe ligérien.*

Un Festival médiatisé



> Les partenaires de l'Événement

- France Bleu : direct national avec Daniela Lumbroso
- France 3 Centre Val de Loire : reportages pendant les 5 jours
- République du centre : édition quotidienne

> La presse couvre l'événement :

- AFP, AFP TV, France Info, Europe1, RMC, Radio Vinci, Télérama, Le Figaro, la Presse Quotidienne Régionale (Sud Ouest, La Voix du Nord, le NR, ...), La Croix, Notre Temps, Nous Deux, Le monde du Camping-car, RCF national, etc.
- 13h de TF1 de jeudi midi et vendredi midi ont mentionné le Festival de Loire
- Forte implication de la presse locale



➤ Visite d'une délégation chinoise de Yangzhou

La délégation de Yangzhou a été séduite par sa visite d'Orléans et du Festival de Loire.



9

Mme GRIVOT – C'est aussi un Festival qui a été médiatisé par de nombreux médias :

- France Bleu, un direct national avec Daniela LUMBROSO.
- France 3 Centre Val de Loire avec des reportages journaliers pendant les 5 jours.
- La République du Centre avec une édition quotidienne et en amont la présentation du Festival de Loire.

C'est une presse qui couvre l'événement au niveau national avec l'A.F.P., l'A.F.P. TV, France Info, Europe 1, R.M.C., Radio Vinci, Télérama, le Figaro, la presse quotidienne régionale avec Sud Ouest, la Voix du Nord, la Nouvelle République, mais aussi la Croix, Notre Temps, Nous Deux, le monde du camping-car, R.C.F. national, etc. Il s'agit d'une couverture nationale très importante pour cette édition du Festival de Loire.

Le 13 h de TF1 des jeudi et vendredi midi qui ont mentionné le Festival de Loire.

C'est une forte implication de la presse locale car tous les médias locaux ont été partenaires de cet événement.

C'est aussi une visite d'une délégation chinoise de Yangzhou qui est venue découvrir bien sûr notre ville et surtout notre Festival de Loire. Ils ont été très favorablement impressionnés.

PARTENAIRES



- **Association du Patrimoine Maritime et Fluvial**,
(en présence de **Gérard d'ABOVILLE**, remise d'un prix à un bateau de la batellerie ligérienne)
- **Financiers** : AggLO, Conseil Départemental, Conseil Régional, Caisse d'Épargne, Suez Environnement, EDF, Collecteam, Etablissement Public Loire, Citroën, Eiffage Travaux, BEG, Engie, le groupe Gabriel
- **Médias** : France Bleu, France 3, la République du Centre, Decaux, Vinci Autoroute
- **Services** : TAO, Office du Tourisme et des Congrès, l'A.D.R.T.L., Orléans Gestion, Jordenen, S.N.C.F

10



Mme GRIVOT – *Nous avons bien sûr des partenaires :*

- *L'association du Patrimoine Maritime et Fluvial en présence de Gérard d'ABOVILLE qui a remis son prix au bateau de la batellerie ligérienne.*
- *Des partenaires financiers avec l'AggLO, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Caisse d'Épargne, Suez Environnement, E.D.F., Collecteam, l'Etablissement Public Loire, Citroën, Eiffage Travaux, B.E.G., Engie, le groupe Gabriel.*
- *Des médias : France Bleu, France 3, la République du Centre, Decaux, Vinci Autoroute.*
- *Des services : T.A.O., l'Office du Tourisme et des Congrès, l'A.D.R.T.L., Orléans Gestion, Jordenen, la S.N.C.F.*

Et maintenant, pour revivre ces 5 jours exceptionnels, un petit film.

Projection d'une vidéo retraçant l'événement

(applaudissements dans l'hémicycle)

M. le Maire – *Y-a-t-il des prises de parole ? Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Ecoutez, je peux d'ores et déjà vous donner une idée, c'est ce que l'on fait à la Fête de l'Humanité : pour avoir les participants, un petit bracelet. C'est peut-être payant, mais ce n'est*

pas difficile de mettre un bracelet. Cela comptabilise les visiteurs et ainsi, vous auriez le nombre !

Pour le reste, à regretter un bémol : celui de la S.N.C.F. qui, ce week-end là, avait encore prévu des travaux. C'est très récurrent depuis Pâques et jusqu'à cette date-là, on peut le regretter. Un autre bémol peut-être - je n'étais pas présente cette fin de semaine car j'avais des obligations familiales - pour autant, je pense qu'il y a eu un petit bémol du côté de M. Nano METHIVIER. Je pense, M. le Maire, que vous l'avez reçu. Pourriez-vous nous en parler parce que j'ai trouvé ce seul bémol lors de cette fête ? Et puis, après la fête, ce serait bien qu'au niveau des agrès situés au pont Thinat, on puisse tous les récupérer parce qu'il y en manque quelques-uns. Merci.

M. le Maire – M. RICOUD, vous souhaitez rajouter quelque chose.

M. RICOUD – Je crois que ce Festival de Loire a été un grand moment festif et de convivialité pour notre Ville. Cela dépasse les clivages politiques. C'est une très bonne initiative qui a rassemblé des centaines de milliers d'Orléanais et au-delà, c'est très bien.

J'ai posé une question à Martine GRIVOT sur le détail du budget, mais ce n'est pas du tout dans le but de polémiquer. Pour finir, je dis « chapeau » et j'espère que dans 2 ans, on puisse faire encore mieux.

M. le Maire – Absolument. La parole est à Mme FOURCADE.

Mme FOURCADE – C'était la même question que M. RICOUD.

M. le Maire – C'est à vous, M. BRARD.

M. BRARD – M. le Maire, ce sont deux petites remarques qui n'enlèvent rien à l'aspect populaire de cet événement.

Tout d'abord, ma satisfaction de l'extension sur l'autre rive de ce fleuve qui, comme chacun sait – j'ai déjà eu l'occasion de le dire plusieurs fois – a deux rives.

M. le Maire – C'est un premier pas.

M. BRARD – C'est pour cela que je dis ma satisfaction. Premier pas modeste par rapport à l'événement qui se passe sur la rive droite, mais je maintiens ce satisfecit avec mon souhait, non pas que ce soit toujours plus – ce n'est pas ça la question -, mais je pense que la rive gauche permettrait d'avoir aussi un autre regard sur ce Festival de Loire par rapport au potentiel de la biodiversité du secteur du Duits. Quand on voit également le côté très populaire et festif de la fête du Duits du mois d'août, je pense qu'il y a là quelque chose à faire, qui soit différent de ce qui se fait au nord, mais qui amène aussi une animation sur cette rive gauche, pas simplement en terme comme c'était là d'une animation sur les quais mais vraiment sur la Loire. Je crois qu'il y a à découvrir, pour ceux qui ne connaissent pas, ce secteur de la Loire qui fait partie aussi de l'histoire d'Orléans, des maraîchers mais aussi l'histoire du fleuve en lui-même, de sa faune, de sa flore et de sa biodiversité.

Le deuxième point et j'avais trouvé cette initiative tout à fait intéressante pour que ce soit la fête pour tous : la proposition d'offrir aux personnes à mobilité restreinte un fauteuil roulant à disposition. Les quelques échos que j'en ai eus, c'est qu'arriver là, il y avait peu voire pas de fauteuil pour certaines personnes ...

M. le Maire – Il y en avait !

M. BRARD – M. le Maire, je vous fais part des échos que j'ai eus, je ne dis pas qu'il n'y en avait pas. Et ce qui m'embête, c'est que pour 2 personnes, dont je pourrais vous donner les noms M. le Maire si vous le souhaitez, elles sont venues, il n'y avait pas de fauteuil et on leur a dit : « Laissez-nous vos coordonnées, on vous contactera. » Or, elles n'ont jamais été contactées. Donc, je trouve l'initiative très intéressante et je la salue, mais pour que ce soit vraiment la fête pour tous, je souhaite qu'on améliore ce dispositif. C'est la première fois que cela se faisait et je comprends qu'il puisse y avoir

quelques loupés, mais je souhaite bien sûr qu'on poursuive dans cette voie parce que je crois que c'est important d'avoir cette attention-là et que cela se passe dans de bonnes conditions.

M. le Maire – *Merci M. BRARD. Mme RICARD sur ce point.*

Mme RICARD – *M. BRARD, c'est un petit peu aussi les limites du système parce qu'en fait, c'était toutes les deux heures. En effet, une personne est partie avec le dernier fauteuil roulant le samedi après-midi et au bout de deux heures, le temps de revenir dans l'autre sens, elle n'a pas pu honorer sa présence. Après, le temps de contacter cette personne, c'est devenu compliqué. On était vraiment désolés. Il y a également eu ce type de souci le dimanche. Je crois qu'on avait 4 fauteuils et dans l'ensemble, les gens étaient satisfaits.*

Je voulais aussi signaler que juste en face du stand Ville, il y avait un grand ponton réservé aux personnes qui peinaient pour avoir un peu de visibilité qu'elles soient à mobilité réduite ou tout simplement âgées et cela a été relativement bien respecté.

M. le Maire – *Mme GRIVOT pour d'autres précisions.*

Mme GRIVOT – *C'est vrai que pour la prochaine édition, on essaiera justement d'avoir plus de fauteuils et d'offrir peut-être un temps un peu plus important que deux heures, car lorsqu'il y a beaucoup de monde, cela ne suffit pas pour faire un aller-retour.*

Sur le budget, M. RICOUD, vous m'avez envoyé votre mail vendredi et comme il y avait Conseil Municipal aujourd'hui, je vous donne la réponse. Je crois d'ailleurs que j'ai même dû l'annoncer lorsqu'on avait présenté les délibérations. Pour la Ville, le budget est de 1,4 million d'euros auquel il faut ajouter 300 000 € de l'Agglomération.

M. BRARD, à propos de l'extension sur le sud, c'était cette année un premier essai, un essai très concluant et nous allons voir comment on peut aussi continuer d'améliorer les prestations proposées. La faune et la flore font sans doute partie des pistes de réflexion.

Et tous ceux qui veulent m'envoyer des propositions, elles seront les bienvenues, elles seront examinées. Voilà M. le Maire.

M. le Maire – *Très bien. Il me reste à faire deux choses. La première est de remercier en votre nom à toutes et à tous, l'ensemble des équipes, à la fois tous les bénévoles qui se sont engagés dans les différentes associations - je vais en dire un mot dans un instant -, et puis aussi toutes les équipes de la Ville qui se mobilisent jour et nuit. Alors le jour, pas beaucoup les nuits, un ou deux ans avant pour préparer les choses et puis, au fur et à mesure que cela monte, c'est jour et nuit qu'on y pense, qu'on y consacre tout son temps et c'est grâce à cette ferveur qu'on peut répondre aux attendus que vous avez tous soulignés.*

Et puis la deuxième chose, c'est que pour quelqu'un qui écrit beaucoup aux associations, M. le Président de la Région ne doit pas savoir qu'il y a des associations formidables de bateliers sur la Loire, puisque dans une initiative que je peux saluer, qui est de réunir justement l'ensemble des associations qui sont sur le bassin ligérien de la Région Centre, le Loiret, Orléans en tout cas, n'est pas cité. Les associations nombreuses de batellerie qui ont montré toute leur connaissance, tout leur amour de la Loire, ne seront visiblement pas impliquées dans cette aventure.

Je clos ce débat et je passe la parole à M. MARTIN pour l'approbation de la décision modificative n°1.

FINANCES

N° 7 – Budget 2015. Approbation de la décision modificative n°1.

M. MARTIN – *M. le Maire, mes chers collègues, concernant la décision modificative qui est la première de l'année 2015, quelques éléments rapidement.*

Tout d'abord, nous devons :

- *annuler des prévisions de subventions à recevoir du Département du Loiret qui c'est vrai, sous la contrainte financière, a tendance à réduire ses subventions aux communes.*

- *inscrire des recettes complémentaires exceptionnelles pour des assurances dans le cadre du sinistre du centre de conférences et du stade des Montées qui sont maintenant des sinistres en phase d'être traités définitivement.*

A l'inverse, nous avons des subventions importantes reçues à hauteur de 135 000 € tant de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances que du Département du Loiret pour la prévention réussite. En ce qui concerne le Festival de Loire, on parlait effectivement de subventions que nous avons inscrites.

Pour l'investissement :

- *Nous réinscrivons 703 293 € pour le protocole de clôture de la zone d'aménagement concerté « Tête nord du pont de l'Europe ».*

- *Nous accélérons aussi le renouvellement du parc d'horodateurs pour 588 500 € qui va être complètement rénové.*

- *Nous inscrivons aussi 500 000 € au titre de la Z.A.C. Coligny pour terminer définitivement les travaux.*

- *Enfin, nous prévoyons la participation de la Mairie à l'augmentation de capital de la S.E.M.D.O., j'y viendrais juste après dans la délibération qui suit.*

Voilà M. le Maire les principales décisions.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Afin de régulariser l'imputation budgétaire de crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2015, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 2 077 432,00 €.

1. Sont inscrits en section de fonctionnement :

Les recettes et dépenses s'équilibrent à 519 736,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	254 060,00 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	116 420,00 €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	300,00 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES		349 337,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES		-7 000,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		-50 850,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		228 249,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	148 956,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	519 736,00 €	519 736,00 €

- Recettes de fonctionnement :

- Annulation de 185 850 € de recettes de subventions de fonctionnement correspondant au désengagement du Département du Loiret en matière culturelle.
- Inscription complémentaire de 294 809 € de recettes exceptionnelles reçues des assurances dans le cadre du sinistre du centre de conférence et du sinistre du stade des Montées (bardage). Annulation de 96 700 € de recette d'assurance relative au même sinistre (toiture). Cette recette sera réinscrite au budget 2016.
- Inscription de 135 000 € de recettes de subventions reçues de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et du Département du Loiret au titre de la prévention réussite. Cette somme est reversée au C.C.A.S.
- Inscription de 91 837 € de régularisation de recettes 2014 dans le cadre du règlement de voirie.

- Dépenses de fonctionnement :

- Inscription de 200 000 € de dépenses et de 220 000 € de produits versés par les concessionnaires dans le cadre du règlement de voirie.
- Inscription en recettes / dépenses d'un partenariat avec FRANCE BLEU pour 17 400 €, ainsi que d'un partenariat avec FRANCE 3 pour 15 720 € au titre du Festival de Loire.

➤ Dans ce contexte, l'autofinancement est en diminution de 148 956 €.

2. Sont inscrits en section d'investissement :

Les recettes et dépenses s'équilibrent à 1 557 696,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
13 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		432 253,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-37 056,63 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 203 293,00 €	28 221,63 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 554,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 156,00 €	77 515,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-623 924,00 €	
45xxxx - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-323 552,00 €	-323 552,00 €
041 - OP ORDRE BUDG PATRIMONIALES	540 000,00 €	540 000,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		148 956,00 €
26 - PARTIC. ET CREANCES RATT A DES PARTICIPATIONS	699 169,00 €	341 359,00 €
024 - PRODUIT DE CESSIONS		350 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 557 696,00 €	1 557 696,00 €

- Dépenses d'investissement :

- Inscription de 703 293 € à verser dans le cadre du protocole de clôture de l'opération Z.A.C. Tête nord du pont de l'Europe.
- Inscription de 588 500 € au titre du renouvellement du parc d'horodateurs.
- Inscription de 500 000 € au titre de la Z.A.C. Coligny, en conformité avec le C.R.A.C. adopté en juillet 2015.
- Inscription de 357 810 € pour le versement sur 2015 de la participation de la Mairie à l'augmentation du capital de la S.E.M.D.O. et inscription de 341 359 € en dépenses / recettes pour le solde à verser sur 2016.
- Annulation en dépenses et recettes de 323 552 € d'opérations pour compte de tiers (travaux reportés).
- Annulation de 715 290 € de dépenses d'investissement correspondant à des opérations qui seront réinscrites au budget 2016 (notamment les travaux liés au sinistre du stade des Montées).

- Recettes d'investissement :

- Inscription de la recette liée à la cession à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », de 350 000 € d'actions S.E.M.PAT. détenues par la Mairie d'Orléans.
- Inscription de 200 000 € de subventions à percevoir dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».
- Inscription de 232 253 € de produits d'amendes de police.

➤ Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre 2015 diminue de 37 056,63 €. »

Nombre de membres en exercice : 55	
	Budget Principal
Membres présents	47
Suffrages exprimés	54
Nombre de pouvoirs	7
VOTES : pour	45
contre	2
abstention	7
non participation	0

ADOpte PAR 45 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 7 ABSTENTIONS.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 8 – Aménagement. Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.). Approbation de l'augmentation de capital.

M. MARTIN – *Vous vous souvenez sans doute que le 18 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé les représentants de la Mairie à la S.E.M.D.O. à voter le principe d'une augmentation de capital de façon à donner à la S.E.M.D.O. les moyens d'intervenir sur les opérations d'aménagement.*

Donc, à ce titre, nous nous étions engagés à revenir vers le Conseil Municipal lorsque les montants seraient définitivement arrêtés. C'est le cas maintenant en ce qui concerne l'opération entre la Ville d'Orléans et l'Agglomération d'une part. Deuxièmement, en ce qui concerne l'engagement du Conseil Départemental de venir dans cette opération, il a été pris une délibération au Conseil Départemental du Loiret le 2 octobre 2015 autorisant son Président à engager les négociations auprès de la S.E.M.D.O. après avoir accepté le principe d'une entrée en capital. Je pense qu'il est à saluer l'effort qui est fait tant par la Ville d'Orléans, que l'Agglomération et le Département pour accompagner la S.E.M.D.O. dans son développement.

Vous avez dans la délibération la répartition du capital avant et après opération. Je salue aussi les efforts qui sont faits par la Caisse des dépôts et consignations qui apporte un montant significatif de capital ; la Caisse d'Epargne et puis bien sûr le Crédit Agricole qui est notre partenaire.

La souscription au capital qui serait fait par la Ville d'Orléans représenterait un montant de 682 716 €.

A signaler aussi que l'Agglomération d'Orléans deviendrait au terme de cette délibération actionnaire à hauteur de 35,55 %, la commune d'Orléans à 35,38 %. Voilà M. le Maire.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé les représentants de la Mairie au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.) à voter le projet d'augmentation du capital social de la S.E.M., et approuver selon les hypothèses, la souscription de nouvelles actions dans la limite de 700 000 € ou la cession d'une partie des actions pour un montant maximum de 350 000 €. Il est rappelé que cette augmentation de fonds propres de la S.E.M. vise notamment à lui permettre de conforter durablement son développement.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.M.D.O. le 29 juin 2015, il a été décidé d'une part l'incorporation des réserves de la société portant le capital de 748 000 € à 1 992 000 €, et d'autre part que cette augmentation de capital se ferait par création d'actions nouvelles. Cette

augmentation de capital a été approuvée avec un objectif d'augmentation de capital à hauteur de 3 000 035 €, représentant la création de 72 290 nouvelles actions de 41,50 € chacune, plus une prime d'émission d'1 € par action.

Il a été prévu que les souscriptions puissent intervenir pour moitié avant le 31 octobre prochain et leur solde en 2016. Il convient de préciser que ce nombre d'actions de 72 290 peut être souscrit au minimum à 75 % et au maximum à 115 %. Toutefois l'objectif de souscription minimale pour la société, compte tenu de ses besoins en fonds propres évalués pour les 5 prochaines années est de l'ordre de 2 500 000 €, ce qui conduirait à un capital de l'ordre de 4 500 000 € après l'incorporation des réserves déjà intervenue.

Les actionnaires actuels de la société ont été sollicités dans ce cadre, de même que le Conseil Départemental du Loiret qui le 2 octobre 2015, par délibération de son assemblée, a autorisé son Président à engager des négociations auprès de la S.E.M.D.O., après avoir accepté le principe d'une entrée au capital.

Aussi, au vu des réponses déjà apportées par les différents partenaires, il est désormais possible de déterminer plus précisément qu'en mai dernier le projet d'augmentation de capital et la souscription concernant la Mairie d'Orléans.

Ainsi, il est ici prévu que la Mairie se porte acquéreur de 16 451 nouvelles actions d'une valeur nominale de 41,50 € représentant un montant de 682 716,50 €, plus 16 451,00 € correspondant à la prime d'émission de 1 € par action, soit un montant total de 699 167,50 €. Ces montants seront à verser à hauteur de 50% dès la souscription aux actions et 50% dans un délai maximal d'un an à compter de l'appel de fonds pour la partie capital, et en totalité dès la souscription pour la prime d'émission. Le montant global de la participation de la Mairie à la S.E.M.D.O. passe ainsi de 921 300 € à 1 604 016,50 € ce qui correspond à 38 651 actions d'une valeur nominale de 41,50 €.

Cette souscription de nouvelles actions modifiera également le nombre d'administrateurs de la Mairie au sein des différentes instances de la S.E.M.D.O. (assemblée générale, conseil d'administration). C'est ainsi que leur nombre passera de 8 à 6. Ceux-ci seront désignés, lors d'une délibération ultérieure, lorsque la répartition du capital social sera définitive.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 de la S.E.M.D.O., ont été approuvés les projets de nouveaux statuts que le Conseil Municipal doit également approuver par la présente délibération.

Les autres actionnaires publics et privés ont fait part du montant de leur souscription aux actions nouvelles, ou selon le cas, de leur renonciation. Le tableau ci-après reprend le total des participations de chaque actionnaire, en distinguant la situation actuelle et la situation future.

Actionnariat S.E.M.D.O.	Situation actuelle (avec incorporation des réserves intervenue le 29 juin 2015)		Situation future	
	% capital	montant	% capital	montant
Commune d'Orléans	46,25 %	921 300 €	35,38 %	1 604 017 €
Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire »*	17,19 %	342 375 €	35,55 %	1 611 777 €
Commune d'Olivet*	5,63 %	112 050 €	2,47 %	112 050 €
Commune de Semoy*	0,21 %	4 192 €	0,09 %	4 192 €
Commune de Saint-Jean-de-Braye*	4,17 %	83 000 €	1,83 %	83 000 €
Commune de Fleury-les-Aubrais				
Commune de Saint-Jean-de-la- Ruelle*	1,04 % 0,83 %	20 750 € 16 600 €	1,15 % 0,37 %	52 000 € 16 600 €
			<i>* sous réserve des décisions des Assemblées délibérantes</i>	
Total Collectivités Territoriales (1)	75,31 %	1 500 267 €	76,83 %	3 483 635 €
Caisse des dépôts et consignations Dexia Crédit Local **	5,71 %	113 793 €	9,94 %	450 649 €
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire- Centre	4,69 % 4,69 %	93 500 € 93 500 €	2,06 % 5,29 %	93 500 € 239 953 €
CIL Entreprises				
Les Résidences de l'Orléanais	3,50 %	69 720 €	1,54 %	69 720 €
CRCAM Centre Loire	1,71 %	34 030 €	0,75 %	34 030 €
VALLOGIS	2,19 %	43 575 €	2,41 %	109 187 €
Banque Populaire Val de France	1,19 %	23 780 €	0,52 %	23 780 €
SACICAP la Ruhe	0,32 %	6 433 €	0,36 %	16 102 €
Boursorama	0,31 %	6 225 €	0,14 %	6 225 €
BTP Services	0,22 %	4 358 €	0,10 %	4 358 €
Association Renouveau du Vieil Orléans	0,10 % 0,04 %	2 075 € 747 €	0,05 % 0,02 %	2 075 € 747 €
Total actionnaires privés (2)	24,69 %	491 734 €	23,17 %	1 050 324 €
TOTAL (1)+(2)	100,00 %	1 992 000 €	100,00 %	4 533 958 €

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la souscription de 16 451 nouvelles actions d'une valeur de 41,50 €, représentant un montant de 682 716,50 €, plus 16 451,00 € correspondant à la prime d'émission de 1 € par action, soit un montant total de 699 167,50 €. Ces montants seront à verser à hauteur de 50 % dès la souscription aux actions et 50 % dans un délai maximal d'un an à compter de l'appel de fonds pour la partie capital et en totalité dès la souscription pour la prime d'émission ;

2) approuver la modification de la composition du capital tel qu'il résulte du tableau figurant dans la délibération ;

3) approuver les nouveaux projets de statuts de la S.E.M.D.O. ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires ;

**5) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie :
fonction 01, article 261, opération 13B501. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Merci pour l'unanimité.*



SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS

SEMDO

STATUTS

*Mis à jour
suite aux décisions
de l'Assemblée Générale Mixte
du 29 juin 2015*

TITRE PREMIER

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE.

FORME

Article 1^{er}

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme régie par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur relatifs aux sociétés anonymes, notamment par les articles L 1521-1 à L 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes "collectivités territoriales".

OBJET

Article 2

La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions se rapportant au développement économique et social dans le cadre des orientations données par les Collectivités Publiques.

Dans ce cadre, elle pourra notamment :

- procéder à toutes études en rapport avec l'objet social,
- réaliser toutes opérations d'aménagement foncier et/ou économique, au sens notamment de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- réaliser toutes opérations de restauration immobilière et d'action sur tous quartiers dégradés,
- réaliser tous équipements collectifs, d'infrastructure ou de superstructure, publics ou privés,
- réaliser toutes opérations de construction ou de réhabilitation de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location, ou d'immeubles à usage d'habitation, en particulier ceux bénéficiant de financements aidés par l'Etat, et procéder à la location ou à la vente, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous immeubles, ouvrages et équipements.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ; ainsi que toutes prises de participation se rapportant à ces objets.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de personnes publiques ou privées ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités

dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DENOMINATION

Article 3

La dénomination sociale est :

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS - S.E.M.D.O.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots "société anonyme d'Economie Mixte" ou des initiales "S.A.E.M." et de l'énonciation du capital social.

SIEGE SOCIAL

Article 4

Le siège social est fixé à ORLEANS, 6 Avenue Jean ZAY.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

DUREE

Article 5

La durée de la société est fixée à 99 ans à dater du 13 octobre 1976, soit jusqu'au 12 octobre 2075, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

Article 6

Le capital est fixé à 1 992 000 Euros. Il est divisé en 48 000 actions de 41,50 € chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Article 7

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital sans dépasser 85 %.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux apports, après avis de l'administration des Domaines, et dans le respect des dispositions de l'article 23 de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique.

LIBERATION DES ACTIONS

Article 8

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la session ou du jour de la séance.

Article 9

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L 228-27, L 228-28 et L. 228-29 du Code de Commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas il est fait application des dispositions de l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L 228-27, L 228-28 et L 228-29 du Code de Commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L 228-24 du même code et à l'article 14 des présents statuts.

FORME DES ACTIONS

Article 10

Les actions sont toutes nominatives : elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La qualité d'actionnaire résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Article 11

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

Article 12

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

CESSION DES ACTIONS

Article 13

La cession des actions s'opère conformément aux dispositions du cahier des charges des émetteurs teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre côté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Article 14

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L 228-23 du code de Commerce.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits de préférence, ainsi qu'à la renonciation individuelle au bénéfice des droits de préférence faite au profit de bénéficiaires dénommés.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'administration.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration.

TITRE TROISIÈME

ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le conseil d'administration se compose de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 17 dont 14 représentant les collectivités territoriales (dont 1 pour l'Assemblée Spéciale des Communes). Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement..

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration, sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Les administrateurs, autres que les collectivités territoriales, sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L 225-20 du Code de Commerce.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

ASSEMBLEES SPECIALES DE COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Article 15 bis

Les collectivités locales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite, ne bénéficient pas d'une représentation directe, doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner leur mandataire commun.

Elle comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant.

Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le ou les représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités locales concernées, pour la désignation du ou des mandataires.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au Conseil d'Administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale (article R 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Article 16

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de 6 ans en cas de nomination par les assemblées générales. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonctions que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celles de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge; si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge légal (ou statutaire), si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Article 17

Pour chaque siège au conseil d'administration, que ce siège soit détenu par une collectivité territoriale ou non, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action. Si, au jour de sa nomination, ou au cours de mandat, un administrateur n'est pas ou plus propriétaire de ce nombre d'actions, il dispose d'un délai de six mois pour régulariser sa situation ; à défaut, il est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des personnes morales, et en particulier des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 18

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, choisi par le conseil d'administration ; il doit être autorisé à occuper cette fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de président. La convocation doit alors être effectuée par un tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 65 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

Article 19

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président t soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Les convocations sont faites par simples lettres, sauf pour le commissaire aux comptes qui est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception lorsqu'il s'agit d'un conseil d'administration qui examine ou arrête les comptes annuels ou intermédiaires.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télégramme pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. Le représentant d'une collectivité territoriale ne peut donner mandat qu'à un autre représentant d'une collectivité territoriale

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix, et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

CENSEURS

Article 19 bis.

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs veillent à la stricte application des lois et des statuts, examinent les inventaires et les comptes annuels, assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration et présentent à l'assemblée annuelle leurs observations.

Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

Article 20

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent es-qualités avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis à vis de la société que vis à vis des tiers.

Article 21

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- ▀ détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;

- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

DIRECTION GENERALE – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Article 22

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – En fonction du choix opéré par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de Directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués, ainsi que leur rémunération.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de président du conseil d'administration, Directeur général ou Directeur général délégué.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Article 22bis

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est président, et celle des directeurs généraux sont fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il ne peut être attribué une rémunération exceptionnelle ou avantage particulier à un représentant d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaire sans autorisation de l'assemblée qui l'a désigné.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

SIGNATURES

Article 23

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le directeur général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le président, soit par le directeur général.

CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR ET UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Article 23 bis

Les conventions qui peuvent être passées, directement ou indirectement, entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la Société, la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation préalable du conseil d'administration et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée, conformément aux dispositions légales.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Ces conventions sont soumises à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration, sauf si en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes au fur et à mesure de leur signature et dans le mois qui suit la clôture de l'exercice pour celles qui ont été conclues antérieurement et se poursuivant sur un autre exercice.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE QUATRIEME

CONTROLE – INFORMATION

COMMISSAIRES AUX COMPTES: NOMINATION, DUREE DE MANDAT

Article 24

L'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour 6 exercices ; ils sont toujours rééligibles. Ils exercent leur activité conformément aux articles L 823-1 et suivants du Code de Commerce.

PREFET : INFORMATION

Article 25

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

DELEGUE SPECIAL

Article 26

La collectivité territoriale ou le groupement actionnaire qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au conseil d'administration, d'être représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité ou du groupement garant.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Article 26 bis

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements. Les représentants des collectivités territoriales et des groupements actionnaires doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société.

TITRE CINQUIEME

ASSEMBLEES GENERALES

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Article 27

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, mêmes pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation sous réserve des dispositions de l'article L 225-105 du Code de Commerce.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription des projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

CONVOCAION DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 28

Les convocations sont faites par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit des actionnaires et leur adresse électronique.

PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 29

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

En son absence elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 30

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, peuvent demander la convocation de l'assemblée générale et, à défaut par le conseil d'administration d'y consentir, charger à leurs frais l'un d'entre eux de demander au président du tribunal de commerce statuant en référé, la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Article 31

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

L'assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 32

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 32 bis

Les modifications statutaires relèvent de la seule compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante.

TITRE SIXIEME

INVENTAIRES, BENEFICES, RESERVES

EXERCICE SOCIAL

Article 33

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er Janvier.

COMPTES SOCIAUX

Article 34

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société, lorsqu'un tel plan à été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au Préfet, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire ainsi qu'il est dit à l'article 25 des présents statuts.

BENEFICES

Article 35

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé la dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires sous forme de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

TITRE SEPTIEME

DISSOLUTION

Article 36

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements à moins de 50 % plus une action du capital ou qui a pour effet de supprimer leur contrôle dans les organes délibérants de la société entraîne de plein droit la dissolution (sous réserve d'une éventuelle transformation).

Après dissolution de la société, il ne peut être apposé de scellés ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Article 36 bis

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'Administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai de 2 ans, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

LIQUIDATION

Article 37

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur proposition du conseil d'administration le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

TITRE HUITIEME

CONTESTATION

Article 38

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

PUBLICATIONS

Article 39

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

-----o00o-----

N° 9 – **Aménagement. Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans-Val de Loire (S.E.M.PAT.). Approbation des modifications de l'actionnariat.**

M. MARTIN – *C'est le même délibératif. Ces deux sociétés sont liées comme vous le savez, l'une réalisant les opérations d'aménagement, la seconde faisant des investissements immobiliers de long terme.*

Donc, à ce titre, il était prévu que la Ville d'Orléans mais également la Communauté d'Agglomération rentreraient dans le capital pour cette dernière. Cela sera le cas par une délibération ce mois-ci à hauteur de 17,50 %, le total de répartition entre les collectivités et les partenaires privés restant inchangé. Je vous fais remarquer à ce titre que la Caisse des dépôts aussi a pratiquement doublé ses engagements et que la Caisse d'Epargne les double également. Donc, nous sommes accompagnés par le secteur bancaire dit privé dans cette opération.

La délibération vous invite à approuver effectivement le versement à intervenir en 2016 d'un montant de 1 114 500 € sur le capital restant à libérer et d'approuver la cession à la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de rentrer dans la S.E.M.PAT. C'est une étape importante pour un montant en vente de 350 000 €.

M. le Maire – *Des remarques, Mme LEVELEUX ?*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Une petite remarque puisqu'en fait il a été dit à juste titre que la S.E.M.D.O. et la S.E.M.PAT. étaient liées, et c'est un peu dommage que le Département du Loiret sollicité n'ait pas donné suite pour entrer au capital de la S.E.M.PAT. On nous dit en effet qu'il s'agit d'élargir le périmètre d'intervention de la société à l'ensemble du territoire du Loiret. C'est un premier point et du coup, cela affaiblit un petit peu les choses.*

J'ai également une question à poser : Est-ce qu'il a été proposé à des villes de l'agglomération d'entrer dans le capital de la S.E.M.PAT. comme cela a été le cas pour la S.E.M.D.O. ?

M. le Maire – *D'autres remarques ? Non, alors M. MARTIN, je vous redonne la parole.*

M. MARTIN – *Il est sûr que si la loi N.O.T.Re. n'était pas venue dans l'intervalle modifier les dispositifs d'intervention des collectivités dans des sociétés, notamment en matière d'aménagement et en termes de portage foncier pour l'économique, le Conseil Départemental non seulement aurait acté sa délibération pour la S.E.M.D.O., ce qu'il a fait, mais l'aurait également acté pour la S.E.M.PAT. Mais, vous n'êtes pas sans savoir que la loi N.O.T.Re. exclut la possibilité, pour certaines collectivités dont les départements, de venir en financement long terme sur des opérations économiques, ceci dans une perspective de réorganisation des portages économiques plus par les régions. C'est pour cela que sur l'opération S.E.M.PAT., pour le Conseil Départemental, ce n'est malheureusement plus possible. Voilà donc l'explication qui est bien évidente.*

Certainement, et vous avez raison en perspective de le dire, cela permettra peut-être – et c'est la réflexion que nous avons aussi – de se tourner directement vers des communautés de communes qui dans le département pourraient adhérer directement. Pour le moment, cette démarche, nous ne l'avons pas faite, mais cela pourra être le cas.

M. le Maire – *La parole est à M. BRARD.*

M. BRARD – *Une question complémentaire, si vous me le permettez M. le Maire. Dans cette perspective-là et par rapport à ce que vient de dire M. MARTIN, sur le plan purement légal, envisagez-vous que l'entité à venir d'intercommunalité puisse devenir le pilote en titre de ces sociétés d'aménagement en lieu et place des communes ? Est-ce possible tout simplement et est-ce le souhait, la démarche qui est entamée là, c'est-à-dire de faire entrer d'abord l'Agglomération dans le capital et qu'ensuite devenant communauté urbaine, celle-ci devienne le pilote de ces deux sociétés ?*

M. MARTIN – *Effectivement la stratégie de long terme est d'assurer, je dirais, une continuité de ces sociétés. Donc, vous avez compris que les besoins financiers sont de plus en plus importants et*

que dans le même temps, les politiques d'aménagement doivent être examinées peut-être dans un cadre plus large. Je rappelle que la S.E.M.D.O. est une société qui fonctionne remarquablement bien, dont les équipes sont très compétentes, la gouvernance est stable. Du reste, dans la gouvernance actuelle, il y a beaucoup de communes de l'agglomération de tout bord du reste, aussi bien de notre majorité que d'autres et tout cela fonctionne très bien.

La perspective durablement, et du reste, il y avait un signe dans la délibération, c'est que l'Agglomération prend un centième de point de plus que la Ville d'Orléans - cela ne vous a pas échappé. Et donc, à ce titre, l'Agglomération devient le premier actionnaire. Cela ne veut pas dire actionnaire majoritaire mais premier actionnaire, ce qui n'est pas la même chose.

Dans le même temps, il a été souhaité que les conventions de vote soient établies pour une durée de moyen terme qui garantissent que la Ville d'Orléans sera à la manœuvre au moins jusqu'en 2020 de façon qu'elle assure la continuité du processus qui se met en route.

M. le Maire – *Pas d'autres remarques, donc je vous consulte.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La S.E.M.PAT. Orléans-Val de Loire a été créée par la Mairie d'Orléans pour permettre de faciliter la concrétisation de projets immobiliers locatifs à vocation artisanale, commerciale et tertiaire, en l'absence d'investisseurs privés, alors même que leur rentabilité n'est pas en cause.

Par délibération du 18 mai 2015, il avait été rappelé que le capital social de la S.E.M.PAT. fixé à 4 millions d'euros, n'est à ce jour libéré que pour moitié. Le solde du capital, soit 2 millions d'euros, doit être libéré par les actionnaires au plus tard le 6 octobre 2016, soit 5 ans après la date de création de la société.

Il est rappelé qu'il a été prévu d'élargir le périmètre d'intervention de la société à l'ensemble du territoire Loiret et d'accueillir un ou des nouveaux actionnaires. Aussi, dans l'objectif d'une coopération plus étroite entre la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dans le domaine économique, la Communauté d'Agglomération entrerait dans le capital social de la S.E.M.PAT. Le Département du Loiret a été sollicité mais n'a pas pu à ce stade confirmer cette possibilité.

La Mairie détient 2 929 actions d'une valeur nominale de 1 000 € sur un total de 4 000 actions de la société, dont 50 %, soit 500 € par action, ont été libérés à la création de la société.

Il est prévu que la Mairie libère le solde du capital de 2 229 actions sur les 2 929 actions qu'elle détient, ce qui représente un montant de 1 114 500 €. En effet, la Mairie céderait, à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », sous réserve de la décision de son assemblée délibérante, les 700 actions restantes, libérées à moitié de leur valeur, ce qui représenterait une vente de 350 000 €, charge à l'acquéreur de verser les 50 % du capital non libéré, soit 500 euros par action.

C'est ainsi que l'augmentation du capital détenu par la Mairie dans la S.E.M.PAT. Orléans-Val de Loire sera de 764 500 €, passant de 1 464 500 € à 2 229 000 €. La Mairie reste ainsi majoritaire au sein de la S.E.M.PAT. avec une participation représentant 55,73 % du capital.

Cette cession pourrait conduire à modifier également le nombre de représentants de la Mairie au sein des différentes instances de la S.E.M.PAT. (assemblée générale et conseil d'administration). C'est ainsi que le nombre d'administrateurs pourrait passer de 7 à 6, ou rester à 7 selon le nombre total d'administrateurs de la S.E.M. Ceux-ci seront désignés lors d'une délibération ultérieure, lorsque la répartition du capital social sera définitive.

Le tableau ci-après reprend le total des participations de chaque actionnaire dans la S.E.M.PAT. Orléans-Val de Loire :

Actionnariat S.E.M.PAT.	Situation actuelle		Situation future	
	% capital	montant	% capital	montant
Mairie d'Orléans	73,23 %	1 464 500 €	55,73 %	2 229 000 €
Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (sous réserve décision assemblée délibérante)			17,50 %	700 000 €
Total Collectivités Territoriales (1)	73,23 %	1 464 500 €	73,23 %	2 929 000 €
Caisse des dépôts et consignations	17,03 %	340 500 €	17,03 %	681 000 €
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire- Centre	3,15 %	63 000 €	3,15 %	126 000 €
CRCAM Centre Loire	3,15 %	63 000 €	3,15 %	126 000 €
Crédit Mutuel	3,15 %	63 000 €	3,15 %	126 000 €
S.E.M.D.O.	0,20 %	4 000 €	0,20 %	8 000 €
S.E.M. Orléans Gestion	0,10 %	2 000 €	0,10 %	4 000 €
Total actionnaires privés (2)	26,78 %	535 500 €	26,78 %	1 071 000 €
TOTAL (1)+(2)	100,00 %	2 000 000 €	100,00 %	4 000 000 €

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la libération du solde du capital de 2 229 actions sur les 2 929 actions que la Mairie détient, ce qui représente un versement d'un montant de 1 114 500 € à intervenir en 2016 ;

2) approuver la cession à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », sous réserve de la décision de son assemblée délibérante, de 700 actions libérées à moitié de leur valeur, soit 500 € par action, représentant une vente d'un montant de 350 000 € à intervenir d'ici fin 2015 ;

3) approuver la modification de la composition du capital tel qu'il résulte du tableau figurant dans la délibération ;

4) prendre acte que les nouveaux projets de statuts de la S.E.M.PAT. seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'occasion d'une délibération ultérieure ;

5) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires ;

6) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 01, articles 261, 024 et 775, opérations 10D001 et 10D013. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – **Aménagement. Tête nord du pont de l'Europe. Prise en charge de frais de fouilles archéologiques. Approbation d'un protocole d'accord à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" et la S.E.M.D.O.**

Mme CHERADAME – *M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'approuver un protocole d'accord qui concerne les fouilles qui ont été effectuées dans le cadre des projets d'aménagement de cet espace. Ces fouilles ont été menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre d'une convention qui était passée entre la Ville d'Orléans et la S.E.M. pour l'aménagement de ces terrains.*

Aujourd'hui, ces terrains appartenant à l'Agglomération, la répartition des frais de fouilles a été actée entre les collectivités afin de régler le solde à la S.E.M.D.O. Donc, il s'agit d'approuver un protocole d'accord avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » qui acte la participation pour la Mairie à l'opération d'un montant de 808 076,24 €.

M. le Maire – *La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOUD – *Sur cette question de la tête nord du pont de l'Europe, où en sommes-nous au niveau des réflexions avec la Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle, je crois ? Ça réfléchit ?*

M. le Maire – *On va répondre après la prise de parole de Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je rejoins l'interrogation de mon camarade ! Effectivement, cela fait plus de 10 ans qu'on parle de cette affaire. Le pont de l'Europe a été inauguré en 2001. Là, on solde une affaire à 2 millions d'euros. On nous parle d'ambition urbanistique et donc nous, on est tout à fait favorable à cette ambition, mais on aimerait savoir où on en est car depuis le temps, je pense qu'on a pu réfléchir. Alors, vous allez nous répondre probablement que c'est à cause de Saint-Jean-de-la-Ruelle, mais je pense que ce serait quand même bien que l'Agglo, la Ville d'Orléans et la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle se mettent d'accord sur un grand projet autour de ce site qui est une entrée de ville avec le pont de l'Europe qui est magnifique derrière et qu'enfin, on sorte des attermolements de ce dossier. Merci.*

M. le Maire – *Il n'y a pas d'attermolements, pour l'instant il y a des fouilles.*

Mme CHERADAME – *Pas d'attermolements bien sûr, mais vous n'êtes pas sans le savoir, que la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle a aussi des terrains qui se sont libérés à proximité immédiate et sur lesquels elle souhaite mener des opérations. Celles-ci, comme toutes celles qui se font en entrée de ville, nécessitent des études notamment en matière de circulation. Un travail important a été mené entre les collectivités de façon à pouvoir avancer sur ces sujets. Le terrain, comme vous le savez, a été repéré par un opérateur qui par la suite et très récemment n'a donné suite sur la Ville d'Orléans. Aujourd'hui les choses se refont mais conjointement avec Saint-Jean-de-la-Ruelle et donc il n'y a pas vraiment de retard.*

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX-TEIXEIRA).

Mme CHERADAME – *On est à l'interface de deux collectivités avec des problématiques importantes de circulation. Donc, les choses se mettent aussi en place, Madame.*

M. le Maire – *Attendez, il y a 15 ans, se trouvait là l'usine TRW, première remarque.*

La deuxième remarque est qu'à partir du moment où il y a un projet de cette envergure sur Saint-Jean-de-la-Ruelle, il est nécessaire que nous-mêmes, on prenne un peu de temps afin que justement les deux projets soient coordonnés. C'est ce que vous sous-entendez dans votre question. Pour qu'ils soient coordonnés, encore faut-il qu'ils avancent des deux côtés au même rythme. Ce n'était pas encore le cas jusqu'à ce que l'Agglomération aboutisse à une étude importante pour l'ensemble du secteur visant à désengorger à la fois le carrefour Paul Bert et puis surtout la sortie de ce magnifique pont de l'Europe qui est très bien, mais qui là où il est placé, a beaucoup de mal à se désengorger lorsque la circulation y est intense.

A partir de là, on est arrivé, il n'y a pas plus tard que quelques semaines, à avoir un schéma sur lequel à la fois la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la Ville d'Orléans et l'Agglomération, parce que tout

cela est un nœud essentiel pour le fonctionnement de l'agglomération, sont tombées d'accord. Cela ne fait pas des mois, ni des années, mais quelques semaines.

Aujourd'hui, on est en position de pouvoir proposer ces terrains de façon plus certaine qu'on ne l'était auparavant avant que ces schémas n'existent. Tout cela se fait avec un certain temps.

Je rappelle qu'à l'époque où nous sommes arrivés en 2001, il était prévu que ces terrains soient entièrement gelés, car de toute façon - me disait-on à l'époque et en tout cas l'adjoint à l'urbanisme de l'époque -, cela prendrait des années avant qu'il s'y passe quelque chose. Remarque d'ailleurs qu'il a refaite lorsqu'on a décidé de faire ces fameuses fouilles de façon à anticiper l'arrivée d'un opérateur qui a failli se faire, le Crédit Mutuel – cela a été public, donc je peux le dire – mais qui, compte tenu du fait que ce n'était pas vraiment calé entre Saint-Jean-de-la-Ruelle et Orléans, a décidé de reconfigurer son site sur place. D'ailleurs, ces travaux ont commencé là aussi il n'y a pas si longtemps que cela.

Tout cela peut paraître long, c'est le temps de l'urbanisme. Il y a des opérations qui partent très vite et d'autres qui mettent des années avant de trouver leur point d'accord. La seule chose est que cela ne doit pas être bâclé car, comme vous l'avez souligné, c'est un point central d'entrée d'agglomération.

Maintenant, je vous consulte.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a approuvé une convention publique d'aménagement avec la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.) confiant à cette dernière une mission pré-opérationnelle d'aménagement de l'îlot triangle central de la tête nord du pont de l'Europe en vue de la réalisation d'une opération mixte. Elle a été prorogée par avenant n° 1 approuvé par le Conseil Municipal du 9 juillet 2010.

Cette convention publique d'aménagement fait suite à l'étude de définition urbaine et architecturale lancée en 2004 par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » sur la tête nord du pont de l'Europe en lien étroit avec les communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle (groupement de commandes). Le terrain dénommé « tête nord du pont de l'Europe », situé sur la commune d'Orléans, en limite de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, est une propriété de la Communauté d'Agglomération (parcelles cadastrées AK numéros 228 et 227 d'une superficie d'environ 10 000 m²), constituant l'entrée ouest du cœur de l'agglomération d'Orléans.

Le programme initial établi grâce au marché de définition portait sur la réalisation de bureaux, locaux d'activités et de logements, il avait donc été convenu, en accord avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », que l'opération serait conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Mairie d'Orléans, dans le cadre de la convention publique d'aménagement susmentionnée.

En 2007, avec l'accord de la Communauté d'Agglomération, la S.E.M.D.O., dans le cadre de cette convention, a fait réaliser et a financé d'importantes fouilles archéologiques prescrites et autorisées par la direction régionale des affaires culturelles par arrêté du 16 août 2006, en complément des fouilles déjà réalisées en 1998 sur ce terrain comportant les restes du prieuré Madeleine. Ces fouilles ont porté sur une superficie de 5 456 m² environ.

La Communauté d'Agglomération étant tiers à la convention publique d'aménagement en raison du caractère communal de l'opération projetée, et l'aménageur étant titré pour réaliser l'ensemble des actes de préparation du terrain, elle n'a pas réalisé directement sous sa maîtrise d'ouvrage ces fouilles, préalable indispensable à tout aménagement sur sa propriété.

Aussi, il convient, d'organiser par convention le versement à la S.E.M.D.O. des frais engagés pour la purge des fouilles susmentionnées.

Ces fouilles archéologiques valorisent la propriété de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ainsi qu'en témoigne l'attestation préfectorale de libération de toutes contraintes archéologiques en date du 7 juin 2007.

Cette parcelle purgée des fouilles archéologiques a d'ailleurs suscité l'intérêt dès 2011 d'un opérateur économique engagé dans une démarche de recherche foncière pour relocaliser son siège social. Un protocole entre la Communauté d'Agglomération et cet opérateur économique a été conclu le 14 mars 2014. Ce dernier a depuis manifesté son renoncement au projet.

Aujourd'hui, le projet initial prévu a évolué. La Mairie s'engage à clôturer la convention publique d'aménagement publique, arrivant à échéance le 15 novembre prochain. Un nouveau montage d'opération d'aménagement sur la base d'une ambition urbanistique sera donc possible, dans le contexte des études conduites actuellement par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (études d'infrastructures et d'aménagement).

A ce titre, la Communauté d'Agglomération, la Mairie et la S.E.M.D.O. dans un souci d'intérêt commun ont établi un protocole d'accord formalisant la répartition et les modalités de versement à la S.E.M.D.O. du solde des dépenses relatives aux fouilles archéologiques et de clôture de la convention publique d'aménagement en cause. Cette prise en charge interviendra dans le cadre de l'enveloppe inscrite à ce titre au Projet de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » 2014 – 2020.

Pour la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », propriétaire du terrain, il s'agit de prendre en charge le coût des fouilles archéologiques.

Pour la Mairie, maître d'ouvrage de l'opération, il s'agit de prendre à sa charge le solde restant de l'opération à savoir, la rémunération de l'aménageur, les frais financiers liés au portage de l'opération, les frais divers, ainsi que la T.V.A. afférente.

Le montant total des frais engagés par la S.E.M.D.O., à la date de valeur du 30 juin 2015 pour la réalisation des fouilles s'élève à un montant de 1 825 806,24 € se décomposant comme suit :

- Fouilles archéologiques	1 017 730,00 € H.T.
- Frais divers (reproduction, appels d'offres)	12 618,21 € H.T.
- Rémunération aménageur	108 495,23 € H.T.
- Frais financiers	485 013,58 € H.T.
- T.V.A.	201 949,22 €

Aux termes du protocole proposé, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser à la S.E.M.D.O., en un seul paiement et au plus tard le 30 novembre 2015, le montant correspondant au coût des fouilles archéologiques, soit 1 017 730,00 €.

Pour sa part, la Mairie, en qualité de maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge le solde des autres dépenses de frais divers, de T.V.A. afférente, de rémunération de l'aménageur, ainsi que de frais financiers soit la somme de 808 076,24 €. Sur cette somme, il convient de déduire la participation à l'opération déjà versée à la S.E.M.D.O. à hauteur de 104 783,95 €. Aussi, aux termes du protocole, la Mairie s'engage à verser à la S.E.M.D.O., en un seul paiement et au plus tard le 30 novembre 2015, la somme pour solde de 703 292,29 €.

La S.E.M.D.O. s'engage quant à elle à remettre l'ensemble des documents attestant de la libération de la contrainte archéologique et les éléments nécessaires à la mise en œuvre des versements susmentionnés.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le protocole d'accord à passer avec la Communauté d'agglomération « Orléans-Val de Loire » et la S.E.M.D.O., actant une participation totale pour la Mairie à l'opération

d'un montant de 808 076,24 €, dont 104 783,95 € de participation déjà versée à la S.E.M.D.O., soit un versement restant pour solde de 703 292,29 € ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole d'accord au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, article 20422, opération 10A464, service gestionnaire AME. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Merci pour l'unanimité.*

N° 11 – **Action foncière. Quartier de La Source. Grand Projet de Ville. Z.A.C. les Allées de La Source. Première phase du transfert de la propriété de voies et équipements publics et d'aménagements divers à incorporer au domaine public ou privé.**

Mme CHERADAME – *Dans le cadre du Grand Projet de Ville, à partir du moment où ces espaces ont été aménagés, il s'agit d'accepter le transfert de propriété au profit de la Mairie sur tout ce qui est espace public et de classer dans la voirie communale les voiries qui sont aujourd'hui requalifiées et qui ont changé de noms.*

M. le Maire – *Merci Mme CHERADAME. Y-a-t-il des remarques ? M. RICOURD.*

M. RICOURD – *Petite question. On avait évoqué au sein de notre Conseil, lorsqu'on discutait du G.P.V., d'une possibilité de développement économique autour de l'avenue Kennedy. Où en sommes-nous de cette réflexion ?*

Mme CHERADAME – *Je n'ai pas d'autres éléments. Peut-être dans le cadre de l'A.N.R.U. 2, mais pour le moment, rien n'est là. C'est toujours un sujet qui est à l'ordre du jour dans le cadre des travaux qui se feront sur l'A.N.R.U. 2 après concertation.*

M. le Maire – *Et s'il y a des besoins fonciers pour des entreprises, on sait que c'est là que cela peut se faire. Le P.L.U. l'a anticipé.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.) a été désignée aménageur pour la réalisation de l'opération dénommée Z.A.C. les Allées de La Source créée par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2004. L'aménageur a à sa charge l'aménagement, la viabilisation de lots, la reconstitution d'une trame viaire d'espaces publics, et la réalisation d'espaces et d'équipements publics.

Les aménagements étant achevés, il convient de régulariser le transfert de propriété de ces parcelles aménagées à usage public, résidentialisées, ou mises à disposition d'un concessionnaire.

L'état parcellaire complété de 4 plans identifie les emprises transférées par l'aménageur, en distinguant les emprises à incorporer dans le domaine public communal, les assiettes foncières d'ouvrage de concessionnaires, et les emprises incorporés aux espaces collectifs des résidences de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.

1) A incorporer dans le domaine public communal :

- La voirie avec ses dépendances, à classer dans la voirie communale en application notamment des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière sans qu'il y ait lieu de prévoir une enquête publique, les voies étant déjà ouvertes à la circulation publique :

- Section EL – secteurs Henri Troyat et Adélaïde de Savoie (plans n°1 et n°2) :

- rue Henri Troyat ;
- rue de Lugo ;
- rue Léopold Sédar Senghor + mails + EL n°248 ;
- rue de Cracovie ;
- partie élargie de la rue Romain Rolland ;
- rue Pierre Bérégovoy.

- Section EP - secteur Bossuet (plan n°3) autour du gymnase et de la Médiathèque :

- rue Louis Pergaud ;
- rue Bossuet ;
- et tènements correspondant au parking et à l'esplanade devant la Médiathèque.

- Autre domaine public communal :

- Assiette foncière d'équipements publics :

- Section EP : assiette foncière de la nouvelle Médiathèque et de la billetterie du gymnase (plan n°3),

- Section EL : assiette foncière du groupe scolaire Pauline Kergomard (écoles maternelle et élémentaire) (plan n°1).

- Squares et équipements publics :

- Section EL : parcelles aménagées en 4 squares et 1 plateau sportif (plans n°1 et n°2),
- Section EM : jardin de la Renaissance (plan n°4) .

2) Assiette foncière d'ouvrages de concessionnaires :

- Parcelle EL n°248, poste de transformation électrique (plan n°2).

3) Emprises incorporées aux espaces collectifs des résidences de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais : Il s'agit de parcelles à classer dans le domaine privé communal déjà incorporées aux résidentialisations des espaces communs, coordonnées avec une politique de réhabilitation des logements et mises à disposition par conventions entre la Mairie et l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais, pour une durée de 10 à 12 ans.

- Section EL (plans n°1 et n°2) :

- Ilot 8,
- Ilot 2 Ouest,
- Ilot 1,
- Ilot 6a,
- Ilot 10,
- Ilot 9,

- Ilot 7,
- Ilot 6b,
- Ilot 5,
- Ilot 4,
- Ilot 2 Est,
- Ilot 3,
- Ilot 11.

A l'échéance de ces conventions, les emprises résidentialisées ont vocation à être transférées à l'O.P.H. Les éventuels réseaux publics qui s'y incorporent feront alors l'objet de servitudes.

Les aménagements et ouvrages ont déjà été remis par procès-verbaux, avec un récapitulatif des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre passés, et les attestations d'assurance afférentes, permettant à la Mairie d'être subrogée dans les droits de l'aménageur pour la mise en œuvre des garanties.

Le transfert intervient sans versement de prix, en exécution de la convention d'aménagement avec des versements successifs d'avances toutes taxes comprises déjà effectués par la Mairie d'Orléans au bénéfice de la S.E.M.D.O. et figurant au bilan de l'opération, à savoir :

- le groupe scolaire, avances versées par la Mairie, pour un montant toutes taxes comprises de 5 190 321,98 €,
- pour la médiathèque, pour un montant toutes taxes comprises de 4 200 266,13 €,

et pour les avances versées à ce jour au titre de la Z.A.C. :

- pour les voies et espaces publics, pour un montant toutes taxes comprises de 11 538 827,30 €,
- pour les emprises destinées à être résidentialisées, pour un montant toutes taxes comprises de 10 167 966,97 €.

Ces avances, pour ce qui concerne les ouvrages et aménagements, sont transformées (converties) en participation définitive, lesquelles sont éligibles au fonds de compensation de la T.V.A.

Les réseaux et ouvrages d'assainissement (eaux pluviales / eaux usées) incorporés aux espaces transférés sont à rattacher aux réseaux mis à disposition de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », laquelle en a accepté le principe par décision. Un procès-verbal entérinera cette situation.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) accepter le transfert de propriété au profit de la Mairie, autorité concédante de la Z.A.C. les Allées de La Source, des parcelles aménagées à usage public, en nature de voiries avec dépendances (trottoirs, parkings), d'espaces verts constituant l'assiette foncière des équipements publics, les emprises résidentialisées et, de façon générale, toute parcelle constituant un bien de retour pour la Mairie au titre de la convention d'aménagement signée avec la S.E.M.D.O., étant précisé que les plans numérotés 1 à 4 annexés à la présente délibération identifient les emprises ;

2) décider de classer dans la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L. 2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière, les rues Henri Troyat, Lugoj, Léopold Sédar Senghor, Cracovie, Romain Rolland requalifiée, Pierre Bérégovoy, rue Bossuet et rue Louis Pergaud, requalifiées ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir constatant le transfert de propriété, sans versement de prix, la convention de mise à disposition relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

4) imputer la dépense correspondant aux frais de l'acte notarié sur les crédits inscrits au budget de la Maire : fonction 824, article 2112, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

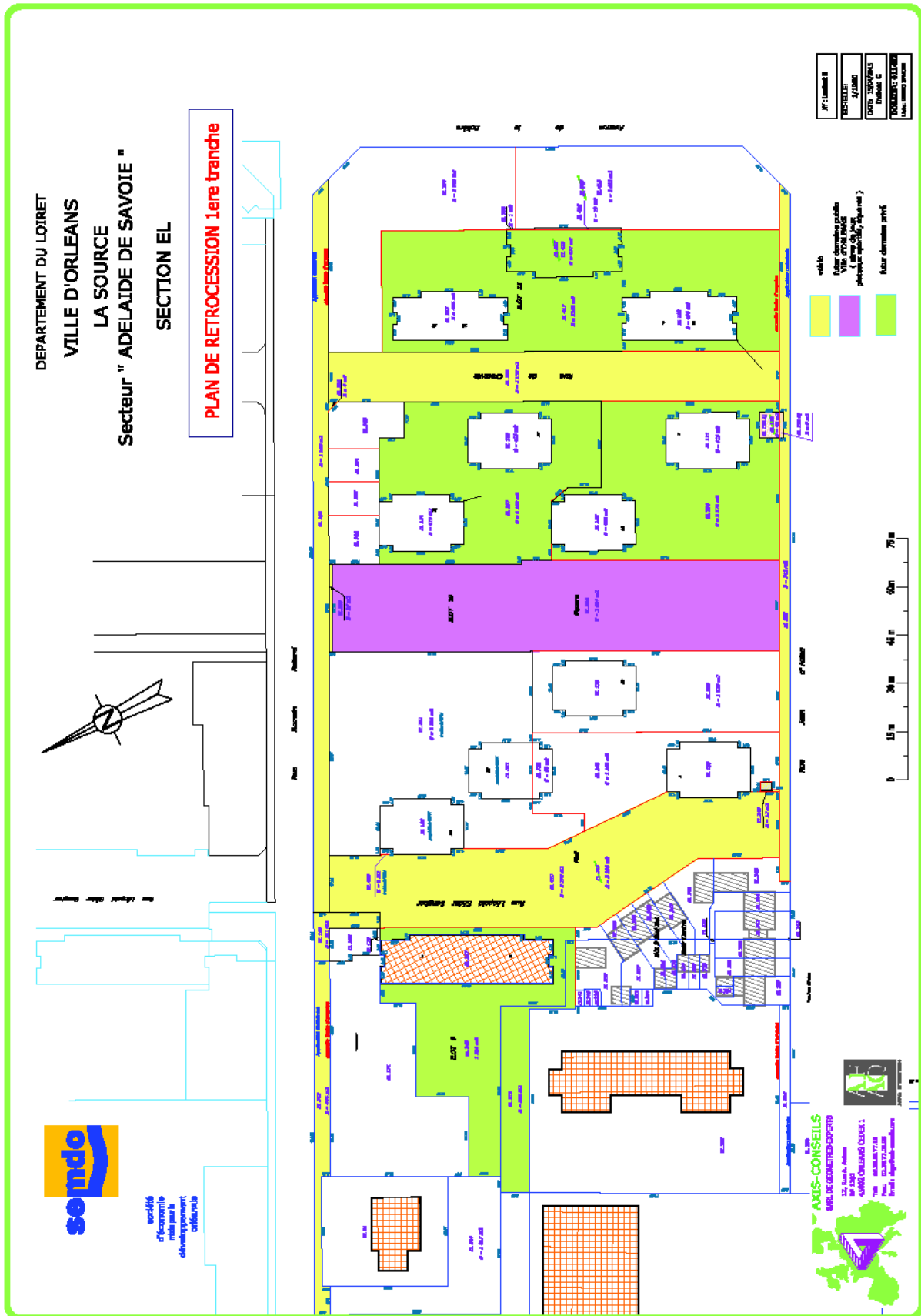
Commune d'Orléans – Quartier de La Source
Grand Projet de Ville – ZAC des Allées de La Source

Plan de localisation d'ensemble :



Plans de localisation par secteurs :

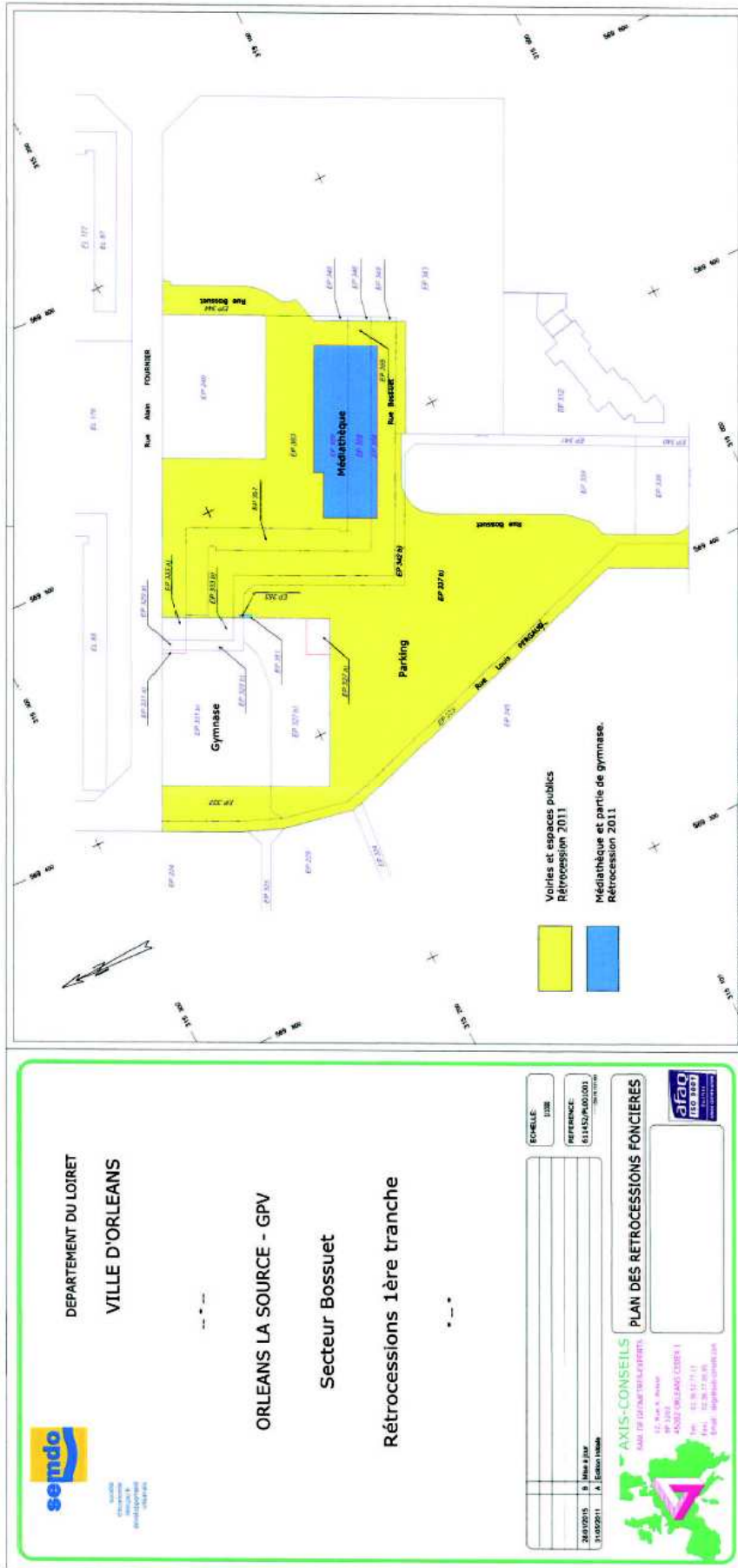
- Adélaïde de Savoie – section EL
- Secteur Bossuet
- Rue Ernest Renan – section EM n°106
- Quartier Henri Troyat

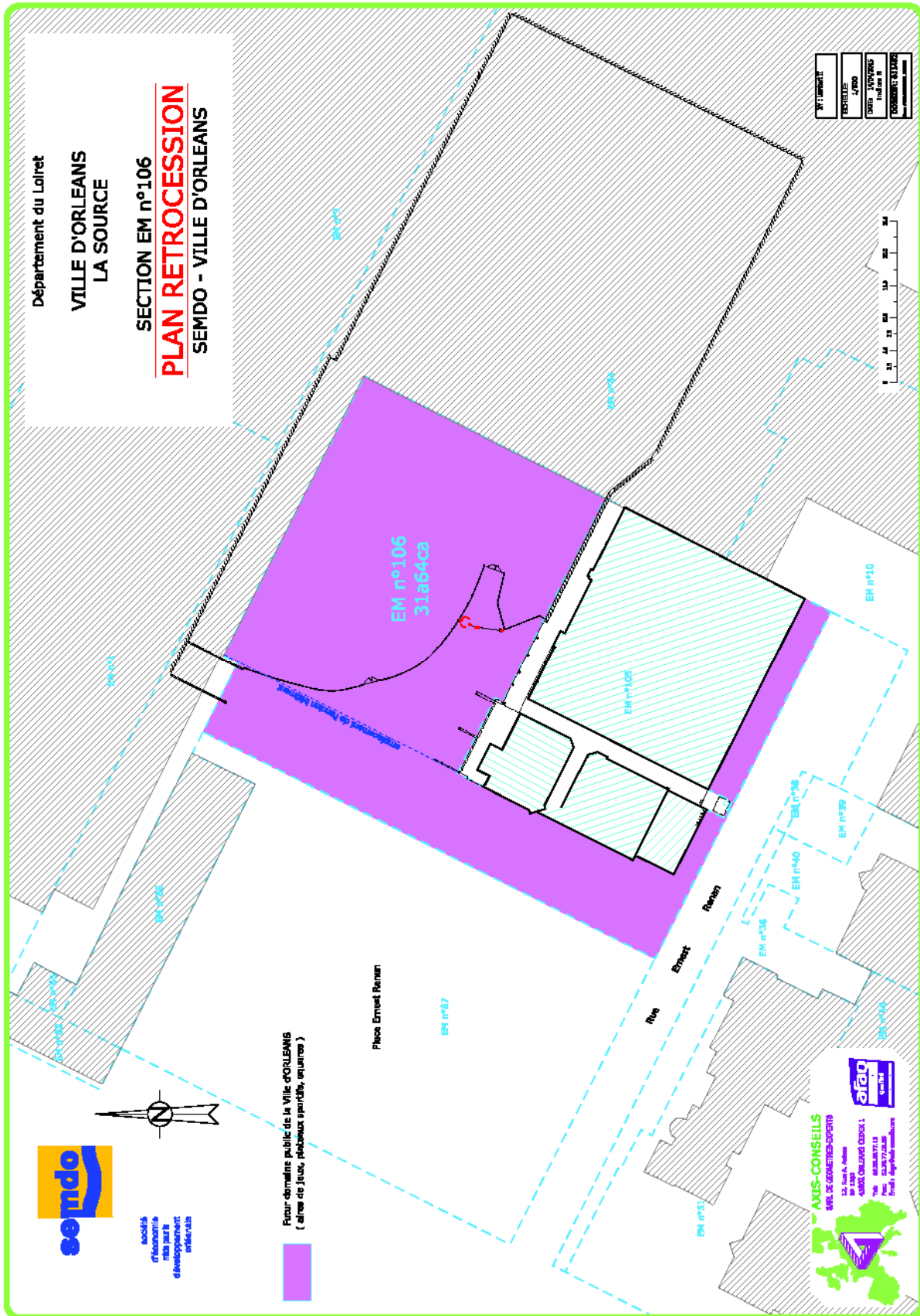


Plan n°2



Plan n°3





N° 12 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME – *Le montant de ces subventions ce mois-ci est de 101 981 €, ce qui représente le tiers des travaux qui ont été engagés par les particuliers.*

M. RICOURD – *En début d'année, on avait souhaité que derrière les façades, on regarde un peu ce qui se passait notamment au niveau des logements en très mauvais état, le mal logement et y compris les marchands de sommeil.*

Votre prédécesseur, Serge GROUARD, avait dit que c'est un problème sur lequel il fallait se pencher et qu'une réflexion allait s'engager. Alors, j'aurais voulu savoir où vous en étiez au niveau de ces réflexions ?

Mme CHERADAME – *Comme je vous l'ai déjà dit, il me semble, cela fait partie d'un des sujets qui a été abordé notamment dans le cadre du P.L.H. 3. Aujourd'hui nous nous sommes engagés, au sein de l'Agglomération, à travailler sur ces sujets du mal logement, comme vous le dites, ou même ce que j'appelle le logement vraiment indigne. Nous savons qu'il y a des endroits qui sont concernés dans le centre-ville et c'est la raison pour laquelle, nous nous y attelons rapidement et vous aurez prochainement des éléments qui pourront étayer mes propos.*

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'octroi de huit subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 101 981 € ;

2) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3) annuler la subvention de 4 724 € attribuée par la délibération n°33 du 14 septembre 2015 au syndic de copropriété de l'immeuble du 29 place du Martroi, le montant de celle-ci étant erroné ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;

5) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOpte PAR 50 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
12 rue de la Cholerie (devanture commerciale)	SWEETY	1 493		1 493
3 rue Banner	SCI VALENCIA-ROCHEPLATTE	4 597		4 597
16 rue Porte Saint Jean	Mme et M. X	6 427		6 427
24 rue des Grands Champs (8 façades)	OGEC SAINT CHARLES	58 932		58 932
16 rue de Bourgogne	M. X	14 029		14 029
31 rue du Bœuf Saint Paterne	Mme et M. X	2 810		2 810
1Ter rue de la Motte Sanguin (2 façades)	M. X	8 805		8 805
29 place du Martroi (M.H classé)	Syndic bénévole	4 888		4 888
TOTAL				101 981

N° 13 – **Habitat - Logement. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 2 746 logements situés à Orléans, à Saran, à Saint-Jean-de-la-Ruelle et à Saint-Jean-de-Braye. Garantie d'un emprunt de 2 011 000 € à hauteur de 28,07 %. Approbation d'une convention.**

M. MARTIN – *Effectivement, le taux peut paraître surprenant car d'habitude, la Ville garantit 50 % des emprunts mobilisés par les Résidences de l'Orléanais et l'Agglomération 50 % également. Là, il s'agit en fait, pour la part Ville d'Orléans, de retenir le prorata d'une seule ligne d'emprunt qui est destinée à réhabiliter des logements sur plusieurs communes : Orléans, Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Jean-de-Braye, d'où ce pourcentage partiel.*

M. le Maire – *Cela devient compliqué les garanties d'emprunt. Je vous consulte.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu le 1^{er} septembre 2015, l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 28,07 % d'un prêt de 2 011 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la réhabilitation (renouvellement des composants 2014) de 2 746 logements situés à Orléans, à Saran, à Saint-Jean-de-la-Ruelle et à Saint-Jean-de-Braye.

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %, la commune de Saran à hauteur de 9,75 %, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle à hauteur de 7,71 % et la commune de Saint-Jean-de-Braye à hauteur de 4,48 %.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : PAM
- Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations ;
- Montant du prêt : 2 011 000 € ;
- Quotité garantie : 28,07 % soit 564 500 € ;
- Durée de la phase de préfinancement : aucun ;
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans ;
- Différé d'amortissement : aucun ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %) ;
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;
- Modalité de révision : double révisabilité limitée ;
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources

nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Une convention de garantie sera établie entre la Mairie et l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 564 500 €, représentant 28,07 % d'un prêt de 2 011 000 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

3) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

4) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. »

ADOPTE PAR 52 VOIX CONTRE 2.

N° 14 – **Réseaux d'énergie. Concession de distribution publique d'électricité. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

Mme de QUATREBARBES – *C'est un compte rendu annuel sur ce contrat de concession qui a débuté en mars 2013 et qui prend fin en mars 2033, soit un contrat de 20 ans.*

Il y a deux faits marquants et intéressants que l'on peut souligner :

- *La qualité.*
- *La prévention.*

Sur la qualité de desserte, elle est en constante amélioration puisque la durée moyenne annuelle de coupure est passée de 27 minutes en 2013 à 18 minutes en 2014. C'est le meilleur résultat obtenu sur ces 5 dernières années. Cela montre bien l'effort important de la part du concessionnaire.

Au niveau de la prévention, une petite anecdote intéressante puisque E.R.D.F. a réalisé une opération originale en 2014 sur le département : le tournage du film « L'enquête électrique ». Ce court-métrage a été réalisé en partenariat avec les pompiers du S.D.I.S. du Loiret et est maintenant destiné à être diffusé partout en France lors des sessions de management d'E.R.D.F.

Sinon, tous les chiffres sont dans l'annexe à la délibération et je pense que l'on peut s'arrêter là.

M. le Maire – *Je vous le propose, Mme de QUATREBARBES. Je donne la parole à*

Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Plusieurs remarques et questions suite à ce rapport annuel que j'ai consulté notamment celui fait par E.R.D.F. lui-même.

Tout d'abord, concernant le chiffre moyen annuel de coupure par client, hors événement exceptionnel, il est de 18 minutes et 27 secondes. Aussi, E.R.D.F. se félicite comme étant le plus bas chiffre depuis 5 ans, oubliant cependant qu'il est la mutualisation, si je puis m'exprimer ainsi, du temps de coupure pour impayé de tous les usagers E.D.F. et que si la loi Brottes est bien citée plus loin, le rapport de cause à effet n'est pas indiqué. Rappelons que la loi Brottes a permis l'année passée que 6 014 usagers bénéficient du tarif de première nécessité contre 4 527 l'année précédente, soit une hausse de 32 %. C'est dire si l'approvisionnement en énergie et le poids de la facture de l'alimentation en énergie pèsent dans le budget des familles et des usagers. Car l'année passée, ce ne sont pas moins de 1 991 coupures qui ont été demandées par E.D.F. juste sur le territoire de notre ville. Il aurait été intéressant d'avoir les chiffres de l'agglomération pour avoir une vision plus nette des difficultés de nos concitoyens, sachant que 630 coupures ont été effectives à Orléans.

Ce procédé curieux ne permet pas de connaître la durée en nombre total de jours de coupure pour les usagers en grande difficulté. Pour autant 630 coupures effectives sur les 1 991 demandées par E.D.F. ont eu lieu en 2014 à Orléans, soit une moyenne, si je ne me suis pas trompée dans mes calculs, de 13 jours sans électricité avec des disparités dont nous n'aurons pas connaissance puisqu'aucun chiffre n'a été communiqué sur le temps de coupure la plus longue et la moins importante. Et je ne parle pas de la remise en énergie pour la trêve hivernale de 55 foyers et 435 autres qui auront subi une réduction de leur alimentation en énergie.

Notons ensuite qu'E.D.F. n'a pas augmenté sa participation au F.S.L. (fonds de solidarité logement) qui est exactement le même en 2014 et en 2013, soit 207 000 € avec pourtant plus de familles en difficultés et des hausses continues de tarif. Encore 2,5 % de hausse en août dernier après 2,5 % de hausse en novembre 2014, alors que le chiffre de l'inflation est lui de 0,3 %, sans oublier la taxe finale sur la consommation d'énergie qui a été portée à son taux maximal légal l'année passée sur décision de notre Conseil Municipal.

50 % d'augmentation des tarifs subis par les usagers depuis 2007 et ce n'est pas une bonne nouvelle d'entendre E.R.D.F. et notre gouvernement nous dirent que nous avons les tarifs pratiqués les plus bas d'Europe. Rappelons tout de même que nous sommes le seul pays en Europe à avoir sur notre territoire 58 réacteurs nucléaires, vieillissants pour un certain nombre, avec les risques réels pour notre environnement et notre santé ; se rappeler cet été ce scandale que d'apprendre, 35 années plus tard, que la centrale de Saint-Laurent a rejeté du plutonium dans la Loire et comment s'étonner dans ce cas que notre région soit l'une de celles où le taux d'opérations de la thyroïde est l'un des plus importants.

En somme, E.R.D.F. nous demande d'avoir les inconvénients majeurs en termes de santé, et de financer par des hausses continues des tarifs des travaux qui ne sont pas faits, avec une gestion opaque des risques et des alertes pour la population. Rien à ce sujet dans le rapport remis.

Pour nous donc, si nous prenons acte de ce rapport, nous demandons qu'E.R.D.F. prenne sa part et largement dans l'aide au F.S.L., avec une augmentation substantielle du F.S.L., une communication accrue et plus fine sur les coupures d'énergie ainsi que sur les risques liés par l'utilisation de nos centrales nucléaires. Merci.

M. le Maire – Attention aux amalgames, Mme TRIPET ! Mme LECLERC.

Mme LECLERC – Bonjour M. le Maire, mes chers collègues. Je ne sais pas si cela répondra entièrement à Mme TRIPET, mais je voulais quand même signaler que le C.C.A.S. d'Orléans avait conventionné avec les partenaires d'énergie dits traditionnels : E.D.F. et G.D.F. pour justement prévenir les coupures. Ainsi, lorsque les familles arrivent en catastrophe au C.C.A.S. en disant « nous avons des menaces de coupure », la convention de partenariat fait que les travailleurs sociaux peuvent les empêcher. Je voulais le signaler parce que c'est un travail très étroit qui se fait entre les agents du C.C.A.S. et les fournisseurs d'énergie.

D'autre part, on constate effectivement que de plus en plus de ménages ont des difficultés dans le paiement de leurs factures d'énergie. Et c'est la raison pour laquelle, dès 2014, nous avons fait le choix d'augmenter l'aide possible du C.C.A.S. pour les factures d'énergie en passant de 200 € à 300 €.

M. le Maire – La parole est à M. MARTIN.

M. MARTIN - *Ce que vous dénoncez, Mme TRIPET et ce que vous n'avez pas dit, ce sont largement les conséquences d'un monopole. Si on reprend tous les arguments négatifs que vous avez développés, on peut effectivement les décliner sur le plan d'une situation monopolistique.*

Moi, je ne parle pas des ménages, je parle de la Ville d'Orléans. Nous avons les mêmes effets tarifaires que ceux que vous dénoncez pour les ménages.

En ce qui concerne les économies d'énergie et malgré tous les investissements que nous faisons, nous avons une augmentation tarifaire pratiquement continue, année après année. C'est un point que je voulais signaler.

Dans le même temps, et ceci est dit dans le rapport, je voulais simplement attirer votre attention sur le fait que la Ville d'Orléans a négocié pieds à pieds le renouvellement de sa convention de concession, notamment en obtenant des investissements supplémentaires de + 16,78 % et aussi une redevance sur concession d'un montant significatif. Mais c'est une situation très difficile dans les rapports et dans la négociation.

C'est la même chose pour le gaz dont le rapport annuel viendra bientôt.

M. le Maire – Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.), délégataire du service public pour la distribution publique d'électricité, a remis son rapport pour l'exercice 2014.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire E.R.D.F. pour la distribution publique d'électricité au titre de l'exercice 2014. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

CONCESSION D'ELECTRICITE COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2014 - SYNTHESE

I- LE CONTRAT

- Type de contrat : Concession
- Objet : Fourniture et distribution d'énergie électrique sur Orléans
- Date d'effet du contrat : 29 mars 2013
- Durée du contrat : 20 ans
- Terme de la concession : 29 mars 2033

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'intégralité des missions de service public de distribution d'électricité a été confiée à ERDF, filiale à 100% d'EDF.

II- LES FAITS MARQUANTS 2014 ET PERSPECTIVES 2015

Au titre des faits marquants pour l'année 2014, on peut citer :

- La qualité de desserte est en constante amélioration : le critère B (durée moyenne annuelle de coupure toutes causes confondues) est passé de 27 minutes en 2013 à 18 minutes en 2014, il s'agit du meilleur résultat obtenu sur les 5 dernières années ;
- L'activité d'ERDF dans le Loiret a été fortement marquée en 2014 par une opération de grande ampleur, à savoir le remplacement de tous les compteurs électromécaniques des clients C2-C3-C4 (puissance supérieure à 36 kVA). Cette opération est rendue nécessaire par la suppression, au 1^{er} janvier 2016, des tarifs régulés de vente pour ces niveaux de puissance. A cette date, ERDF est tenue de mettre à disposition des clients, un matériel de comptage adapté au changement de grille tarifaire induit. Cette action se poursuivra en 2015 ;
- Le 16 avril, ERDF a organisé un forum départemental pour l'ensemble de ses salariés travaillant sur le Loiret. Une occasion de faire vivre et consolider l'organisation locale, à maille régionale pour la gestion opérationnelle des principaux métiers du distributeur et fortement ancrée dans le département par sa direction territoriale ;
- Dans le domaine de la prévention, ERDF a réalisé une opération originale en 2014 sur le département : le tournage du film l'« Enquête Électrique », réalisé en partenariat avec les pompiers du SDIS du Loiret. Ce court-métrage décrit un accident électrique lors d'une intervention sur le dispositif de comptage d'un supermarché. Cette « Enquête Électrique » est maintenant destinée à être utilisée partout en France, lors de séances de management de la Prévention.

Pour ce qui concerne 2015 sur le territoire de la concession, ERDF réalisera les engagements pris dans le cadre du schéma directeur des investissements du contrat de concession, qui a pour objectif de garantir le maintien d'un haut niveau de qualité de la desserte électrique pour les orléanais.

III- LES PRINCIPAUX INDICATEURS TECHNIQUES

A- Les clients de la concession et l'énergie acheminée

La concession a concerné **71 270** clients en soutirage en 2014, soit 510 de plus que l'an passé, répartis comme suit :

	2014	2013	Evolution	
Basse tension	71 099	70 587	512	0,73%
<i>puissance souscrite ≤ 36 KVA</i>	70 399	69 883	516	0,74%
<i>puissance souscrite >36 KVA</i>	700	704	-4	-0,57%
Haute tension - puissance souscrite > 250 KVA	171	173	-2	-1,16%
Nombre total de clients	71 270	70 760	510	0,72%

606 318 987 kWh ont été acheminés en haute et basse tension, ce qui représente une recette d'acheminement totale de **21 314 635 €** :

- 372 347 672 kWh acheminés en basse tension, représentant une recette de 16 991 589 €,
- 233 971 315 kWh acheminés en haute tension, représentant une recette de 4 323 047 €.

Par ailleurs, 85 producteurs d'électricité (clients en injection) ont été recensés, contre 79 en 2013 :

- 79 producteurs d'énergie photovoltaïque pour une puissance délivrée de 357 kW,
- 6 producteurs d'énergie provenant de la biomasse, du biogaz et de la cogénération pour une puissance délivrée de 43 622 kW.

B- L'énergie vendue en basse tension

315 223 840 kWh ont été vendus en basse tension en 2014 au tarif réglementé par le fournisseur EDF ce qui représente une recette totale de **32 235 194 €**.

<u>Tarif réglementé (EDF)</u>	
Nombre de clients (tarif bleu et jaune)	60 099
Energie vendue	315 223 840 kWh
Recette	32 235 194 €

C L'énergie vendue en haute tension

167 542 481 kWh ont été vendus en 2014 par le fournisseur EDF au tarif réglementé dédié à la haute tension, ce qui représente une recette de **11 334 449 €**. Néanmoins, il faut noter que ce tarif, dit « tarif vert », regroupe des clients alimentés en haute tension, et des clients alimentés en basse tension qui relèvent de ce tarif.

<u>Tarif réglementé (EDF)</u>	
Nombre de clients (tarif vert)	189
Energie vendue	167 542 481 kWh
Recette	11 334 449 €

D Le réseau et les ouvrages concédés

Le réseau public de distribution d'électricité est principalement constitué de réseaux « basse tension » (BT), de réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) et de postes de distribution publique (poste HTA/BT) :

- Le réseau électrique HTA alimente les postes des clients raccordés en HTA et les postes HTA/BT de distribution publique ;
- Le poste HTA/BT assure la liaison entre les réseaux HTA et BT en abaissant le niveau de tension ;
- Le réseau électrique BT fonctionne sous une tension de 230 V, tension d'utilisation usuelle pour les usagers domestiques ;
- Le branchement amène l'énergie électrique à l'intérieur des propriétés desservies.

Au 31 décembre 2014 :

- La longueur du **réseau BT** est de **514,98 km** soit + 0,6% par rapport à 2013. La part de réseau aérien nu a diminué de 3,1% entre 2013 et 2014, au profit de la part de réseau souterrain qui représente 405,95 km. Le taux d'enfouissement est de 78,8% (78% en 2013).
- La longueur du **réseau HTA** est de **225,05 km** soit + 0,6% par rapport à 2013. Le taux d'enfouissement est de 99,2%, identique à celui de 2013.
- Le nombre de **postes de distribution publique HTA/BT** a augmenté de + 0,9% : il passe de 456 en 2013 à **460** en 2014.

IV- LES TRAVAUX REALISES EN 2014

Chaque année, le concessionnaire réalise sur le réseau concédé les travaux suivants :

- Aménagements, modifications ou déplacements d'ouvrages, afin d'améliorer ou de préserver les niveaux de qualité perçus par les utilisateurs du réseau,
- Raccordement de tous les utilisateurs qui en font la demande,
- Maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement.

Suite à la conclusion du nouveau contrat, afin de garantir le maintien d'un haut niveau de qualité de la desserte électrique pour les orléanais, ERDF s'est engagé à respecter un schéma directeur des investissements dont le suivi pour l'année 2014 est récapitulé ci-dessous :

FINALITE Engagement du Schéma Directeur	Échéance	Montant prévu au contrat	Quantité 2014	Montant 2014	Remarque
Raccordement des clients					
Raccordement de ZAC	-	-	4	193 097 €	
Raccordement de collectifs (lotissements ou immeubles)	-	-	10	364 243 €	
Raccordement en HTA de producteurs	-	-	1	33 740 €	Travaux Poste Source La Source
Autres raccordements	-	-	6	122 813 €	
Renforcement du réseau					
Résorption des postes existants en contrainte	-	-	0	-	Pas de poste en contrainte
Résorption des départs en contrainte HTA	-	-	2	68 374 €	Blossières
Résorption de toute contrainte de tension signalée	1 an après le signalement	-	0	-	Pas de client mal alimenté

FINALITE Engagement du Schéma Directeur	Échéance	Montant prévu au contrat	Quantité 2014	Montant 2014	Remarque
Environnement, obligations réglementaires et sécuritaires					
Suppression des 4 postes cabines hautes subsistants	2017	120 000 €	1	34 693 €	La 1ère cabine "Hatton" a été supprimée en 2014
Dépollution des 40 transformateurs contenant plus de 50 ppm de PCB en priorisant les zones inondables	2017	320 000 €	9	82 400 €	<ul style="list-style-type: none"> - Transfo Résidence Séquoias – Rue du Clos Fleuri - Transfo Saint Paul – Rue Cloches Saint Paul - Transfo Vaucouleurs – Rue de Vaucouleurs - Transfo Gambetta – Rue des Murlins - Transfo Vignes – Rue l'Ecale - Transfo Aurelianis – Rue des Camutes - Transfo Géraniums - Rue des Géraniums - Transfo Pétunias – Rue Charles Louis de Vassal - Transfo Berlioz – Rue Hector Berlioz
Opérations de déplacement, de dissimulation et d'enfouissement d'ouvrages	-	-	6	244 664 €	<ul style="list-style-type: none"> - Dissimulation – Rue de la Marne - Déplacement du poste de distribution publique du Centre Commercial – Bld Marie Stuart - Déplacement ouvrages BT – Quartier gare - Déplacement ouvrages HTA – Carrefour de l'Hôpital - Hydrolienne - Déplacement armoire – Rue des Tanneurs

FINALITE Engagement du Schéma Directeur	Échéance	Montant prévu au contrat	Quantité 2014	Montant 2014	Remarque
Renouvellement du patrimoine et modernisation des réseaux					
Réalisation de 2 nouveaux Postes Sources : Blossières + Petite Mérie	2017	10 000 000 €	1	13 257 €	Etudes préparatoires pour la création des postes Blossières et Petite Mérie
Modernisation du Poste Source des Aydes	2013-2014	-	-	-	Fait en 2013
Modernisation du PS de Belneuf	2013-2014	-	-	-	Fait en 2013
Modernisation du PS de la Source	2020	-	-	-	Fait en 2013
Modernisation du PS de Marchais	2030	-	-	-	
Enfouissement des 2 km de réseau aérien HTA subsistant	2017	250 000 €	0	0 €	En attente des projets d'évolution du secteur des Montées
Renouvellement de 50% des 72 km de câbles HTA à isolant papier imprégné	2020	5 700 000 €	7,411 km	748 200 €	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Malakof (1 211m) - Rue aux Ligneaux (1 108m) - Avenue Buffon (982m) - Avenue Wichita (1 126m) - Avenue de Paris – Bas (674m) - Rue des Anguignis (660m) - Rue Marchais (509m) - Rue des Fusillés (498m) - Rue Charles Péguy – T1 (239m) - Rue Fosse de Meule (257m) - Rue de Patay (131m) - Rue Gallouedec (16m)

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 12 octobre 2015 -

FINALITE Engagement du Schéma Directeur	Échéance	Montant prévu au contrat	Quantité 2014	Montant 2014	Remarque
Installation de tableaux immergeables dans les 130 postes de transformation HTA/BT situés en zone inondable	2019	1 905 000 €	8	96 247 €	<ul style="list-style-type: none"> - Poste Vieille Levée – Angle Marchais / Levée - Poste Sologne – Rue de la Cigogne - Poste Clos des Tourelles – Clos des Tourelles - Poste Pressoir Blanc – Résidence Clos rozé - Poste Céline – Rue René Berthelot - Poste Jenneuil – Rue du Clos Jenneuil - Poste Arc – Avenue Dauphine - Poste Vaucouleurs – Rue de Vaucouleurs
Renouvellement de 2km par an de câble souterrain BT	Annuelle	2 880 000 €	3,241 km	569 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Rue des anglaises et rue Alsace Lorraine – suite 2014 (1 022m) - Argonne (929m) - Rue du Maréchal Foch (255m) - Rue de Patay et rue de Lahire (196m) - Passage Eugène Deschamps (183m) - Rue de Vaucouleurs (168m) - Rue Théophile Naudy (121m) - Venelle Masse (132m) - Rue de la Pellerine (105m) - Rue Notre Dame de Recouvrance (59m) - Rue des Huguenot (52m) - Rue aux Ligneaux (17m) - Rue Jean Huppeau (2m)
Déploiement du système de comptage intelligent	2 ans à compter de la 1 ^{ère} vague de déploiement industriel	-	-	-	Déploiement du compteur LINKY sur Orléans en 2017-2018

V- LES ELEMENTS FINANCIERS 2014 D'ERDF

En 2014, ERDF a consacré plus de **5 149 k€ HT d'investissements** (hors investissement de logistique) sur le territoire de la concession, soit 20,45% de plus qu'en 2013.

Sur le territoire de la concession, les investissements du concessionnaire en vue d'améliorer la qualité de fourniture sont en augmentation de près de 16,78% par rapport à l'année 2013, avec un montant de 3 215 K€.

A- Éléments financiers reconstitués pour la concession

K€ HT	2014	2013	Evolution
Chiffre d'affaires	22 954	23 509	-2,36%
Total des produits	26 410	26 999	-2,18%
Total des charges	24 670	25 490	-3,22%
Contribution à l'équilibre	136	851	-84,02%
Résultat	1 876	2 360	-20,51%

L'évolution du résultat est le reflet du résultat national de l'entreprise ERDF pour l'année 2014. En effet, le résultat de la concession correspond pour partie à une quote-part du résultat national d'ERDF, calculée au prorata du chiffre d'affaires de la concession et intégrant une "contribution d'équilibre". Les recettes d'acheminement nationales s'établissent à 12 127 M€, soit en diminution de -4,2% par rapport à 2013, en raison d'un climat moins froid et d'une légère hausse du tarif d'acheminement, conformément au dispositif TURPE 4.

A la maille de la concession, il est constaté une diminution des produits de -589 K€, liée notamment à la baisse des recettes d'acheminement. Les charges de la concession ont diminué de -820 K€ (en raison de la diminution du montant des droits d'accès au réseau RTE et de la diminution des achats d'énergie nécessaires pour couvrir les pertes sur le réseau). Par ailleurs, la concession a perçu une contribution à l'équilibre de 136 K€ en 2014, à comparer aux 851 K€ perçus en 2013. La concession affiche ainsi un résultat de 1 876 K€ pour l'année 2014, en baisse de -20,51% par rapport à celui de l'année 2013.

B- Evaluation du patrimoine – immobilisations concédées

M€ HT	2014	2013
Valeur brute comptable	88,1	86,0
Amortissements	38,0	36,7
Valeur nette comptable	50,1	49,3
Valeur de remplacement	121,4	121,1

Provisions de renouvellement	10,4	11,1
------------------------------	------	------

La valeur du patrimoine est en augmentation du fait des travaux de renouvellement réalisés sur l'année.

C- Flux financiers de la concession

Les flux financiers de la concession pour 2014 sont les suivants :

- Les redevances de concession R1 et R2 prévues par l'article 8 du contrat de concession :
 - o R1, dite redevance de « fonctionnement », qui couvre les frais entraînés par la Ville pour le contrôle de la concession ;
 - o R2, dite redevance « d'investissement », qui couvre une partie des dépenses effectuées par la Ville durant l'année N-2 au bénéfice du réseau concédé, à condition que le montant de ces dépenses affectées d'un coefficient pondérateur, soit supérieur à la moitié du montant de la taxe municipale sur l'électricité perçue par la Ville au titre de l'année N-2.

	2014	2013	Evolution
Redevance de concession	100 505 €	100 000 €	+0,51 %
dont R1	100 505 €	100 000 €	+0,51 %
dont R2	0 €	0 €	-

Le nouveau contrat entérine effectivement une revalorisation substantielle de la redevance R1 en prévoyant que celle-ci ne peut pas être inférieure à 100 000 € par an.

- La redevance d'occupation du domaine public :

	2014	2013	Evolution
Redevance d'occupation du domaine public (au titre de l'article R.2333-105 du CGCT)	78 203 €	77 277 €	+1,2 %

- En vertu de l'article 12 du contrat de délégation de service public, le concessionnaire participe financièrement aux travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Orléans. C'est ainsi qu'en 2014, ERDF a participé à hauteur de 400 000 €.
- En vertu de la convention de partenariat relative au développement durable et à l'environnement conclue concomitamment au contrat de concession, ERDF a versé à la Ville une contribution financière de 100 000 € en 2014. Il est à noter que la végétalisation de 6 nouveaux postes de transformation en 2014.

VI- LA QUALITE DE L'ELECTRICITE ET CONTINUITE DU SERVICE

En 2014, le **temps moyen de coupure annuel par client** (hors événements exceptionnels) a été de **18 minutes**, contre 27 minutes en 2013.

La totalité des clients de la concession est considérée comme bien alimentée et bénéficie d'un niveau de tension conforme aux normes.

A- Les perturbations liées aux incidents

68 interruptions longues de plus de 3 minutes ont été enregistrées suite à des incidents.

Aucun incident n'est survenu sur le réseau de transport ou dans les postes sources. Les incidents rencontrés sur le réseau HTA et sur le réseau BT proviennent pour la plupart de défaillances de matériels (principalement au niveau des jonctions). Il est à noter quatre incidents liés à des travaux de tiers à proximité des ouvrages et trois incidents provoqués par des incendies d'origine externe.

Le temps moyen annuel de coupure pour incidents représente 13 minutes en 2014 contre 21 minutes en 2013.

B- Les perturbations liées aux travaux sur le réseau

81 interruptions pour travaux sur le réseau BT et 2 interruptions sur le réseau HTA ont été enregistrées en 2014, ce qui représente un temps moyen de coupure pour travaux de 6 minutes, comme en 2013.

VII- LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE PROXIMITE D'EDF

Les Fonds de Solidarité Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie, et au téléphone. En 2014, EDF a contribué au FSL avec une dotation de

23 M€ au niveau national. EDF a participé au financement du FSL pour le Département du Loiret à hauteur de **207 000 €** (montant identique à 2013), ce qui a permis d'aider 802 clients au tarif bleu.

Le tarif de première nécessité (TPN), destiné aux personnes à faibles revenus, a été instauré par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Il permet de diminuer la facture d'électricité de 20% en moyenne. **Le nombre de bénéficiaires** sur le territoire de la concession est passé de 4 527 bénéficiaires en 2013 à **6 014** en 2014 (+32,8%). Cette hausse intervient dans le cadre de l'application de la loi dite « Brottes » du 15 avril 2013.

Par ailleurs, EDF a développé depuis 2010 un **service « accompagnement énergie »** permettant de déterminer avec les clients en difficulté des solutions de paiement adaptées. Le nombre de service « accompagnement énergie » au niveau national s'est élevé à 505 000 en 2014, contre 466 000 en 2013, soit une augmentation de 8,5%. Le nombre de service accompagnement énergie s'élève à 1 211 sur le territoire de la concession.

N° 15 – **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain de La Source. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

M. le Maire – M. PEZET, vous pouvez présenter les deux rapports à la suite, celui de La Source et ensuite celui concernant le nord de la Loire.

M. PEZET – On commence tout d'abord avec la S.O.C.O.S. et quelques éléments clés :

- 2014 ayant été une année chaude, cela a entraîné une baisse des besoins de chauffage et donc du chiffre d'affaires de la S.O.C.O.S.

- C'était aussi la première année pleine de fonctionnement de la chaufferie biomasse et la quantité de chaleur issue de cette chaufferie a augmenté de 20,3 % en 2014 par rapport à 2013.

- Le prix moyen de la part proportionnelle aux consommations de chaleur, le R1, a légèrement diminué en 2014 par rapport à 2013.

- Enfin, on a noté un élargissement du périmètre de raccordement de la S.O.C.O.S. puisque des bâtiments tels que les STAPS ou l'Université ont été raccordés ainsi qu'une augmentation de la puissance souscrite par le Nouvel Hôpital d'Orléans.

Enfin, quelques éléments environnementaux très importants. Je voudrais vous donner quelques éléments de comparaison avant la biomasse et après la biomasse. Avant, la production de chaleur était issue pour 77 % du gaz et 23 % du fioul lourd. Actuellement, on passe à 60 % de biomasse et 40 % de gaz. Les effets induits sont donc les suivants :

- Une économie de + 43 000 tonnes de CO2 par an. Pour vous donner un exemple, c'est l'équivalent de - 14 000 voitures par an à Orléans.

- L'arrêt du fioul lourd a aussi occasionné des baisses de dioxyde de soufre qui est un gaz à effet de serre avec toutes les incidences que l'on connaît.

- Enfin les émissions de poussières, puisque cela avait été une question qui avait été posée l'année dernière, ont été réduites. Elles sont de 20 à 30 mg alors que la norme est à 50 mg.

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société S.O.C.O.S., délégataire du service public pour le chauffage urbain du quartier de La Source, a remis son rapport pour l'exercice 2014.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire S.O.C.O.S. pour le chauffage urbain du quartier de La Source au titre de l'exercice 2014. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

CONCESSION SOCOS
SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2014

Présentation du concessionnaire

S.O.C.O.S. :	Société de Chauffage d'Orléans la Source
Siège social :	2 avenue Claude Guillemin 45100 Orléans
Capital :	160 000 €
Actionnariat :	DALKIA France 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André lez Lille
Effectif :	13 personnes
Puissance installée :	100 MW
Longueur du réseau :	25 500 m
Nbre de sous-stations :	139
Equivalent-logements chauffés :	13 000

Objet de la concession

Production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre défini par le traité de concession sur Orléans la Source.

Exploitation des installations « primaires ».

Terme de la concession : 30 septembre 2024

Historique du contrat

Le contrat initial de concession date du 25 novembre 1964. Il a été suivi jusqu'à ce jour de :

- *l'avenant 1 du 26 octobre 1967* :
Il précise les termes de facturation.
- *l'avenant 2 du 29 février 1968* :
Il précise la date d'application de la réglementation en matière de révision des prix.
- *l'avenant 3 du 27 avril 1973* :
Il réexamine certains articles du cahier des charges.
- *l'avenant 4 du 25 novembre 1977* :
Il modifie les conditions de facturation de la chaleur aux abonnés.
- *l'avenant 5 du 30 avril 1982* :
Il modifie à la baisse les prix unitaires et définit le cadre des relations Ville – SOCOS.
- *l'avenant 6 du 21 mars 1986* :
Il constitue une refonte totale des stipulations antérieures (traité initial, avenants 1 à 5 inclus) et prolonge la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2000.
- *l'avenant 7 du 22 mai 1987* :
Il précise le montant de la redevance que le concessionnaire reverse à la Ville.
- *l'avenant 8 du 26 octobre 1990* :
Il définit la règle de reversement de la quote-part du Fonds de Garantie aux abonnés.
- *l'avenant 9 du 21 avril 1995* :
Il définit une baisse des tarifs de 6% sur le R1 et 15 % sur le R2.
- *l'avenant 10 du 10 juillet 1998* :
Il autorise SOCOS à réaliser une cogénération, il fixe la fin de la concession au 30 septembre 2012, il entérine une baisse des tarifs unitaires de 9 % sur le R1, 36,07 % sur le R2 et prolonge la durée de concession de 12 ans soit jusqu'au 30 septembre 2012.
- *l'avenant 11 du 7 juillet 2000* :
Il fixe la date de démarrage de la cogénération au 1er février 2000.
- *l'avenant 12 du 28 novembre 2003* :
Il autorise un nouveau financement plus avantageux de la cogénération qui induit une baisse des puissances souscrites R2 de 12,33 %.
- *l'avenant 13 du 17 décembre 2004* :
Il définit le nouvel indice de services entrant dans la formule de révision des tarifs R2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés, suite à l'arrêt de parution de l'indice PsdA.
- *l'avenant 14 du 16 décembre 2005* :
Il définit les modifications, consécutives au Grand Projet de Ville, du réseau de chaleur à la charge du concessionnaire, les mesures économiques pour assurer l'équilibre financier de la concession et précise les règles d'affectation des excédents des exercices 2003, 2004, 2005 conformément à l'avenant 12 ci-dessus.
- *l'avenant 15 du 29 février 2008* :
Il autorise la SOCOS à acheter à la société COGESTAR 2 de la chaleur issue d'une installation de cogénération implantée sur le site du CHRO renforçant la sécurisation du

réseau de la SOCOS et du CHRO et permettant une réduction significative des gaz à effet de serre.

- *l'avenant 16 du 26 mars 2010 :*

Il met en place l'installation d'une chaufferie fonctionnant à la biomasse et permet de faire bénéficier les abonnés de l'effet TVA sur l'ensemble de la facture (TVA à 5,5%). Il prolonge de 12 ans la concession, et prévoit le raccordement du Nouvel Hôpital d'Orléans.

- *l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du 17 décembre 2010 :*

Elle autorise le Groupement constitué par les sociétés Dalkia Biomasse et Dalkia France à financer, construire et exploiter les ouvrages et installations de la chaufferie biomasse.

- *l'avenant 1 à l'AOT du 28 février 2013 :*

Il formalise le transfert de l'ensemble des droits et obligations détenues au titre de l'AOT par le groupement constitué des sociétés Dalkia Biomasse Orléans et Dalkia France, à la société Orléans Biomasse Energie.

Eléments financiers

	2014 (en €)	Rappel 2013 (en €)	Evolution en %
Chiffre d'affaires concession	10 024 635	11 527 348	-13,04%
<i>dont ventes R1</i>	<i>6 206 642</i>	<i>7 184 152</i>	<i>-13,61%</i>
<i>dont ventes R2</i>	<i>2 007 519</i>	<i>1 988 026</i>	<i>0,98%</i>
<i>dont vente électricité cogénération à EDF</i>	<i>1 810 474</i>	<i>2 355 170</i>	<i>-23,13%</i>
<i>dont quote-part de l'utilisation de la salle polyvalente</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>
Production d'immobilisation	210 559	1 032 487	-79,61%
Reprise provision pour garantie totale	764 724	678 338	12,73%
Produit net de cession de quotas de CO2	66 361	96 256	-31,06 %
Produit CEE	4 471		
Total des produits de la concession	11 070 750	13 334 429	-16,98%
Achats de matières premières et autres	7 741 165	9 186 695	-15,74%
Autres achats et charges externes	2 321 697	3 146 672	-26,22%
Impôts et taxes	66 534	87 085	-23,60%
Autres charges d'exploitation	130 657	134 300	-2,71%
Dotations d'exploitation (amortissements et provisions)	764 724	678 163	12,76%
Charges financières	1 243 359	994 081	25,08%
Total des charges de la concession	12 268 136	14 226 996	-13,77%
Résultat de la concession	-1 197 386	-892 567	-34,15%

Le chiffre d'affaires de la concession a diminué de -13,04%. En particulier, la diminution du chiffre d'affaires R1 de -13,61 % s'explique par la rigueur hivernale plus faible en 2014 qu'en 2013, ainsi que dans une moindre mesure par la diminution du terme chaleur du tarif R1 de -0,7%.

Pour mémoire, le mode de production en continu de la turbine à gaz a été abandonné à compter du 1^{er} février 2013 au profit du mode dispatchable (production à la demande sur appel d'EDF). Le montant des recettes de vente d'électricité en 2014 correspond à la part fixe de la rémunération en mode dispatchable, étant donné qu'il n'y a pas eu de sollicitation d'EDF cette année.

Les charges de la concession ont diminué de -13,77%. Cette évolution s'explique notamment par la hausse du poids de la chaleur verte dans la composition des combustibles (68% des déboursés en 2014 contre 48% en 2013) et son tarif attractif en comparaison de celui du gaz, qui a augmenté de 22,2% entre 2013 et 2014, contre 1,4% pour le prix de la chaleur verte.

Evolution des tarifs

Les tarifs pour 2014 ont été les suivants :

	Décembre 2014	Décembre 2013	Evolution	
			En valeur	En %
R1 (en €/MWh TTC)	57,41 €	57,35 €	0,06 €	0,11%
R1 ECS (en €/m ³ TTC)	5,46 €	5,46 €	0,006 €	0,10%
R2 (en €/kW TTC)	23,79 €	23,56 €	0,23 €	0,97%

	2014	2013	Evolution	
			En valeur	En %
Prix moyen du MWh R1 (en € TTC)	56,64 €	57,14 €	-0,50 €	-0,87%

Depuis le 1^{er} janvier 2013, en raison du démarrage de la chaufferie biomasse, le délégataire applique une TVA au taux de 5,5% sur ses factures. Ce taux réduit n'a pas conduit à une modification du prix TTC payé par les abonnés puisque la SOCOS appliquait, depuis le 1^{er} septembre 2010, un coefficient minorateur permettant d'anticiper la baisse de la TVA.

Principaux indicateurs de gestion

	Décembre 2014	Décembre 2013	Evolution	
			En valeur	En %
Nombre de sous-stations	139	132	7	+5,3%
Puissances souscrites au compteur	94 009 KW	90 330 KW	3 679 KW	+4,07%

La puissance souscrite globale a augmentée de 3 706 kW en 2014, lié principalement au raccordement de deux nouveaux postes à l'université (Lettres et STAPS) et à l'augmentation de la puissance souscrite du Nouvel Hôpital d'Orléans.

Principaux indicateurs techniques

	2014	2013	Evolution	
			En valeur	En %
Rendement de réseau (en %)	90,69%	88,46%	-	2,5%
Rigueur hivernale pour la saison de chauffe (en DJU)	1 861	2 517	-656	-26,1%
Jours de chauffe	200	226	-26	-11,5%
Energies consommées (en MWh)	36 087	86 976	-50 889	-58,5%
Chaleur produite (en MWh)	127 484	149 960	-22 476	-15,0%
<i>dont cogénération gaz</i>	437	12 126	-11 689	-96,4%
<i>dont cogénération CHRO</i>	12 434	15 371	-2 937	-19,1%
<i>dont chaudières</i>	27 997	50 473	-22 476	-44,5%
<i>dont biomasse</i>	86 616	71 990	14 626	20,3%
Electricité produite (en MWh)	0	32 958	-32 958	-100,0%
Heures de cogénération	0	1 786	-1 786	-100,0%
Chaleur vendue (en MWh)	115 612	132 651	-17 039	-12,8%

L'année 2014 a été la première année complète d'exploitation de la chaufferie biomasse.

Aucun problème n'a été constaté sur les générateurs de chaleur.

Il convient de noter que la diminution importante des quantités d'énergies consommées s'explique par la baisse de la rigueur hivernale et par l'augmentation de la quantité de chaleur achetée par la SOCOS à Dalkia Biomasse Orléans, qui exploite la chaufferie biomasse.

La cogénération gaz, qui fonctionne en mode dispatchable depuis le 1^{er} février 2013, n'a pas été appelée en 2014, ce qui explique la baisse de la quantité d'électricité produite.

Rejets atmosphériques

	2014	Rappel 2013	Evolution	
			En valeur	En %
SO ₂	0,12 t	0,47 t	-0,35 t	-74%
N ₂ O	0,326 t	0,78 t	-0,454 t	-58%
NOx	7,916 t	19,152 t	-11,236 t	-59%
CO ₂	7 497 t	18 062 t	-10565 t	-58%

La diminution des rejets atmosphériques s'explique par la baisse d'utilisation du fuel domestique et du gaz en 2014 du fait de la montée en puissance de la chaufferie biomasse.

Quotas

	2014	Rappel 2013
Quotas annuels de CO ₂ attribués	16 872 t	37 706 t
Quotas consommés	- 7 240 t	- 18 062t
Quotas vendus	- 9 632 t	- 19 644 t
Quotas achetés	0 t	0 t
Solde des quotas antérieurs	0 t	0 t

Pour 2014, le Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) de CO₂ a attribué à la SOCOS 16 872 t. La SOCOS a vendu des quotas de CO₂ en 2014 pour 9 632 t. Cela représente une recette de 66 361 €.

Principaux travaux réalisés au cours de l'exercice

Ces travaux ont représenté un montant global de **684 015 €**

Travaux neufs :

- Décision d'installer une production de vapeur autonome pour le TAAM (CNRS) – sous-station C01.

Nouvelles sous-stations :

- Mosquée : 200 kW ;
- Augmentation de puissance Nouvel Hôpital d'Orléans : 1 000 kW à 2 500 kW ;
- UFR STAPS : 669 kW ;
- UFR Lettres : 1 337 kW ;
- Etudes pour le raccordement de Villa Verde en 2015.

Travaux de gros entretien et renouvellement :

Générateur 1 :

- Remplacement des pressostats d'air et débit ;
- Remise en état de la gaine fumée ;
- Ventilateur chaudière n°1 : remplacement de l'arbre et des roulements et poulies.

Générateur 2 :

- Remplacement d'électrovannes de gaz.

Générateur 5 :

- Dépose de l'ensemble chaudière et tuyauterie.

Pompes et sous-stations :

- A25 : remplacement des vannes primaires / des plaques et du servomoteur de l'échangeur à plaques ECS / de la pompe charge ECS ;

- H20, A03, H24 : remplacement de l'échangeur primaire ;
- Chaufferie : remise en état de la voirie et de l'espace extérieur ;
- H21 : remplacement de l'échangeur ECS ;
- H10, H14 : remplacement des plaques de l'échangeur à plaques ECS ;
- H16 : remplacement du servomoteur de régulation et de sécurité ;
- A24, A08 : remplacement de l'échangeur ;
- Dépose des tuyauteries en salle des pompes ;
- Stations H18, H29, H31 : calorifuge et remplacement de l'isolant et tôle isoxal ;
- Pompes alimentaires n°1 et 2 SOCOS : remplacement de tuyauterie ;
- Pompe Grundfos CR4 ;
- Remplacement des roulements de la pompe de recyclage n°3.

Divers :

- Groupe électrogène de secours : maintenance du moteur POYAUD ;
- MRE télésurveillance : remplacement du transmetteur téléphonique ;
- Maintien de pression : remplacement tuyauterie alimentation, remplacement de régulation et contacteur, remplacement des vannes d'isolement, remplacement de la commande de pompe ;
- Baies d'analyse : remplacement des filtres, joints, maintenance et étalonnage de la baie ;
- Compresseur n°1 : entretien des 6000 heures.

Réseaux :

- Contrôle réglementaire sur les sous-stations H02, H03, H09, H10, H11, H19, H23, U05, H02, H03, H09, U08, U09, U10, U15, U23, U24, A04, A05, A06, B05, B07, H07, H29, H30, H31, A42, A43, A08, A12, A19, A24, A29, A35, A37, A40, A42, A43, A11, A18, A28, A32, A41, C14, H27, H28 ;
- Réseau A14 : remplacement des dalles pour ouverture et fermeture de caniveau pour recherche de fuite ;
- Calorifuge sur réseau primaire ;
- Réseaux sud-ouest et nord-est : remplacement de vannes réseau ;
- Réseau nord-ouest : remplacement de robinet HP ;
- Réseau ouest : remplacement de vannes de vidanges ;
- Réseau CNRS : remplacement de tuyauterie et de caniveau ;
- Réseau Romain Rolland : remplacement de tuyauterie et caniveau ;
- Réseau antenne sud : remplacement caniveau et tuyauterie ;
- Réseau Bolière : remplacement de tuyauterie et ouverture-fermeture de caniveau ;
- Réseau Langevin : remplacement de caniveau et de tuyauterie.

Travaux dans le cadre du GPV

- Poursuite des réflexions concernant les travaux à envisager pour le comptage individuel par appartement, en lien avec les Résidences de l'Orléanais : une expérimentation est en cours depuis octobre 2014 auprès de 24 logements.

Projets

La SOCOS poursuit sa recherche de développement du réseau vers de nouveaux abonnés, avec notamment les projets suivants :

- Le raccordement de FAMAR ;
- Le raccordement de Villa Verde ;
- L'augmentation de la puissance du Nouvel Hôpital d'Orléans.

Qualité du service

Une fuite importante a entraîné une coupure de chauffage pour les sous-stations H26, H10 et A23. La réparation a nécessité 24h d'interruption.

Le réseau Bolière alimentant les sous-stations H03, H14, H50, A11 et A22 a lui aussi connu une fuite. Cet incident s'est produit hors période de chauffage, mais la SOCOS a installé et mis en service une chaudière mobile afin d'assurer la continuité de service de fourniture d'ECS.

Sur l'« antenne sud », deux incidents se sont produits rue Paul Langevin et rue de Concyr. Ils ont été réparés tous les deux durant l'arrêt technique annuel et ont donc été transparents pour les clients concernés.

La SOCOS a réalisé des travaux sur le réseau CNRS alimentant la sous-station C01 (remplacement d'environ 12 ml de tube), mais cette opération a elle aussi été transparente car il existe un 3^{ème} tube sur ce tronçon.

L'arrêt technique général a eu lieu du 28 juillet au 03 août 2014.

Contrôles réglementaires

Rejets à l'atmosphère

Les contrôles annuels pour les rejets atmosphériques ont été effectués par l'APAVE du 14 au 17 avril et du 2 au 5 septembre 2014.

La DREAL n'a pas effectué d'inspection en 2014.

Autres contrôles

Les contrôles, mesures et visites suivants ont été effectués :

- L'analyse des niveaux sonores émis dans l'environnement, les 15 et 16 avril par l'APAVE. Le rapport met en évidence un dépassement du seuil autorisé sur l'un des

points de mesures situé en limite de propriété industrielle Ouest à proximité des ventilateurs des chaudières, ainsi que le dépassement du niveau sonore en zone à émergence règlementée en limite de propriété industrielle Sud côté établissement scolaire et résidences étudiants ;

- L'analyse des niveaux d'exposition sonore perçus par le personnel, à l'initiative de la SOCOS, les 15 et 16 avril par l'APAVE. Le rapport émet des préconisations sur les mesures de protection appropriées pour le personnel en fonction des niveaux sonores mesurés dans les différentes parties de l'établissement ;
- L'évaluation de l'exposition sonore des salariés de la centrale de cogénération biomasse par le CIHL (Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret), à la demande du Docteur ROBIDA, médecin du travail. Le rapport émet des préconisations individualisées sur les mesures de protection appropriées pour le personnel en fonction des tâches qui leurs sont assignées ;
- Maintenances préventives par SIEMENS du système de sécurité incendie le 14 avril et le 10 septembre.

N° 16 – **Réseaux d'énergie. Concession de chauffage urbain du nord de la Loire. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

M. PEZET – *J'enchaîne avec le nord et la S.O.D.C. Comme pour le sud, cela a été une année chaude avec une baisse des besoins en chauffage et donc du chiffre d'affaires de la S.O.D.C.*

La fin des travaux relatifs à la construction de la chaufferie biomasse et des raccordements au réseau existant. La nouvelle chaufferie a été en phase de test du mois d'octobre 2014 jusqu'au mois de janvier 2015, mois de sa mise en service opérationnelle.

Le prix moyen de la part proportionnelle aux consommations de chaleur, le R1, a fortement diminué de par le fait que nous utilisons plus la biomasse et donc une T.V.A. à 5,5 %. Les prix ont donc baissé de 23,4 %.

Encore un élargissement du périmètre puisqu'ont été raccordés le lycée Jean Zay ainsi que deux résidences. Il y a vraiment une volonté d'élargir le réseau et de le raccorder le plus possible au chauffage urbain.

Enfin, toujours en ce qui concerne les événements environnementaux, 97 % de dioxyde de soufre en moins, une baisse de 10 000 tonnes de CO2. Alors, cette baisse est moindre par rapport à celle de la S.O.C.O.S. C'est normal car il y a moins de temps de mise en service.

Egalement des émissions de poussières dans les mêmes dosages que pour le sud de la Loire.

M. le Maire – *Très bien. Maintenant, je vous propose de donner la parole à M. RICOUD et ensuite à Mme LEVELEUX.*

M. RICOUD – *Pour la S.O.C.O.S mais également pour la S.O.D.C., le chauffage au bois est une avancée importante à tout point de vue et on l'avait salué en son temps. Cependant, je relisais ce que je disais l'année dernière, et je continue toujours à me poser la même question : Comment se fait-il que dans certains secteurs, chez certains bailleurs, on assiste à des baisses ou disons à une certaine modération des hausses, et que chez d'autres, on ait des hausses de charges en chauffage ?*

On avait eu une réunion en mairie avant l'été avec tous les bailleurs, S.O.C.O.S. et DALKIA. On devait avoir une autre réunion – peut-être qu'elle est programmée, je ne sais pas – en fin d'année, parce que je continue toujours de m'interroger sur ces disparités entre les bailleurs.

Alors, je ne suis pas un technicien des problématiques d'isolation, mais j'espère qu'avec l'A.N.R.U. 2, on arrivera à trouver des solutions afin que tous les locataires de La Source puissent avoir des charges de chauffage moins disparates selon les bailleurs.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *D'abord, je pense qu'on est tous d'accord pour saluer l'amélioration des performances, d'une part parce que ce passage à la biomasse a permis une baisse de la facture pour les usagers, même s'il peut y avoir effectivement des différentiels ici ou là. Globalement les gens payent moins cher, c'est une bonne chose. D'autre part la baisse des rejets dans l'atmosphère. A quelques semaines de la COP21, on ne peut que s'en féliciter. C'est bien qu'Orléans joue un rôle important dans ce domaine.*

Moi, j'avais deux petites questions ou demandes à formuler sur ces deux rapports. La première porte sur le contrôle des émissions. Je crois, mais vous allez me dire si je me trompe M. PEZET, que ce contrôle est assuré par le délégataire lui-même. Ne pourrait-on pas, pour être complètement vertueux, faire appel à une société extérieure pour vérifier les contrôles et s'assurer que tout est correct ? - comme pour Volkswagen me souffle mon voisin ! -. C'est toujours bien de vérifier les vérificateurs.

Ma deuxième question est plus une demande. Les factures énergétiques ne sont pas toujours très faciles à lire pour les usagers. Ce serait bien qu'il y ait un travail de fait en ce sens par le délégataire de façon à ce que les usagers puissent lire de manière plus simple leurs factures

énergétiques qui restent encore aujourd'hui un peu un casse-tête chinois. Les gens payent et ils ont donc le droit de comprendre pourquoi ils payent et ce qu'ils payent exactement. Je vous remercie.

M. MARTIN – M. le Maire, par rapport aux deux comptes rendus de concession que nous examinons, je voulais attirer l'attention sur le fait que les deux contrats sont en situation déficitaire et assez fortement déficitaire, de l'ordre d'un million d'euros chaque. Ceci est dû à plusieurs facteurs que M. PEZET a parfaitement indiqués.

Premièrement, il s'agit d'une période de chauffe en net retrait, donc moins de chiffres d'affaires, moins de résultats, cela on peut le comprendre. Deuxièmement, il y a eu de forts investissements. Enfin et là où on retrouve E.D.F., Mme TRIPET, c'est qu'E.D.F. s'est engagé, lorsque la cogénération et la construction de la biomasse ont été faits, sur des rachats d'électricité à un niveau relativement élevé, parce que ces dossiers-là ont été autorisés par la C.R.E (commission de régulation de l'énergie) dans laquelle E.D.F. a ses entrées. Or, aujourd'hui, les ventes d'électricité ne sont pas au rendez-vous, c'est-à-dire que les concessionnaires encaissent beaucoup moins de recettes de revente d'électricité que ce qui avait été modélisé il y a un ou deux ans lorsque les schémas ont été faits. Je voulais simplement attirer votre attention sur le fait que, un concessionnaire fût-il privé, doit gagner sa vie et que pour le moment, ce n'est pas le cas.

M. PEZET – Pour répondre assez succinctement aux deux questions qui ont été posées concernant les différences de coûts de chauffage, c'est un problème que l'on évoque très souvent avec le bailleur. Il y a donc une vraie prise de conscience là-dessus.

Vous avez également un petit peu répondu dans votre question en disant qu'il y avait un problème d'isolation. Je pense que les travaux qui vont être menés vont justement amener à ces baisses de charges, mais sachez que le lien est fait en permanence avec à la fois Dalkia et les bailleurs et qu'on y travaille très fortement.

Mme LEVELEUX, en ce qui concerne les émissions dans l'atmosphère, le contrôle se fait par des bureaux d'études indépendants, comme Véritas et il y a un contrôle qui est fait par la D.R.E.A.L. Donc, ce n'est pas uniquement le délégataire qui se charge d'envoyer ses mesures au niveau du rapport.

Enfin, votre dernière demande sur la facturation, c'est quelque chose qu'on pourra voir pour faciliter la compréhension des usagers.

M. le Maire – J'ajoute que les travaux débutés il y a près d'un an réunissant les bailleurs ne sont pas morts. Ils vont reprendre parce que c'est un sujet qui me paraît important, notamment les questions de facturation qui sur la forme, ne sont pas présentées de la même façon au nord qu'au sud. Il faut donc qu'on arrive à avoir cette unité de fonctionnement sur le territoire. Quant à leur lisibilité, bienvenu au club, cela fait des années que je dis la même chose. Mais il y a aussi tout un environnement réglementaire et légal qui oblige, aux motifs de la transparence, à donner toute une série d'éléments qui ne sont pas utiles pour le locataire. Ce qui est important de savoir pour lui, c'est sa consommation, son prix, et pas toute la série d'éléments car franchement l'information tue l'information, comme on dit et c'est typiquement le cas.

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société S.O.D.C., délégataire du service public pour le chauffage urbain au nord de la Loire, a remis son rapport pour l'exercice 2014.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire S.O.D.C. pour le chauffage urbain au nord de la Loire au titre de l'exercice 2014. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

CONCESSION SODC
SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL 2014

Présentation du concessionnaire

S.O.D.C :	Société Orléanaise de Distribution de Chaleur
Siège social :	135, rue du Faubourg Bannier, BP 31279 45002 Orléans Cedex 1
Capital :	18 685 555 € (le capital a augmenté de 12 200 000 € en raison de l'investissement pour la construction de la cogénération biomasse)
Actionnariat :	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE
Effectif :	27 personnes
Puissance installée :	89 500 kW
Longueur du réseau :	39 207 m
Nombre de sous-stations :	100

Objet de la concession

Production, transport et distribution de la chaleur pour tous usages dans le périmètre de la ville situé au nord de la Loire.

Exploitation des installations « primaires ».

Terme de la concession : 30 juin 2032

Historique du contrat

Le contrat initial de concession date du 1^{er} février 1989.

Il a été suivi jusqu'à ce jour des 9 avenants suivants :

- avenant 1 du 21 mai 1995 :

Il permet de diminuer de 12% les tarifs, de fixer le programme des travaux de restructuration des installations, de définir les conditions de retour à la concession des actifs correspondants aux installations du faubourg Banner.

- avenant 2 du 24 octobre 1997 :

Il adapte les formules d'indexation de la tarification en fonction de l'énergie primaire réellement utilisée (fuel lourd BTS) et de définir les contraintes techniques et économiques de préservation du site de Jean Jaurès.

- avenant 3 du 26 mars 1999 :

Il définit les conditions de mise en place d'une centrale de cogénération en complément de la chaufferie existante et permet une réduction de 10,68% du terme de facturation proportionnel à la consommation (R1, F1).

- avenant 4 du 7 juillet 2000 :

Il fixe la valeur des biens de retour en faveur de la SODC à la fin du contrat de concession suite à la mise en service de la cogénération, et il définit les paramètres G et G₀ inhérents au contrat de gaz entrant dans la formule de révision des tarifs de vente R1 et F1 de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait ».

- avenant 5 du 23 mai 2003 :

Il définit le nouvel indice d'électricité entrant dans la formule de révision des tarifs R2 et F2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait », suite à l'arrêt de parution de l'indice 4010-03.

- avenant 6 du 17 décembre 2004 :

Il définit le nouvel indice de services entrant dans la formule de révision des tarifs R2 et F2 de vente de l'énergie thermique aux abonnés « compteur » et « forfait », suite à l'arrêt de parution de l'indice PsdC.

- avenant 7 du 14 décembre 2007 :

Il fixe les conditions de désaffectation du site Jean Jaurès.

- avenant 8 du 25 janvier 2008 :

Il définit les conditions de dévoiement du réseau de chauffage urbain pour le passage de la seconde ligne de Tramway et prolonge la durée de la concession jusqu'au 30 juin 2018.

- avenant 9 du 1^{er} février 2012 :

Il acte la construction d'une chaufferie biomasse dans le futur éco-quartier des Groues, prévoit une baisse tarifaire au 1^{er} janvier 2012 et au 1^{er} juillet 2014, et il porte le terme de la concession au 30 juin 2032.

Eléments financiers

	2014 (en €)	Rappel 2013 (en €)	Evolution	
			En valeur (€)	En %
Chiffre d'affaires concession	7 619 866	9 624 794	-2 004 928	-20,83%
<i>dont ventes R1 / F1</i>	<i>3 259 756</i>	<i>4 712 591</i>	<i>-1 452 835</i>	<i>-30,83%</i>
<i>dont ventes R2 / F2</i>	<i>1 658 214</i>	<i>1 644 577</i>	<i>13 638</i>	<i>0,83%</i>
<i>dont vente électricité cogénération à EDF</i>	<i>1 427 292</i>	<i>2 108 581</i>	<i>-681 289</i>	<i>-32,31%</i>
<i>dont travaux</i>	<i>163 720</i>	<i>13 116</i>	<i>150 604</i>	<i>1148,27%</i>
<i>dont prestations de service</i>	<i>1 106 688</i>	<i>1 145 929</i>	<i>-39 241</i>	<i>-3,42%</i>
<i>dont activités annexes</i>	<i>4 200</i>	<i>0</i>	<i>4 200</i>	
Production d'immobilisation	20 683 356	20 406 216	277 140	1,36%
Reprises sur amortissements et provisions	82 900	174 681	-91 781	-52,54%
Produits financiers	526	5 894	-5 368	-91,08%
Produits exceptionnels	1 133	218 400	-217 267	-99%
Autres produits	4	27	-23	-84,64%
Total des produits de la concession	28 387 786	30 430 012	-2 042 226	-6,71%
Achats	26 492 693	28 306 237	-1 813 544	-6,41%
<i>dont études et prestations de services</i>	<i>1 715 164</i>	<i>1 703 211</i>	<i>11 954</i>	<i>0,70%</i>
<i>dont achats de matières premières et fournitures</i>	<i>6 308 046</i>	<i>5 930 717</i>	<i>377 329</i>	<i>6,36%</i>
<i>dont achats de sous-traitance</i>	<i>15 890 643</i>	<i>17 612 699</i>	<i>-1 722 056</i>	<i>-9,78%</i>
<i>dont primes d'assurances</i>	<i>61 927</i>	<i>221 724</i>	<i>-159 797</i>	<i>-72,07%</i>
<i>dont honoraires</i>	<i>889 637</i>	<i>987 992</i>	<i>-98 355</i>	<i>-9,96%</i>
<i>dont personnel extérieur à l'entreprise</i>	<i>616 405</i>	<i>619 677</i>	<i>-3 272</i>	<i>-0,53%</i>
Impôts et taxes	151 560	173 837	-22 277	-12,81%
Charges de personnel	812 615	565 513	247 101	43,70%
Dotations d'exploitation (amortissements et provisions)	662 406	752 292	-89 886	-11,95%
Autres charges d'exploitation	141 657	186 513	-44 856	-24,05%
Charges financières	1 392 308	258 084	1 134 224	439,48%
Charges exceptionnelles	205	104	101	97,12%
Participation des salariés aux résultats	27 295	16 848	10 446	62,00%
Total des charges de la concession	29 680 739	30 259 428	-578 689	-1,91%
Résultat de la concession	-1 292 953	170 584	-1 463 537	-857,96%

S'agissant des recettes, il convient de signaler notamment :

- La diminution des recettes R1/F1, qui s'explique par la rigueur hivernale plus faible en 2014 qu'en 2013 ;
- La diminution des recettes de ventes d'électricité à EDF, qui s'explique par le fait que la cogénération gaz est passée en mode « dispatchable » à compter du 1^{er} novembre 2014 et qu'il n'y a pas eu d'appel EDF sur les mois de novembre et décembre ;
- L'importance de la ligne comptable dédiée à la production d'immobilisation, qui vient en contrepartie des dépenses relatives aux investissements réalisés pour la construction de la chaufferie biomasse figurant dans les charges d'exploitation ;

- La diminution des produits exceptionnels, le montant 2013 étant du au versement d'une indemnité d'un sous-traitant de la SODC suite au sinistre ayant causé un arrêt de la cogénération en 2012.

En ce qui concerne les dépenses, il convient de remarquer notamment :

- L'importance des achats de matières premières, des achats de sous-traitance, et des honoraires, qui sont une conséquence directe des travaux engagés en 2013 et poursuivis en 2014 pour la construction de la chaufferie biomasse ;
- L'augmentation des charges financières, due au remboursement des emprunts contractés en 2013 et 2014 dans le cadre de la construction de la chaufferie biomasse.

Evolution des tarifs

Les tarifs pour 2014 ont été les suivants :

	Décembre 2014	Décembre 2013	Evolution	
			En valeur	En %
R1 (en € TTC / MWh)	53,59 €	70,00 €	-16,41 €	-23,44%
R2 (en € TTC / kW / an)	45,99 €	46,74 €	-0,75 €	-1,60%
F1 m ² (en € TTC / m ² par saison de chauffe)	52,43 €	68,91 €	-16,48 €	-23,92%
F2 m ² (en € TTC / m ² par saison de chauffe)	22,93 €	23,26 €	-0,33 €	-1,43%
F1 m ³ (en € TTC / m ³ par saison de chauffe)	4,08 €	5,35 €	-1,26 €	-23,63%
F2 m ³ (en € TTC / m ³ par saison de chauffe)	1,45 €	1,47 €	-0,02 €	-1,12%

	2014	2013	Evolution	
			En valeur	En %
Prix moyen du MWh (en € TTC)	57,48 €	67,57 €	-10,09 €	-14,93%

Le prix moyen de MWh a diminué de 15 % entre 2013 et 2014, notamment en raison de la baisse tarifaire intervenue au 1^{er} juillet 2014 dans le cadre de l'avenant n°9 du 1^{er} février 2012 et de la diminution du montant de la TVA suite à la mise en service de la biomasse.

Principaux indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs de gestion au 31 décembre 2014 ont évolué de la façon suivante :

	2014	Rappel 2013	Evolution	
			En valeur	En %
Nombre d'abonnés facturés	1 672	1 697	-25	-1,47%
Puissances souscrites au compteur (en kW)	37 304	35 306	1 998	5,66%
Nombre d'abonnés au forfait m ²	4	117	-113	-96,58%
Surface de chauffe (en m ²)	38	1 615	-1 577	-97,66%
Nombre d'abonnés au forfait m ³	0	2	-2	-100,00%
Volume chauffé (en m ³)	0	712	-712	-100,00%

L'évolution de ces indicateurs montre l'incidence du changement du mode de facturation pour les abonnés qui ont opté pour une facturation réelle au compteur en remplacement d'une facturation au forfait. Au 31 décembre 2014, il ne reste que 4 abonnés au forfait.

La puissance souscrite globale a augmentée de 1 998 KW en 2014, lié au passage de la facturation au forfait à la facturation au compteur, ainsi qu'au raccordement des résidences Blossières (rue Charles le Chauve), Québec (rue Charles Pensée) et du Lycée Jean Zay.

Principaux indicateurs techniques

	2014	Rappel 2013	Evolution	
			En valeur	En %
Rendement de réseau	81,00%	82,91%	-1,92%	-2,31%
Rigueur climatique annuelle (en DJU)	2 288	2 813	-525	-18,66%
Energies consommées (en MWh)	106 605	144 380	-37 775	-26,16%
<i>dont gaz (en MWh)</i>	<i>94 795</i>	<i>144 240</i>	<i>-49 445</i>	<i>-34,28%</i>
<i>dont fioul (en MWh)</i>	<i>45</i>	<i>140</i>	<i>-95</i>	<i>-67,86%</i>
<i>dont biomasse (en MWh)</i>	<i>11 765</i>	<i>0</i>	<i>11 765</i>	
Chaleur produite (en MWh)	80 050	100 598	-20 548	-20,43%
<i>dont cogénération gaz (en MWh)</i>	<i>22 360</i>	<i>35 778</i>	<i>-13 418</i>	<i>-37,50%</i>
<i>dont biomasse (en MWh)</i>	<i>11 682</i>	<i>0</i>	<i>11 682</i>	
Electricité produite par la cogénération gaz (en MWh)	14 585	24 574	-9 989	-40,65%
Heures de cogénération gaz	2 144	3 512	-1 368	-38,95%
Chaleur vendue (en MWh)	64 838	83 410	-18 572	-22,27%

La rigueur hivernale a été significativement plus faible en 2014, ce qui a limité la quantité d'énergies consommées et la quantité de chaleur vendue.

L'installation de cogénération a été arrêtée début avril puis est passée en mode dispatchable à compter du 1^{er} novembre. Il n'y a pas eu d'appel d'EDF, ce qui explique la baisse du nombre d'heure de fonctionnement de la cogénération gaz et de la quantité d'électricité produite.

La centrale biomasse a été en phase de mise en service d'octobre 2014 à mi-janvier 2015 et n'a donc pas produit d'énergie notable en 2014.

Rejets atmosphériques

En T	2014	Rappel 2013	Evolution	
			En valeur	En %
SO ₂	0,41 t	14,65 t	-14,24 t	-97,20%
N ₂ O	0,852 t	1,27 t	-0,418 t	-32,91%
NO _x	16,695 t	5,49 t	11,205 t	204,10%
CO ₂	19 438 t	29 014 t	-9 576 t	-33,00%

Les rejets de SO₂ et de CO₂ ont diminué de façon significative, car la SODC a consommé une quantité plus faible de fuel lourd en 2014 (3,95 tonnes) qu'en 2013 (12,34 tonnes). L'augmentation des émissions de NOx est due à un fonctionnement moins important de la cogénération au profit des chaudières à gaz qui émettent davantage de NOx.

Quotas de CO₂

	2014	2013	2012
Quotas annuels de CO ₂ accordés (année N)	15 510 t	17 332 t	27 053 t
Quotas consommés (année N-1)	- 29 014 t	- 24 613 t	- 23 837 t
Quotas vendus (année N)	0 t	0 t	- 6 744 t
Quotas achetés (année N)	0 t	0 t	+ 6 744 t
Solde des quotas antérieurs	23 347 t	30 628 t	27 412 t
Quotas restant au 31 décembre (année N)	9 843 t	23 347 t	30 628 t

Le Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) de CO₂ a attribué à la SODC 15 510 tonnes en 2014.

Principaux travaux réalisés au cours de l'exercice

1 . Comptages

- Installation de compteurs de calories d'immeubles **6**
- Installation de compteurs individuels d'appartement **68**

2 . Travaux d'investissement

Chaufferie biomasse

- Poursuite et finalisation des travaux de construction de la chaufferie biomasse, mise en service en octobre 2014.

Chaufferie

- Mise en place d'un supprimeur d'eau pour l'alimentation des RIA ;
- Fin de mise en conformité risques foudre ;
- Mise en place d'un bac de rétention sur le transformateur de la chaufferie ;
- Remplacement des automates et supervision autocontrôle pour passage en AQUAP 72h00.

Réseau et sous-stations

- Raccordement de la chaufferie biomasse à la chaufferie Bannier ;
- Raccordement et mise en service des sous-stations : Québec, Blossières, Lycée Jean Zay ;
- Suite de la campagne de pose de compteurs individuels et collectifs en centre-ville.

Bâtiments

- Remplacement de 2x8 tôles translucides sur le toit de la chaufferie Bannier.

3 . Travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER)

Chaufferie

- Remplacement du surpresseur d'eau d'alimentation ;

- Remplacement de la pompe puisard du sous-sol ;
- Remplacement du variateur hydrovar de la pompe MDP n°1 ;
- Remplacement des trois transmetteurs de pression différentielle de la chaudière de récupération ;
- Mise en place de convergent afin d'accélérer la vitesse des fumées G2 et 4 ;
- Remise en état des gaines des fumées.

Bâtiments

- Réparation du rideau métallique du garage.

Réseau

- Maintenance et remplacement du compresseur du réfrigérant d'eau de refroidissement, mise en place d'une bouteille stock tampon ;
- Remplacement du moteur de la pompe de charge G1 et maintenance du moteur déposé ;
- Remplacement de la vanne remplissage G1.

Projets

La SODC poursuit sa recherche de développement du réseau vers de nouveaux abonnés, avec notamment les projets suivants :

- Le développement des projets de l'Eco-quartier des Groupes et Interrives ;
- L'extension du réseau vers la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Qualité du service

Journal des principaux arrêts et incidents en 2014 :

Date	Nombre d'heures d'arrêt	Description
09, 10, 14 et 15/01	6h00	Réparation de plusieurs fuites sur réseau sur l'antenne alimentant la Crèche des Blossières.
12/03	8h00	Réparation d'une fuite sur le réseau au 62 rue Emile Zola, avec impact sur les installations situées entre la Rue de la Chaude Tuile et le Boulevard
du 20 au 21/03	18h00	Réparation d'une fuite sur la calotte de l'échangeur principal de la sous-station du Lycée Pothier. La fuite est apparue de nuit et la réparation est intervenue le lendemain.
du 29 au 31/03	44h00	Réparation d'une fuite sur la calotte de l'échangeur de la sous-station de la résidence "Les Eglantines". Il n'a pas été possible d'intervenir durant le week-
30/04	3h00	Réparation d'une fuite sur le réseau dans l'avenue de Paris. Le réseau a été isolé vers le centre ville le temps de l'intervention. Le CHRO a été mis en secours.

22/05	11h00	Réparation d'une nouvelle fuite sur le réseau dans l'avenue de Paris. Le réseau a été isolé vers le centre ville le temps de l'intervention. Le CHRO a été mis en secours.
du 25/08 au 29/08	120h00	ARRET TECHNIQUE ANNUEL
19/11	14h00	Réparation d'une fuite sur le réseau Rue Eugène Vignat. Coupure du chauffage et de l'eau chaude sanitaire pour les bâtiments depuis la Rue de la Chaude Tuile jusqu'à L'Argonne.
du 16 au 17/12	16h00	Réparation d'une fuite sur la calotte de l'échangeur n°1 de la patinoire, avec impossibilité de l'isoler (vanne HS). Obligation d'isoler les 2 échangeurs avec coupure de chauffage et de l'eau chaude sanitaire.

Contrôles réglementaires

Rejets à l'atmosphère

Une opération de mesure des émissions atmosphériques a été menée par Bureau Véritas sur la cogénération du 26 et 28 mars, elle n'a conduit à aucune observation particulière.

La DREAL n'a pas effectué d'inspection des installations de la SODC en 2014.

Appareils sous pression

Les visites annuelles réalisées par l'APAVE sur la chaufferie en novembre et sur les sous-stations en juin, août et septembre ont conclu au maintien en service des équipements.

Autres contrôles

Les contrôles et visites suivants ont été effectués :

- Analyse thermographique infrarouge des installations électriques et mécaniques de la chaufferie Bannier par TCC en mars 2014. Cette analyse démontre un « excellent état des installations électriques et mécaniques » ;
- Analyse de la qualité des rejets aqueux afin de caractériser les pollutions émises, par l'APAVE en mars 2014, qui ne signale aucune observation ;
- Maintenance préventive du poste HT de la chaufferie par COFELY les 26 et 27 août avec pose d'un bac de rétention ;
- Vérification annuelle en juin 2014 par CLIMEX du système de sécurité incendie ;
- Vérifications périodiques du comptage de gaz de la chaufferie Bannier par SNEF en février 2014 et par M&S en octobre 2014, concluant à sa conformité ;

- Vérification des compteurs d'énergie thermique par SAPPEL en février par ITRON en novembre concluant à leur conformité ;
- Vérification par SAPPEL des compteurs de sous-stations en février concluant à leur bon fonctionnement ;
- Contrôles de fuites de gaz par Honeywell en avril et octobre, concluant au bon fonctionnement des installations ;
- Vérification des installations électriques pour la protection des personnes par l'APAVE du 3 au 4 septembre, qui émet 25 observations de non-conformité sur le domaine basse-tension, dont 18 déjà signalées lors d'un contrôle antérieur ;
- Vérification par SIEMENS du système de sécurité incendie en septembre, sans observation à signaler ;
- Contrôle après mise en service et après intervention de la chaudière à tubes d'eau de la chaufferie biomasse le 12 décembre par l'APAVE.

N° 17 – **Eau potable. Exercice 2014. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Examen du rapport d'activité du délégataire.**

M. VINCOT – Normalement, c'est Mme ANTON qui aurait dû vous présenter ce rapport, mais elle est retenue sur Paris pour la signature justement de la convention territoire à énergie positive pour la croissance verte. Elle aurait dû être là mais la Ministre est arrivée avec quelques heures de retard, ce qui fait qu'elle est sur le chemin du retour.

Donc, je vais être un peu moins exhaustif qu'elle ne l'aurait été je pense. Il s'agit du rapport annuel 2014 de l'Orléanaise des Eaux à propos de l'eau potable. Quelques chiffres concernant les principales dépenses de travaux :

- Le renouvellement du réseau pour 1 130 000 € cette année contre 935 000 € en 2013 ;
- le démarrage des travaux sur la filière d'ultra filtration de l'usine du Val pour 658 000 € ;
- la réfection du toit du réservoir de la Source pour 139 000 €.

Quant aux quantités d'eau, un peu plus de 9 millions de m³ d'eau ont été produits en 2014, donc en légère baisse par rapport à 2013, alors qu'un peu plus de 6 millions de m³ d'eau ont été consommés par les abonnés orléanais. Cela fait 5,7 % de moins qu'en 2013, alors que par rapport à 2002, on est à - 25 %. Donc, il a vraiment une forte évolution des modes de consommation de l'eau.

Quant à la vente d'eau, un petit peu plus de 2 millions de m³ ont été vendus aux communes de l'agglomération, soit une augmentation de 2,27 % par rapport à 2013.

Les différentes analyses bactériologiques et physicochimiques ont révélé une très bonne qualité de l'eau.

Donc, dans ces conditions, il nous est demandé d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2014 ainsi que de prendre acte de ce rapport annuel établi par l'Orléanaise des Eaux, délégataire du service public d'eau potable.

M. le Maire – La parole est à M. RICOUD.

M. RICOUD – Pour redire notre souhait du retour d'un service public municipal pour la gestion de l'eau comme nous le disons chaque année dans cette enceinte.

M. le Maire – C'est beau la constance en politique.

M. RICOUD – C'est très important en politique.

M. le Maire – La fidélité, on est d'accord. Mme TRIPET veut nous faire part aussi de sa constance !

M. TRIPET – Non, juste une petite question très simple. En lisant le rapport comme nous tous ici, nous avons appris qu'il y avait des chèques « eau » mis à disposition par l'Orléanaise des Eaux au C.C.A.S. et que cette année, seuls deux usagers en avaient bénéficié. Est-ce qu'il y a un signalement des dossiers qui est fait par l'Orléanaise des Eaux au C.C.A.S., comme c'est fait par rapport à E.D.F. ? Enfin, nous aimerions savoir quel est le montant de ces chèques « eau » et quels sont les moyens mis en œuvre pour que les personnes qui sont en difficultés de paiement soient informées de l'existence de ces dispositifs ? Merci.

M. le Maire – Mme LECLERC peut-être.

Mme LECLERC – Le C.C.A.S. bénéficie effectivement de chèques « eau ». Leur montant est de 50 € et nous pouvons aller jusqu'à une aide de 200 €, soit 4 chèques. Cependant, nous sommes peu sollicités par les familles ou par les bailleurs par exemple pour pouvoir apporter une aide aux ménages en difficultés. Lorsqu'il y a des actions collectives, les travailleurs sociaux du C.C.A.S. communiquent sur ce dispositif. Maintenant, on attend d'être sollicité.

M. VINCOT, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires produisent chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

La société ORLEANAISE DES EAUX, délégataire de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a remis son rapport pour l'exercice 2014.

Par ailleurs, l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Les principaux éléments de ce rapport, présenté en annexe, sont synthétisés ci-dessous.

1) Résultat de l'exercice 2014

Le résultat d'exploitation s'élève à 621 k€ (il était de +348 k€ en 2013) et le résultat courant est de +127 k€ (-143 k€ en 2013). L'amélioration du résultat résulte notamment de la diminution des charges calculées (dotations aux provisions et amortissements), de l'amélioration du résultat d'exploitation du fait notamment de la baisse des impôts, de la baisse des charges résultant de sinistres, de la baisse des pertes pour créances irrécouvrables en partie compensée par la baisse des recettes d'exploitation, et de la non-récurrence de la perte exceptionnelle de 2013 avec la revente du droit au bail du local pour l'accueil en centre-ville.

Les principales dépenses de travaux ont concerné :

- les renouvellements du réseau (canalisations et branchements plomb) pour 1 130 k€ (935 k€ en 2013) ;
- le démarrage des travaux sur la filière d'ultra filtration de l'usine du Val pour 658 k€ ;
- la fin des travaux sur le réservoir de la Source pour 139 k€.

2) Prix et bilan de la qualité de l'eau 2014

- 9 234 231 m³ d'eau ont été produits en 2014, ce qui représente une moyenne journalière de 25 299 m³, et une baisse de 3,2 % par rapport à 2013.

- 6 229 258 m³ d'eau ont été consommés en 2014 par les abonnés Orléanais (particuliers, industriels, services hospitaliers, administratifs et services municipaux) soit 5,7 % de moins qu'en 2013. Par rapport à 2002, la consommation est en baisse de près de 25 %.

- 2 096 034 m³ ont été vendus en gros aux autres communes de l'agglomération orléanaise (Semoy, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Jean-de-la-Ruelle), ce qui représente une augmentation de 2,27 % par rapport à 2013.

- Pour une facture annuelle de 120 m³, le prix de l'eau, taxes, redevances assainissement et agence de l'eau comprises, était de 3,56 € T.T.C./m³ au 31 décembre 2013. Il était de 3,69 € T.T.C./m³ au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 3,37 %. Le prix de l'eau seule a quant à lui augmenté de 0,83 %.

- 216 analyses bactériologiques et 216 analyses physicochimiques ont été effectuées en 2014 par l'Agence Régionale de Santé. L'eau délivrée à la population est d'excellente qualité concernant le respect des limites de qualité : 100% de conformité sur les paramètres microbiologiques et 96,7 % sur les paramètres physicochimiques. Il est toutefois à noter que des références de qualité concernant l'acidité de l'eau ont été dépassées à 4 reprises, mais que la situation est revenue à la normale suite à la mise en place du nouveau système de rééquilibrage de l'équilibre calcocarbonique (redimensionnement de l'injection de chaux), et à 3 reprises pour le paramètre plomb du fait de la présence de canalisations privatives en plomb.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le rapport annuel sur le prix et la q ualité du service public de l'eau au titre de l'année 2014 ;

**ADOPTE PAR 53 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.**

2) prendre acte du rapport annuel du service de l'eau établi par l'ORLEANAISE DES EAUX, délégataire du service public d'eau potable pour l'année 2014. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

EXERCICE 2014

SOMMAIRE

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	1497
1. ORGANISATION ET CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	1497
A. LE CONTRAT	1497
B. LE NOMBRE DE CLIENTS DESSERVIS	1497
2. RESSOURCES UTILISEES - VOLUMES PRELEVES ET VENDUS	1497
A. LA PRODUCTION DE L'EAU	1497
B. LA DISTRIBUTION DE L'EAU	1498
C. LINEAIRE DU RESEAU DE DESSERTE	1500
II. TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	1501
1. APPROVISIONNEMENT EN EAU	1501
2. LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1502
3. LES REDEVANCES POUR L'ENVIRONNEMENT	1502
III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION	1503
1. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU	1503
2. TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT	1504
IV. ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE	1505
1. LE COMPTE D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE DEDIEE	1505
A. PRODUITS D'EXPLOITATION	1505
B. CHARGES D'EXPLOITATION	1506
C. RESULTAT	1506
V. LES TRAVAUX REALISES EN 2014	1507
1. RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS EN PLOMB	1507
2. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT SUR LES OUVRAGES DE PRODUCTION	1507
VI. INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014	1507
VII. FAIT MARQUANTS 2014	1510

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. ORGANISATION ET CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

a. Le contrat

Le service public de distribution d'eau potable d'Orléans est délégué à la société Orléanaise des Eaux, filiale à 100% de la Lyonnaise des Eaux, depuis le 1^{er} janvier 2012. L'Orléanaise des Eaux compte 16 agents détachés de sa maison mère. D'autres ressources mutualisées au niveau de l'Entreprise Régionale Lyonnaise des Eaux, sont mises à disposition de l'Orléanaise des Eaux par le biais de plusieurs conventions (le management, les ressources humaines, la qualité, la sécurité, l'environnement, la communication, la gestion du patrimoine et du SIG, l'administration, la finance, le contrôle de gestion, les achats, l'ordonnancement, et la Gestion de la Clientèle de Proximité).

- type de contrat : délégation de service public de type concessif
- objet : production, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau
- date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012
- durée du contrat : 12 ans

Le contrat initial a fait l'objet d'un avenant n°1 signé durant l'année 2014.

b. Le nombre de clients desservis

Le service public d'eau potable a desservi 21 498 clients en 2014 (ils étaient 21 088 en 2013, soit 410 de plus en 2014).

2. RESSOURCES UTILISEES - VOLUMES PRELEVES ET VENDUS

a. La production de l'eau

Les différentes ressources en eau de la Ville proviennent :

- du forage du Clos des Bœufs
- du forage de la Pouponnière
- des forages du Val
- des forages de la Saussaye

Depuis novembre 2009, le forage des Blossières n'est plus utilisé.

9 234 231 m³ d'eau ont été produits en 2014, ce qui représente une moyenne journalière de 25 299 m³, et une baisse de production de 302 170 m³ par rapport à 2013, soit -3,2%.

La baisse observée des quantités produites s'explique en particulier par une baisse de la consommation.

Cette eau est destinée à l'alimentation des Orléanais et à la vente en gros à différentes communes de l'agglomération.

Volumes d'eau prélevés depuis les 8 forages de la Ville (m³)					
	2011	2012	2013	2014	Δ 2013/2014
Forages de la Saussaye	1 754 777	5 476 876	3 423 531	4 235 926	23,73%
Forages du Val	7 601 934	4 440 315	6 115 482	4 691 477	-23,29%
Forage du Clos des Bœufs	225 889	212 330	121 164	192 188	58,62%
Forage de la Pouponnière	36 726	11 788	151 931	307 058	102,10%
Volumes totaux prélevés	9 619 326	10 141 309	9 812 108	9 426 649	-3,93%
Volumes totaux mis en production (*)	9 558 549	9 763 313	9 536 401	9 234 231	-3,17%

(*) les pertes en eau liées au traitement de l'usine du Val représentent environ 1,8% des volumes prélevés dans la ressource.

Sur l'année 2014, l'équilibre entre les prélèvements sur les forages de la Saussaye et du Val est respecté.

Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution des volumes prélevés en fonction des années, et de constater la tendance globale à la baisse :

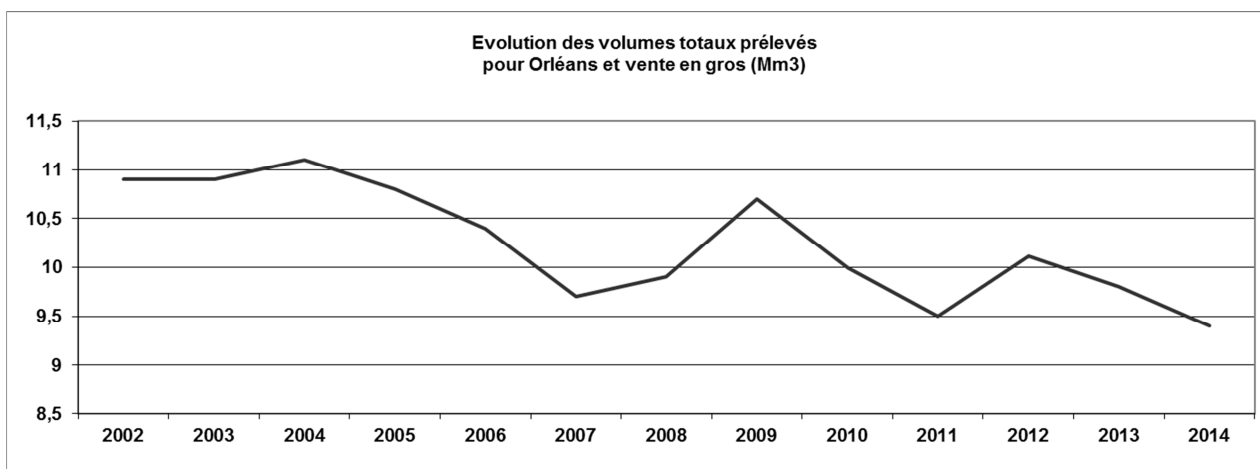


Figure 1 : Evolution des volumes prélevés sur les forages

Le contrat de délégation de service public fixe en son article 14.1.1 des volumes de prélèvements minimaux que le délégataire doit respecter pour chaque forage, afin notamment d'utiliser davantage les forages de la Saussaye (meilleure qualité d'eau brute, absence de matières en suspension et de micro-organismes). Pour l'année 2014, tous les objectifs ont été atteints, exceptés pour le forage du Clos des Bœufs puisqu'il a fait l'objet de travaux au cours de l'année (48 jours d'arrêts suite à la réhabilitation de la station de traitement).

b. La distribution de l'eau

Les abonnés Orléanais

6 229 258 m³ d'eau ont été consommés en 2014 par les abonnés Orléanais (particuliers, industriels, services hospitaliers, administratifs et services municipaux) soit 379 237 m³ de moins qu'en 2013.

Volumés d'eau consommés par les Orléanais (m3)					
	2011	2012	2013	2014	Δ 2013/2014
Usages domestiques	5 453 951	5 597 078	5 320 974	4 975 626	-6,49%
Autres usagers	1 279 359	1 316 150	1 287 521	1 253 632	-2,63%
Volumés totaux	6 733 310	6 913 228	6 608 495	6 229 258	-5,7%

Un abonné Orléanais a consommé en moyenne 144 litres d'eau par jour en 2014

Soit – 5,7 % par rapport à 2013 et – 25 % par rapport à 2002

En moyenne en France, un habitant consomme en moyenne 158 litres par jour
(Chiffre 2014)

La tendance sur plusieurs années est globalement à la baisse, comme le montre le graphique ci-dessous :

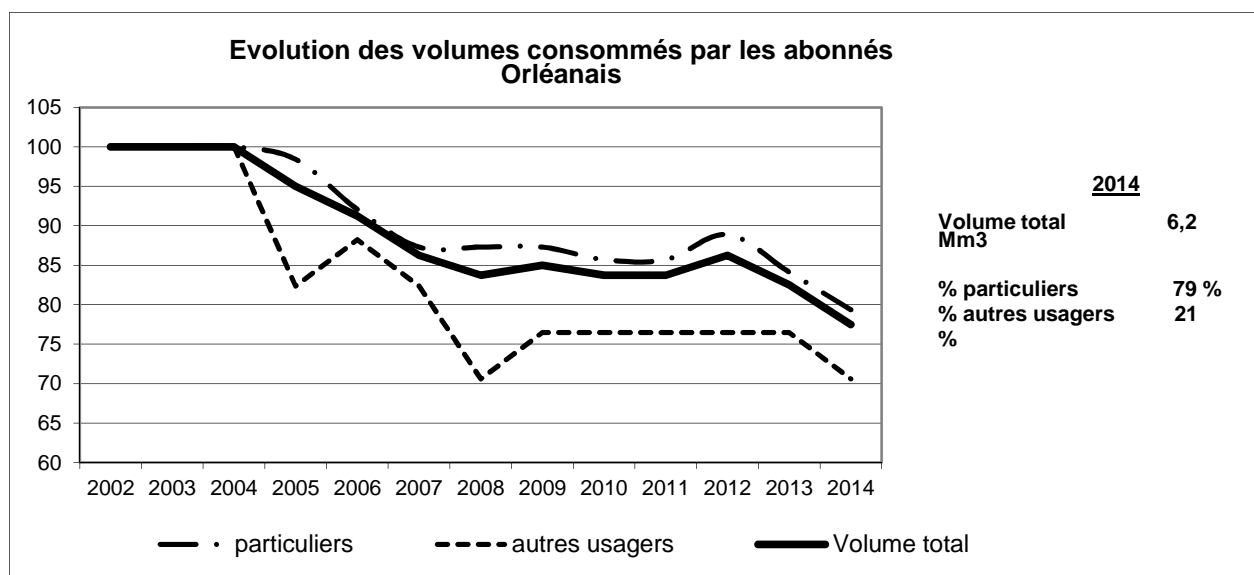


Figure 2 : Evolution des volumés consommés à Orléans par rapport à l'année 2002

La vente en gros

La Ville d'Orléans alimente en eau potable, en tout ou partie, plusieurs communes de l'agglomération : Saint-Pryvé Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Semoy, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Jean de Braye.

Volumes d'eau vendus en gros aux différentes communes de l'agglomération (m³)					
	2011	2012	2013	2014	Δ 2013/2014
Semoy	664	435	1492	230	-84,58%
St Jean de Braye	1 111	3 391	2 953	1 186	-59,84%
St Pryvé St Mesmin	276 570	286 287	292 478	274 472	-6,16%
St Cyr en Val	26 219	23 295	22 068	24 610	11,52%
St Denis en Val	366 245	337 666	347 003	345 817	-0,34%
St Jean le Blanc	425 628	407 227	421 086	404 301	-3,99%
St Jean de la Ruelle	974 336	994 923	962 353	1 045 418	8,63%
Volumes totaux VEG	2 070 773	2 053 224	2 049 433	2 096 034	2,27%
Volumes totaux distribués	8 804 083	8 966 452	8 657 928	8 316 698	-3,94%

La baisse des volumes vendus en gros observée en 2014 sur l'ensemble des communes à l'exception de Saint Jean de la Ruelle et de Saint Cyr en Val est conforme à la tendance nationale de diminution des consommations. L'augmentation de la Vente En Gros à Saint Jean de la Ruelle doit être corrélée avec l'évolution de la consommation et des pertes.

Depuis 2009, avec l'alimentation de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la vente en gros représente plus de 20% des volumes distribués, comme l'indique le graphique ci-après :

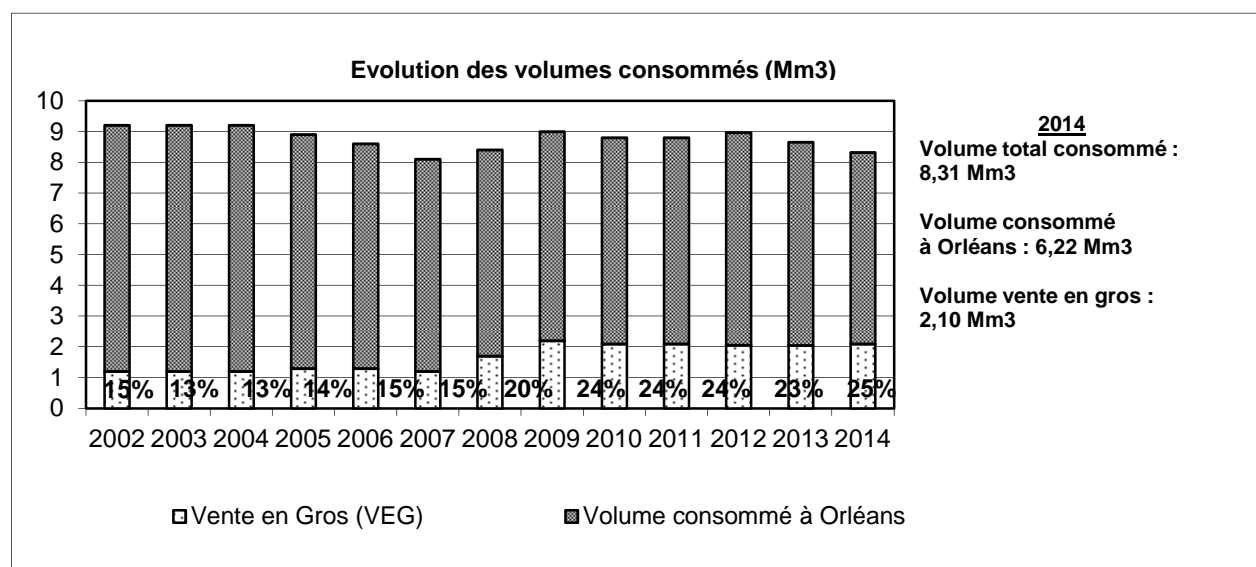


Figure 3 : Evolution des volumes consommés

A noter que les volumes d'eau résultant des purges, des lavages de réservoirs et des essais sur poteaux incendie, ne sont pas comptabilisés dans les volumes distribués. Ils représentent 46 134 m³.

c. Linéaire du réseau de desserte

	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014
Longueur totale du réseau (km)	362,84	386,69	387,38	387,192	-0,05%

II. TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Trois composantes forment le prix total de l'eau :

$$\boxed{\text{Prix de l'eau}} = \boxed{\text{Approvisionnement}} + \boxed{\text{Redevance assainissement}} + \boxed{\text{Redevance environnement}}$$

1. APPROVISIONNEMENT EN EAU

La tarification comporte une part fixe, l'abonnement et une part variable, fonction de la quantité d'eau consommée.

Les tarifs sont déterminés en application des clauses du nouveau contrat de délégation de service public approuvé par le Conseil Municipal du 8 juillet 2011.

Pour 2014, les prix fixés au contrat étaient les suivants :

- Part fixe (pour un compteur 12/15 mm)

	Au 1 ^{er} janvier 2013			Au 1 ^{er} janvier 2014		
	Montant € HT	TVA	Montant € TTC	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Abonnement (compteur classique de 12/15mm)	17,85 €	5,5%	18,83 €	18,04 €	5,5%	19,03 €

Cette part fixe est destinée à couvrir toutes les charges fixes d'exploitation indépendantes de la consommation d'eau. Le prix de cette part fixe **a augmenté de 1,1 %** en 2014 par rapport à 2013, sur les compteurs de diamètre 12/15mm, dont sont équipés la majorité des compteurs domestiques.

- Part variable

	Au 1 ^{er} janvier 2013			Au 1 ^{er} janvier 2014		
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche eau vitale (0 - 40 m ³) Prix unitaire au m ³	0,6630 €	5,5%	0,6995 €	0,6702 €	5,5%	0,7071 €
Tranche eau utile (40 - 120 m ³) Prix unitaire au m ³	0,9384 €	5,5%	0,99 €	0,9485 €	5,5%	1,0007 €
Tranche eau confort (120 - 35 000 m ³) Prix unitaire au m ³	1,2750 €	5,5%	1,3451 €	1,2888 €	5,5%	1,3868 €
Total part variable (pour une consommation moyenne de 120m ³)	101,59 €	5,5%	107,18 €	102,69 €	5,5%	108,34 €

Cette part est destinée à couvrir les charges d'exploitation proportionnelles à la consommation. Sur la base d'une consommation annuelle de 120m³, le prix de cette part variable **a augmenté de 1,1%** en 2014 par rapport à 2013.

2. LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le montant de la redevance assainissement est fixé par le Conseil de Communauté de l'Agglo. Cette redevance est facturée par le délégataire du service public de l'eau potable puis reversée à la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Le produit de cette redevance est destiné à l'entretien et au fonctionnement du réseau intercommunal, des stations d'épuration et au financement des travaux. Elle n'est due que par les usagers raccordés au réseau d'assainissement.

	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2014		
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Abonnement	15,27 €	7%	16,34 €	15,58 €	10%	17,14 €
Redevance assainissement Prix unitaire au m ³	1,75 €	7%	1,8725 €	1,79 €	10%	1,97 €

3. LES REDEVANCES POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce sont des redevances, facturées par le service de l'eau potable destinées aux organismes publics.

L'Agence de l'Eau perçoit une redevance « prélèvement », une redevance « lutte contre la pollution », et une redevance « modernisation des réseaux de collecte », qui servent à financer et à aider les investissements et les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel (aide aux collectivités pour protection des nappes, des captages, aide pour la construction ou l'amélioration de stations d'épuration,...)

Ces redevances sont les suivantes :

	Au 31 décembre 2013			Au 31 décembre 2014		
	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant HT	TVA	Montant TTC
Redevance prélèvements	0,05 €	5,5%	0,0528 €	0,05 €	5,5%	0,0528 €
Redevance pollution d'origine domestique	0,24 €	5,5%	0,2532 €	0,24 €	5,5%	0,2532 €
Modernisation des réseaux de collecte	0,19 €	7%	0,2033 €	0,19 €	7%	0,2033 €

III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Les factures présentées ci-après concernent une consommation de 120 m³ (référence INSEE).

1. TARIFS DU SERVICE DE L'EAU

	Facture 120 m ³	31 décembre 2013	31 décembre 2014	Variation %
Part EAU POTABLE	Approvisionnement en eau			
	Abonnement	17,85 €	18,04 €	+ 1,1 %
	Consommation	101,59 €	102,69 €	+ 1,1 %
	Total Eau HT	119,44 €	120,73 €	+ 1,1 %
Part Agence de l'Eau	Prélèvement	6,00€	6,00€	-
	Pollution domestique	28,80 €	28,80 €	-
	Total redevances Eau HT	34,80 €	34,80 €	-
	TOTAL EAU + REDEVANCES HT	154,24 €	155,53 €	+ 0,85 %
TVA 5,5 %		8,48 €	8,55 €	+ 0,79 %
TOTAL FACTURE	TOTAL TTC	162,72 €	164,08 €	+ 0,83 %
Soit le m³ TTC (abonnement compris) EAU + REDEVANCES EAU		1,3560 €	1,3674 €	+ 0,83 %

Hors redevances dues à l'Agence de l'Eau, le prix de l'eau, sur une facture annuelle de 120m³, a augmenté de 1,1% entre 2013 et 2014.

2. TARIFS DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

	Facture 120 m ³	31 décembre 2013	31 décembre 2014	Variation %
Part EAU POTABLE	Approvisionnement en eau			
	Abonnement	17,85 €	18,04 €	+ 1,1 %
	Consommation	101,59 €	102,69 €	+ 1,1 %
	Total Eau HT	119,44 €	120,73 €	+ 1,1 %
TVA 5,5%		6,57 €	6,64 €	+ 1,1 %
Part ASSAINISSEMENT	Collecte et traitement des eaux usées			
	Abonnement	15,27 €	15,58 €	+ 2,03 %
	Assainissement des eaux usées	210 €	214,80 €	+ 2,29 %
	Total Assainissement HT	225,27 €	230,38 €	+ 2,27 %
TVA 7 % en 2013 et 10 % en 2014		15,77 €	23,04 €	+ 46,10 %
Part Agence de l'Eau	Prélèvement Pollution domestique Modernisation réseaux	6,00 € 28,80 € 22,80 €	6,00 € 28,80 € 22,80 €	- - -
	Total redevances HT	57,60 €	57,60 €	-
TVA 5,5% et 7% en 2013 TVA 5,5 % et 10 % en 2014		3,51 €	4,19 €	+19,49%
TOTAL FACTURE	TOTAL TTC	428,16 €	442,58 €	+ 3,37 %
Soit le m³ TTC (abonnements compris) EAU + ASSAINISSEMENT + REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		3,5680 €	3,6882 €	+ 3,37 %

Sur la base d'une facture eau et assainissement de 120 m³
au 31 décembre 2014,
le prix du m³ d'eau à Orléans est de **3,69 € TTC**,
dont 1,37 € TTC pour l'alimentation en eau potable
soit **0,369 centimes d'euro le litre d'eau**

Cela représente une hausse de 3,37 % par rapport au prix de l'eau au 31 décembre 2013,
taxes, redevances et assainissement compris

ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

1. LE COMPTE D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE DEDIEE

Sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous les produits et charges d'exploitation de l'Orléanaise des Eaux pour l'année 2014, ainsi que le résultat de la société.

a. Produits d'exploitation

PRODUITS D'EXPLOITATION	2014	Rappel	Evolution	
		2013	En valeur	En %
Vente d'eau - Recettes d'abonnements	829 599 €	845 470 €	-15 871 €	-2%
Vente d'eau - Recettes part variable	6 245 753 €	6 465 698 €	-219 945 €	-3%
Vente d'eau en gros	1 331 794 €	1 206 172 €	125 622 €	10%
Travaux réalisés à titre exclusifs (1)	308 825 €	294 230 €	14 595 €	5%
Prestations de services (2)	83 811 €	98 530 €	-14 719 €	-15%
Produits des activités annexes	268 244 €	267 920 €	324 €	0%
Partie des produits perçus pour comptes de tiers (3)	1 779 007 €	1 267 660 €	511 347 €	40%
CHIFFRES D'AFFAIRES NET	10 847 033 €	10 445 680 €	401353 €	4%
Autres produits d'exploitation	2 488 259 €	4 673 330 €	-2 185 071 €	-47%
dont production stockée	17 487 €	-28 100 €	45 587 €	-162%
dont production immobilisée (4)	2 384 717 €	4 610 280 €	-2 225 563 €	-48%
dont produits exceptionnels		60 000 €	-60 000 €	-100%
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	13 335 292 €	15 119 010 €	-1 783 718 €	-12%

(1) Il s'agit notamment des travaux de création de branchements, facturés selon le bordereau de prix annexé au contrat de DSP.

(2) Il s'agit principalement de la rémunération des activités de collecte des redevances assainissement, lutte contre la pollution et modernisation des réseaux de collecte, reversées à l'Agglo et à l'Agence de l'Eau.

(3) Le chiffre d'affaire de la société dédiée inclut une partie des produits de la collecte des redevances assainissement et Agence de l'Eau, dont la contre-valeur figure en charges d'exploitation afin de neutraliser cette ligne dans le résultat de la société.

(4) La production d'immobilisations vient en contrepartie des dépenses relatives aux investissements et aux renouvellements, figurant dans les charges d'exploitation.

Il est possible de constater :

- Une augmentation des recettes de Ventes d'Eau en Gros, qui résulte notamment de la facturation sur l'exercice 2014 de certains volumes consommés en 2013 (eau en compteur), de la variation du tarif et de l'augmentation des volumes vendus.
- Une diminution de la production immobilisée du fait de la fin du programme d'investissements de la mise en place de la télé relève (-0,9 M€), de la baisse des travaux neufs tel que prévus par le fond de renouvellement (-0,5 M€), des travaux neufs hors fond (-0,3 M€ avec la non récurrence des travaux de début de contrat) et du renouvellement usine (-0,3 M€ avec la non récurrence des travaux sur la station d'alerte et l'interconnexion du Clos des Bœufs).

b. Charges d'exploitation

CHARGES	2014	Rappel	Evolution	
		2013	En valeur	En %
Achats, dont travaux (1)	2 824 199 €	4 557 960 €	-1 733 761 €	-38%
Neutralisation partie des produits perçus pour comptes de tiers	1 779 007 €	1 267 660 €	511 347 €	40%
Services extérieurs (2)	2 400 325 €	2 835 430 €	-435 105 €	-15%
Autres services extérieurs (3)	1 242 073 €	1 299 650 €	-57 577 €	-4%
Impôts, taxes et versement assimilés	336 278 €	424 960 €	-88 682 €	-21%
Autres charges de gestion courante (4)	71 033 €	134 179 €	-63 146 €	-47%
Charges exceptionnelles		95 000 €	-95 000 €	-100%
Dotations aux amortissements et aux provisions	4 060 989 €	4 155 840 €	-94 851 €	-2%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	12 713 904 €	14 770 679 €	-2 732 913 €	-14%

(1) Le montant des principaux travaux réalisés cette année s'élève à :

- renouvellement des réseaux 1 130 k€
- travaux du réservoir de la Source 139 k€
- travaux sur la filière d'ultra filtration de l'usine du Val 658 k€

(2) Cette ligne de charge correspond, pour 1 944 k€, aux conventions passées entre l'Orléanaise des Eaux et sa maison mère, Eau France, concernant les prestations mutualisées réalisées par cette dernière au profit de la société dédiée. Ces conventions sont au nombre de 5 :

- Convention d'assistance (frais de siège)
- Convention clientèle (service client)
- Convention comptable
- Convention relative au service de télérelève
- Convention avec l'Entreprise Régionale

(3) Se retrouvent sur cette ligne les frais de personnels, détaché par Lyonnaise des Eaux auprès de l'Orléanaise des Eaux (801 k€).

(4) La diminution des autres charges de gestion courantes résulte de la diminution des charges et indemnités sur sinistres (-26 k€) et des créances irrécouvrables (-26 k€).

c. Résultat

Compte tenu de ces éléments, le résultat de la société dédiée est le suivant :

RESULTAT	2014	2013	Evolution	
			En valeur	En %
Total des produits d'exploitation	13 335 292 €	15 119 010 €	-1 783 718 €	-13%
Total des charges d'exploitation	12 713 904 €	14 770 679 €	-2 056 775 €	-16%
RESULTAT D'EXPLOITATION	621 388 €	348 331 €	273 057 €	4%
Produits financiers	0 €	0 €	0 €	
Charges financières	493 750 €	492 160 €	1 590 €	0%
RESULTAT	127 638 €	-143 829 €	271 467 €	213%

Le résultat d'exploitation s'élève à 621 k€ (+348 k€ en 2013) et le résultat courant est de +127 k€ (-143 k€ en 2013). L'amélioration du résultat résulte notamment de la diminution des charges calculées (dotations aux provisions et amortissements) ; de l'amélioration du résultat d'exploitation du fait notamment de la baisse des impôts, de la baisse des charges résultant de sinistres, de la baisse des pertes pour créances irrécouvrables en partie compensé par la baisse des recettes d'exploitation ; de la non récurrence de la perte exceptionnelle de 2013 avec le bail du local pour l'accueil en centre-ville.

V. LES TRAVAUX REALISES EN 2014

1. RENOUELEMENT DU RESEAU ET DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

	2011	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014
Renouvellement de canalisations	1 565 ml	3 940 ml	2 708 ml	1 627 ml	- 39,92 %
Nombre de branchements en service au 31 décembre	21 620	22 533 (*)	21 798	22 208	+ 1,88%
- dont nombre de branchements en plomb au 31 décembre	7 618	7 086	6 804	6 423	- 5,60 %
Réhabilitation des branchements en plomb :	613	532	282	381	
- dont : dans le cadre du renouvellement de canalisations	113	192	121	265	

(*) La valeur renseignée pour le nombre de branchements en service au 31 décembre 2012 dans le RPQS 2012, à savoir 21 773, était erronée. En réalité, 22 533 branchements étaient recensés par l'Orléanaise des Eaux au 31 décembre 2012.

2. TRAVAUX DE RENOUELEMENT SUR LES OUVRAGES DE PRODUCTION

Le montant total des travaux de renouvellement, notamment mécaniques et électromécaniques sur les ouvrages de production (usine du Val, forages, réservoirs, postes de rechloration et station d'alerte de Saint Denis de l'Hôtel) se sont élevés à 1 222 365 € HT. Le montant de ces travaux s'élevait à 1 242 701 € HT en 2013.

VI. INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014

Les indicateurs suivants sont donnés conformément à l'annexe V visée à l'article D. 2224-1 du CGCT, définissant le contenu du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

Encours de la dette

L'encours de la dette dans les comptes de l'exercice 2014 de l'Orléanaise des Eaux s'élève à 10 261 773 €. Il était de 10 428 644 € en 2013, soit une diminution d'environ 1,6 %.

Qualité de l'eau

Le détail du suivi de la qualité de l'eau est donné en annexe au présent rapport.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice est de 99,46% pour le réseau d'Orléans. Il évalue le niveau de connaissance des réseaux et la qualité de la gestion patrimoniale. Le rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement de février 2012 fait état d'un indice moyen de 57% pour les services d'eau potable.

Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître les pertes du réseau (part des volumes introduits dans le réseau de distribution consommée avec autorisation et vendue en gros).

Il se calcule de la façon suivante : $rendement = \frac{V6+V3}{V1+V2}$

	2014	2013	Evolution 2013 / 2014
Volume produit (V1)	9 234 231	9 536 401	-3,17%
Volume importé (V2)	0	0	-
Volume exporté (VEG) (V3)	2 096 034	2 049 433	2,27%
Volumes mis en distribution (V4)	7 138 197	7 486 968	-4,66%
Volumes enregistrés aux compteurs	8 325 292	8 657 928	-3,84%
Volumes des usages techniques	46 134	49 647	-7,08%
Pertes (V5)	862 805	828 826	4,10%
Volume consommé autorisé (V6)	6 275 392	6 658 142	-5,75%
Volume comptabilisé (V7)	6 229 258	6 608 495	-5,74%
Volume consommateurs sans comptage (V8)	10 083	16 848	-40,15%
Volume de service du réseau (V9)	36 051	32 799	9,91%

Le rendement du réseau Orléanais est de **90,66 %**. A titre de comparaison, le chiffre donné par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement est un rendement moyen de 76%.

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés.

Il se calcule de la façon suivante : $ilvc = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau}}$

La longueur totale du réseau de canalisations du service public d'eau potable, hors branchements, est de **375,36 km**.

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **6,6 m³/km/jour**.

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation (correspondant à des pertes d'eau en réseau et à des détournements de volumes).

Il se calcule de la façon suivante : $ilp = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau}}$

L'indice linéaire des pertes en réseau est de **6,3 m³/km/jour** (6,5 m³/km/jour en moyenne pour la strate des collectivités de 70 000 à 120 000 habitants dans le rapport de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Il prend en compte le linéaire de réseau renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité sur les 5 dernières années. Les branchements ne sont pas pris en compte dans le réseau de desserte.

Il se calcule de la façon suivante : $taux = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{\text{linéaire de réseau}} \times \frac{100}{5}$

	L _{n-4}	L _{n-3}	L _{n-2}	L _{n-1}	L _n
	2010	2011	2012	2013	2014
Longueur de réseau renouvelé (ml)	2 421	1 565	3 940	2 708	1 627

Linéaire total renouvelé sur les 5 dernières années : **12 261 ml**.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,65%** (contre 0,61% de moyenne dans l'étude susmentionnée).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice, compris entre 0 et 100%, est estimée selon l'état d'avancée de la mise en place des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées. En 2014, cet indice est de **100%**.

Pour information, le rapport de l'observatoire des services publics d'eaux et d'assainissement fait état d'un indice moyen d'avancement de la protection de la ressource en eau de 76%.

Montant des abandons de créance ou des versements à des fonds de solidarité

Cet indicateur consiste à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés. Au titre de l'exercice 2014, les comptes de l'Orléanaise des Eaux intègrent des abandons de créance à hauteur de 249,93 € dans le cadre du Fonds Solidarité Logement du Département du Loiret.

Par ailleurs, chaque année, l'Orléanaise des Eaux met à disposition du CCAS de la Mairie d'Orléans des chèques ô. Pour l'année 2013, 2 dossiers ont été acceptés par le CCAS pour un montant d'aide total de 400 euros.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Au 31 décembre 2013, le montant des impayés relatifs à la facturation de l'année 2014 par rapport aux montants des factures émises est de **0,69%**. Pour comparer, le chiffre donné par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement est un taux d'impayés moyen de 0,7%.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il correspond au nombre de coupures liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance.

Ce taux s'est élevé à **0,28** pour 1 000 abonnés (contre 4,43 pour 1000 de moyenne dans l'étude de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ce délai est fixé contractuellement à 2 jours ouvrés. Son taux de respect est de 97,2%, en excluant les demandes anticipées et les poses de compteurs pour nourrices. L'objectif contractuel minimal est fixé à 90%.

Réclamations écrites

Les réclamations écrites sont systématiquement tracées par le délégataire, de même que les délais de réponse. Pour 2014, le taux de réclamation est de 5 pour 1 000 abonnés. L'objectif contractuel se situe entre 7 et 15 pour 1 000 abonnés.

VII. FAIT MARQUANTS 2014

Cette année 2014 constitue la troisième année du contrat de délégation de service public de l'eau potable à Orléans et a été ponctuée de plusieurs faits marquants.

Peuvent notamment être cités :



- **Les travaux de réhabilitation de l'intégralité des équipements du Clos des Bœufs** : des travaux de rénovation ont été menés sur le forage du Clos des Bœufs (mise en place d'un supprimeur, rénovation du réservoir et changement de la pompe), et l'Orléanaise des Eaux a renouvelé de nombreux éléments de l'installation (conduites, vannes, filtres, pompe de forage, skid de surpression). Les travaux se sont déroulés de juillet 2013 à janvier 2014, et l'installation a été démarrée après validation de l'ARS en janvier 2014.

- **Les travaux de réhabilitation du réservoir de la Source** : des travaux de rénovation ont été menés sur le réservoir de la Source de septembre 2013 et avril 2014. Ces travaux ont porté sur l'étanchéité de la toiture terrasse, le revêtement de la cuve, l'installation d'une vanne de vidange et de distribution, la sécurisation des accès et le remplacement des portes.



- **Le redimensionnement intégral du système de remise à l'équilibre du pH** : une étude du système d'injection du lait de chaux a été menée à l'usine du Val et, à son issue, une rénovation de ce système a été entreprise pour remettre à l'équilibre le pH de l'eau traitée en sortie d'usine. Concrètement, l'Orléanaise des Eaux a procédé à une automatisation du système, à la création d'une supervision, au remplacement de la conduite d'alimentation en lait de chaux, et au remplacement des pompes de dosage. Les travaux se sont déroulés de septembre 2013 à juin 2014.

- **La finalisation du déploiement de la télérelève** : à la fin du mois de décembre 2014, la télérelève était déployée chez 99,11% des abonnés, ce qui représente 20 868 compteurs équipés.



- **Le lancement du test « Eau sans chlore » sur le quartier de la Source** : le projet d'une distribution d'une eau avec moins de chlore est né d'une attente des consommateurs pour une eau avec un bon goût et sans agent

chimique. L'Orléanaise des Eaux a donc réalisé un test pour déployer une méthodologie et tester la faisabilité d'une distribution d'une eau sans chlore tout en maîtrisant les risques sanitaires. Des essais de réduction du chlore dans l'eau ont eu lieu du 15 juillet 2014 au 15 janvier 2015 sur six mois. Pendant cette période, les contrôles physico-chimiques et bactériologiques (turbidité, coliformes, E. Coli, Entérocoques ...) ont été renforcés avec le suivi hebdomadaire de 11 poteaux incendie ; le suivi bi-mensuel de 3 abonnés et des contrôles supplémentaires de l'ARS. De même, les bonnes pratiques du personnel de terrain ont été renforcées. Aucune non-conformité de l'eau n'a été relevée, aussi bien par l'ARS que par l'Orléanaise durant cette période, même si on a pu constater une légère augmentation de l'activité bactériologique.

- **La signature d'un avenant replanifiant les opérations de renouvellement et les linéaires annuels** : le programme de renouvellement de canalisation est révisé à 33,6 km sur la période 2012-2023. Cela correspond à :
 - 6,5 km réalisés sur 2012 et 2013
 - 1,6 km réalisé en 2014
 - 2,8 km/an de 2015 à 2023

Les principaux investissements à venir sont les suivants pour l'année 2016 :

- Dilution de l'eau au Clos des Boeufs
- Sécurisation des sites via les clés Locken
- Aménagements de biodiversité en automne 2015 et suivi sur les années suivantes.

DEPR/FP/

ANNEXE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2014

A – LES FORAGES DE L'OISELIERE ET LES TRAVAUX DE RENOVATION

L'application des prescriptions de la Déclaration d'Utilité Publique –DUP- des forages de l'OISELIERE (F3, F5 et F6) :

L'arrêté préfectoral de DUP du 18 juillet 2013 a imposé la mise aux normes des 7 forages situés dans le périmètre de protection rapprochée des forages F5 et F6. Ceux situés à proximité de F3 avaient déjà été mis aux normes.

En fin d'année 2014, 3 forages étaient mis aux normes et 4 autres étaient programmés pour le début de l'année 2015.

La rénovation de plusieurs équipements (usine du VAL, réservoir du CLOS DES BŒUFS et de LA SOURCE) :

D'importants travaux ont été réalisés sur les équipements au cours de l'année 2014. Une étude du système d'injection du lait de chaux a été menée à l'Usine du Val et une rénovation de ce système a été entreprise pour remettre à l'équilibre le pH de l'eau. Ces travaux ont été finalisés au 1^{er} semestre 2014.

Des travaux de rénovation ont également été menés sur le forage du Clos des Bœufs (mise en place d'un supprimeur, rénovation de la station de traitement et changement de la pompe) et sur le réservoir de La SOURCE (réfection de l'étanchéité du réservoir).

Eau sans chlore :

Afin d'améliorer la qualité du service rendu, sachant que les sondages montrent que 30% des personnes interrogées estiment que le goût de chlore est un critère d'insatisfaction, une expérience de baisse du taux de chlore présent dans l'eau a été menée au second semestre 2014 sur le quartier de La Source (hôpital exclu). Cette expérimentation est menée dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public et sous la surveillance de l'Agence Régionale de la Santé et de la Ville. Même si cette pratique existe dans d'autres pays européens, il s'agit là d'une première en France. Les résultats de l'expérimentation devraient être connus dans le courant de l'année 2015.

B – LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES – FORAGES DU VAL

La Loi Grenelle 1 de février 2009 a classé les forages du Val dans la liste des captages prioritaires. Afin de préserver ces captages, un programme d'actions préventives pour lutter contre les pollutions diffuses a dû être mis en place. Une étude sur le bassin d'alimentation des captages du Val a débuté le 26 septembre 2011 et a permis de délimiter l'aire d'alimentation de ces captages et de produire un programme d'actions.

Ce programme d'actions constitue la base du contrat territorial qui a été élaboré en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ce contrat multipartenarial, d'une durée de 4 ans, a été signé en mars 2014 par la Ville, la Chambre d'Agriculture du Loiret, l'Orléanaise des Eaux et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

En complément, la convention tripartite liant la Mairie d'Orléans à la Chambre d'Agriculture du Loiret et à l'Orléanaise des Eaux, a été renouvelée (4^{ème} convention) en fin d'année 2013. Une rencontre réunissant le monde agricole, les collectivités, les institutionnels et les associations s'est déroulée le 11 juin 2014. Cette réunion a permis de favoriser les échanges sur les pratiques de réduction des produits phytosanitaires et de limitation du gaspillage de l'eau.

ANNEXE 2 - LA QUALITE DE L'EAU

A – LE CONTROLE SANITAIRE

L'eau destinée à la consommation doit répondre aux exigences des articles L 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

En 2014, l'Agence Régionale de Santé - ARS a effectué **216** analyses de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui portent sur 3 niveaux de sécurité :

- sur les eaux brutes (**3** analyses de type RP),
- sur les eaux traitées (**32** analyses de type P1 ou P2), en sortie d'usine de traitement ou suite à un traitement d'appoint,
- sur les eaux distribuées (**181** analyses de type D1 ou D2) au niveau du réseau d'adduction public.

Le suivi des eaux brutes d'origine souterraine (3 analyses de type RP) s'est réparti de la façon suivante :

	Forages du Val	Forages de L'Oiselière/ Saussaye	Forages du Nord	
	Theuriet, Gouffre, Bouchet	F3, F5, F6	Forage de la Pouponnière	Forage du Clos des Bœufs
Fréquence des analyses en fonction des volumes prélevés	1/an pour Theuriet et Gouffre soit 2/an	1/an pour chaque forage soit 3/an	1 tous les 2 ans, réalisé en 2013 (le prochain sera réalisé en 2015)	1 tous les 2 ans, réalisé en 2013 (le prochain sera réalisé en 2015)

Le suivi des eaux traitées (32 analyses de type P1 et P2) s'est effectué de la manière suivante :

	Forages du Val	Forages de L'Oiselière/ Saussaye	Forages du Nord	
	Usine du Val		Forage de la Pouponnière	Forage du Clos des Bœufs
Fréquence des analyses	24/an		3/an	5/an

Le suivi des eaux distribuées (181 analyses de type D1 et D2) a été entrepris selon la répartition suivante :

	Secteur desservi par les forages du Val	Secteur desservi par le forage de la Pouponnière	Secteur desservi par le forage du Clos des Bœufs
Nombres de points de contrôles	17 (variable sur D2)	1	1
Nombres d'analyses	156/an	9/an	16/an

B – LA QUALITE DES EAUX EN 2014

Selon les différents forages (Val, Nord ou Oiselière/Saussaye), l'eau brute provient d'un aquifère spécifique et a, de ce fait, une qualité différente.

Les traitements, mis en place en vue de la potabilisation des eaux issues de ces différents aquifères, sont établis en fonction de la qualité des eaux brutes et sont plus ou moins complexes.

1. Le suivi et la qualité des eaux des captages du Val

La qualité de l'eau s'exprime au travers de multiples paramètres organoleptiques, physico-chimiques, bactériologiques et également par la présence ou l'absence de substances indésirables, voire toxiques.

Le tableau ci-après présente les moyennes annuelles des principaux paramètres recherchés selon le type d'eau (brutes et traitées) :

Paramètres	Captages du Val Eaux brutes			Normes Eaux brutes	Captages du Val Eaux traitées Usine du Val	Normes Eaux traitées
	Bouchet	Theuriet	Gouffre			
Turbidité en NTU	NM	0.97	1.8	-	0,28	0,5 NTU
COT (matière organique) en mg/l C	NM	1.3	1.6	-	0.94	2 mg/l
TAC en ° Français	NM	NM	NM	-	15.25	-
Fer en µg/l	NM	47	77	-	<10	200 µg/l
Manganèse en µg/l	NM	<10	<10	-	<10	50 µg/l
Nitrates en mg/l	NM	20.5	15.7	50 mg/l	6,75	50 mg/l
Arsenic en µg/l	NM	3	3	100 µg/l	<2	10 µg/l
Selenium en µg/l	NM	<2	<2	10 µg/l	<2	10 µg/l
Escherichia coli dans 100 ml % conformité	NM	100 %	100 %	20000/100ml	100%	0/100 ml

Streptocoques dans 100 ml % conformité	NM	100 %	100 %	10000/100ml	100%	0/100 ml
Pesticides azotés en µg/l	NM	ND	ND	5 µg/l et 2 µg/l par subst.	ND	0,5 µg/l et 0,1 µg/l par subst.
Somme des pesticides (µg/l)	NM	ND	ND	5 µg/l	ND	
Equilibre *calcocarbonique	NM	4	4	-	1, 2, 3 ou 4	1 ou 2

ND : inférieur à la limite de détection NM : non mesuré

* L'équilibre calcocarbonique comprend 5 classes : 0 pour eau incrustante, 1 pour eau légèrement incrustante, 2 pour eau à l'équilibre, 3 pour eau légèrement agressive et 4 pour eau agressive. Les références de qualité sont respectées lorsque classe = 1 ou = 2.

L'ensemble des paramètres recherchés sur les eaux brutes du Val répond aux exigences de qualité, définies par la réglementation en vigueur. Les eaux brutes de ces forages, présentent une bactériologie et des teneurs en matières organiques caractéristiques des infiltrations de la Loire dans le sous-sol karstique. Les teneurs généralement observées en nitrates et en pesticides, qui peuvent être indicatrices d'une vulnérabilité de cette ressource vis-à-vis des pollutions de surface d'origine agricole, restent inférieures aux normes.

Les résultats observés sur les eaux traitées mettent en évidence que la filière de traitement permet d'abattre la turbidité en dessous de la valeur réglementaire de 0,5 NTU, ainsi que la bactériologie, dont la conformité est de 100% pour les germes indicateurs de pollution.

La teneur en nitrates reste inférieure à la valeur réglementaire (50 mg/l) et à la valeur recommandée (25 mg/l). Concernant la recherche de pesticides, nous pouvons souligner que les valeurs limites réglementaires, fixées à 0,1 µg/l par substance et à 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances recherchées, ont été respectées.

Toutefois, il est à noter que les eaux traitées délivrées par l'usine du Val n'ont pas toujours respectées les valeurs seuils concernant l'équilibre calcocarbonique. En effet, quand celui-ci est égal à 3 ou 4, ce paramètre est considéré comme non-conforme (eau peu agressive ou agressive) qui engendre un effet corrosif de l'eau (dissolution des métaux des canalisations). L'Orléanaise Des Eaux a été saisie du problème au cours de l'année 2012 et a mené une étude en 2013 portant sur la rénovation du système d'injection du lait de chaux permettant de rétablir l'équilibre calcocarbonique de l'eau. Il est à noter que l'Orléanaise Des Eaux a rénové le système d'injection du lait de chaux permettant ainsi de rétablir l'équilibre calcocarbonique de l'eau. Les travaux de mise à niveau du système ont été achevés au cours du 1^{er} semestre 2014.

Il est également important de préciser que la valeur seuil réglementaire concernant le taux de plomb dans l'eau potable a été abaissée de 25 µg/litre à 10 µg/litre au 25 décembre 2013 et qu'un programme de suppression des branchements publics en plomb est en cours.

2. Le suivi de la qualité des eaux des forages du Nord en 2014

Le tableau ci-après présente les moyennes annuelles des principaux paramètres recherchés selon le type d'eau (brutes et traitées) :

Paramètres des eaux brutes avant traitement	Eaux brutes (données 2013 - prélèvements effectués tous les 2 ans)			Eaux traitées		
	Clos des Bœufs	Pouponnière	Normes Eaux brutes	Clos des Bœufs	Pouponnière	Normes Eaux traitées
Turbidité en NTU	0.8	0.18	-	0,39	0,26	0,5 NTU
COT (matière organique) en mg/l C	0.5	0.2	-	0,38	0,97	2 mg/l
TAC en °Français	NM	NM	-	29,33	15.78	-
Fer en µg/l	332	< 10	-	<10	<10	200 µg/l
Manganèse en µg/l	138	< 10	-	<10	<10	50 µg/l
Nitrates en mg/l	<0,1	36.5	50 mg/l	<0,1	16,70	50 mg/l
Arsenic en µg/l	6	< 2	100 µg/l	<2	<2	10 µg/l
Sélénium en µg/l	< 2	10	10 µg/l	<2	<2	10 µg/l
<i>Escherichia coli</i> dans 100 ml % conformité	100 %	100 %	20 000	100 %	100 %	0/ml
Streptocoques dans 100 ml % conformité	100 %	100 %	10 000	100 %	100 %	0/100 ml
Pesticides azotés en µg/l	ND	0,084	5 µg/l et 2 µg/l par subst.	ND	ND	0,5 µg/l et 0,1 µg/l par subst.
Equilibre * calcocarbonique	2	2	1 ou 2	2	2	1 ou 2

ND : non détecté

NM : non mesuré

*L'équilibre calcocarbonique comprend 5 classes : 0 pour eau incrustante, 1 pour eau légèrement incrustante, 2 pour eau à l'équilibre, 3 pour eau légèrement agressive et 4 pour eau agressive. Les références de qualité sont respectées lorsque classe = 1 ou = 2.

L'eau brute prélevée au niveau des forages du Nord nécessite une simple désinfection au chlore, complétée par un traitement de déminéralisation et de déferrisation sur le forage du Clos des Bœufs. Les eaux de ces forages sont issues des calcaires de Beauce ; elles sont par conséquent plus minéralisées, leur TAC (titre alcalimétrique complet ou alcalinité) étant compris entre 20 et 30^oF. Ce caractère captif les rend peu vulnérables aux pollutions de surface. Néanmoins, elles présentent des teneurs plus élevées en nitrates, notamment sur Pouponnière. Depuis le 1^{er} juillet 2008, avec l'alimentation de la commune de Saint Jean de la Ruelle par le réseau d'Orléans, le forage de la Pouponnière est moins utilisé. Le réservoir est principalement alimenté par de l'eau provenant de l'Usine du Val, ce qui explique notamment la diminution de la dureté, des nitrates et du sélénium si on compare les eaux brutes et les eaux traitées.

3. Le suivi de la qualité des eaux des forages de l'Oiselière en 2014

Les eaux issues des forages de l'Oiselière/Saussaye proviennent de nappes profondes (90 m) situées dans les calcaires de Beauce, qui sont naturellement bien protégées. Les teneurs élevées observées en fer et manganèse sont caractéristiques des nappes profondes, privées d'oxygène. Ce caractère captif les rend peu vulnérables aux pollutions de surface. Néanmoins, elles présentent des teneurs plus élevées en arsenic, élément d'origine naturelle, dont la norme est fixée à 100 µg/l dans les eaux brutes.

Aucune mesure n'a pu être effectuée en 2014 sur ces forages. Par contre, les données sur les eaux traitées sont celles de l'usine du Val, présentées dans le chapitre concernant les forages du Val.

4. Le suivi et la qualité des eaux distribuées en 2014

Le tableau ci-après présente les moyennes annuelles des principaux paramètres recherchés :

Paramètres des eaux distribuées	Secteur Clos des Bœufs	Secteur Pouponnière	Secteur Eau du Val	Normes Eaux distribuées
	1 point de contrôle	1 point de contrôle	17 points de contrôle	
Turbidité en NTU	0,36	0,44	0,32	2 NTU
Fer en µg/l	<10	<10	<10	200 µg/l
Manganèse en µg/l	<10	NM	<10	50 µg/l
Sélénium en µg/l	NM	<2	NM	10 µg/l
<i>Escherichia coli</i> dans 100 ml % de conformité	100 %	100 %	100 %	0/100 ml
Streptocoques dans 100 ml % de conformité	100 %	100 %	100 %	0/100 ml

5. Résumé sur l'année 2014

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

	Microbiologie			Physicochimie		
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non Conforme	Taux (%) conformité	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non Conforme	Taux(%) conformité
Eau brute (EB)	3	0	100	3	0	
Eau traitée (ET)	32	0	100	32	4	87.5
Eau distribuée (ED)	181	0	100	181	3	98.4
total (EB+ET+ED)	216	0	100	216	7	96.7

Les 7 non-conformités relevées sur les références de qualité en 2014 sont les suivantes :

Date	Secteur / Lieu / type et n°analyse	Paramètre dépassé	Commentaire
08 janvier	Usine VAL - P2 - 90363	Equilibre calcocarbonique = 4	Dysfonctionnement du système de rééquilibrage de l'équilibre calcocarbonique à l'usine du Val.
27 février	Orléans LE VAL -D2 – Pharmacie place Dunois - 91050	Plomb = 12 µg/l	La teneur excessive en Plomb dépasse la limite de qualité. L'origine du problème provient du réseau intérieur du bâtiment. L'ARS a informé les résidents.
18 mars	Usine VAL – P2 - 91376	Equilibre calcocarbonique = 4	Dysfonctionnement du système de rééquilibrage de l'équilibre calcocarbonique à l'usine du Val.
24 avril	Orléans LE VAL -D2 – 22 rue Fernand Rabier - 91907	Plomb = 50 µg/l	La teneur excessive en Plomb engendre le dépasse la limite de qualité. L'origine du problème provient du réseau intérieur du bâtiment. L'ARS a informé les résidents.
09 mai	Usine VAL – P2 - 92069	Equilibre calcocarbonique = 4	Dysfonctionnement du système de rééquilibrage de l'équilibre calcocarbonique à l'usine du Val.
05 juin	Pouponnière – P2 – allée Pierre Chevalier - 92447	Equilibre calcocarbonique = 4	Dysfonctionnement du système de rééquilibrage de l'équilibre calcocarbonique.
13 novembre	Orléans LE VAL - D2 – 94768 – Foyer Saint Vincent venelle du Champ Rond	Plomb = 11 µg/l	La teneur excessive en Plomb dépasse la limite de qualité. L'origine du problème n'a pas été déterminée. L'ARS a informée les résidents.

Conclusion : L'eau délivrée à la population pour l'année 2014 est d'excellente qualité concernant le respect des limites de qualité (100% de conformité) ; il est toutefois à noter qu'une des références de qualité (équilibre calcocarbonique) a été dépassée lors des 4 analyses effectuées sur l'usine du Val et sur la Pouponnière (eau légèrement agressive à agressive). L'Orléanaise Des Eaux a achevé le 1^{er} semestre 2014 la rénovation du système de rétablissement de l'équilibre calcocarbonique de l'eau.
On peut également noter que la limite de qualité pour le paramètre plomb a été dépassée 3 fois du fait de la présence de canalisation privative en plomb ; l'ARS est intervenue auprès des propriétaires pour leur demander de remplacer leurs canalisations.

N° 18 – **Environnement. Campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines à proximité des forages de l'Oiselière. Approbation d'une convention-type. Demande de subvention.**

M. VINCOT, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Suite à la création de deux forages d'alimentation en eau au sud de la zone d'activités de la Saussaye, un arrêté préfectoral, autorisant l'exploitation des forages de l'Oiselière, a été publié le 18 juillet 2013 et a instauré de nouveaux périmètres de protection des captages ainsi que de nouvelles servitudes, notamment concernant la surveillance de la qualité de l'eau issue de forages de particuliers situés à proximité des forages de l'Oiselière.

L'article 4 de la Déclaration d'Utilité Publique de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2013 prescrit à la Mairie d'Orléans d'établir une surveillance triennale de la qualité des eaux souterraines, à minima, sur les paramètres nitrates, pesticides et solvants chlorés sur 6 forages, situés en amont hydraulique, à proximité des forages de l'Oiselière et dans deux formations pédologiques distinctes.

Ces forages appartenant à 6 particuliers, la mise en place de la surveillance nécessite d'obtenir l'accord des propriétaires.

Aussi, il est proposé d'établir une convention individuelle entre chaque particulier et la Mairie d'Orléans pour définir les modalités techniques et administratives permettant de mener à bien cette campagne de mesure dès 2015.

Le coût de la campagne triennale sur les 6 forages est évalué à 4 000 € H.T.

Cette prescription découlant de servitudes d'utilité publique, son coût sera pris en charge par la collectivité sans financement des particuliers. Cette dépense est éligible à une aide financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %, pour la première campagne. Une demande de subvention sera déposée auprès de l'agence de l'eau avant le lancement de la campagne de surveillance 2015.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention-type de prise en charge de la campagne triennale de surveillance de la qualité des eaux souterraines sur des forages de particuliers à passer, pour une durée de 6 ans, avec chaque propriétaire de forage situé dans le périmètre de protection rapprochée des forages F3, F5 et F6 du champ captant de l'Oiselière ;

2) solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions et accomplir les démarches nécessaires ;

4) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 12 et 830, articles 611 et 74718, opération 08B452A, service gestionnaire ENV. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 19 – Clubs Coup de Pouce Clé. Approbation d'une convention à passer avec le C.C.A.S.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre des dispositifs périscolaires qu'elle organise, la Mairie d'Orléans met en place les Clubs Coup de Pouce Clé. Cette action est destinée aux élèves de C.P. scolarisés dans des écoles situées prioritairement en Zone d'Education Prioritaire. Ces enfants, choisis par les enseignants, présentent un contexte socio-culturel susceptible de fragiliser leur apprentissage de la lecture et de l'écriture. Les Clubs Coup de Pouce ont ainsi pour objectif de les soutenir dans leur apprentissage et de leur apporter une aide individualisée.

Parallèlement, le C.C.A.S. d'Orléans met en place des dispositifs à destination des publics défavorisés, dont certains visent une meilleure réussite scolaire. Les Clubs Coup de Pouce Clé ressortant de cette sphère d'action sociale, le C.C.A.S. souhaite soutenir financièrement ce dispositif mis en place par la Mairie en versant une subvention de 49 500 € pour l'année scolaire 2014-2015.

La convention proposée a pour objectif de décrire l'action mise en place et de fixer les modalités de financement de celle-ci.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec le C.C.A. S. d'Orléans prévoyant le versement d'une subvention de 49 500 € dans le cadre du dispositif des Clubs Coup de Pouce Clé mis en place par la Mairie pour l'année scolaire 2014-2015 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, fonction 255, article 7476, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – Développement social. Association pour l'accompagnement et l'hébergement urbain. Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2014 – 2016.

Mme LECLERC – *C'est l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs avec l'association pour l'accompagnement urbain pour la subvention 2015 d'un montant de 42 233 €.*

M. le Maire – *Merci beaucoup, très belle association.*

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association pour l'accompagnement et l'hébergement urbain (A.H.U.) a pour objet de favoriser l'accès ou le maintien dans un logement de ménages défavorisés, en proposant :

- des logements temporaires meublés ;
- de la sous location de logements du parc public ou privé en assurant l'accompagnement des ménages ;
- une médiation locative entre les bailleurs et les ménages ;
- un accompagnement social lié au logement dans le cadre du Fonds Unifié Logement (F.U.L.).

Par ailleurs, l'A.H.U. est un partenaire privilégié du Service Solidarité et Insertion Sociale du C.C.A.S. et adhère à la Charte de la Solidarité.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Mairie souhaite soutenir l'action de cette association à travers une subvention d'aide au fonctionnement.

C'est pourquoi, une convention d'objectifs 2014 - 2016 a été approuvée en novembre 2013, valorisant le partenariat entre la Mairie et l'association, fixant des objectifs d'action et le montant de la participation financière de la Mairie à hauteur de 42 233 € pour 2014 (contre 41 815 € en 2013).

La convention prévoyait que les montants de subvention des années 2015 et 2016 seraient déterminés par avenant.

A cet effet, un avenant est proposé pour fixer à 42 233 € le montant de subvention annuelle de fonctionnement versé par la Mairie en 2015.

Le montant de la subvention versée par la Mairie à l'association sera révisé en 2016 par voie d'avenant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2014 - 2016 à passer avec l'association pour l'accompagnement et l'hébergement urbain prévoyant notamment une participation financière annuelle de la Mairie à hauteur de 42 233 € pour 2015 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 520, article 65748, service gestionnaire CAS. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 21 – **Sports. Dispositifs "Orléans Dynamique" et "Programme Equilibre et Bien être". Approbation d'une convention de partenariat à passer avec les associations A.J.L.A., A.E.S.C.O., A.S.E.L.Q.O., ESCALE, Jeunesse Arts Martiaux, A.D.A.G.V. et Union Pétanque Argonnaise.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a la volonté de poursuivre et de développer ses actions d'insertion par le sport, la culture et le bien être en faveur de la jeunesse.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec l'A.E.S.C.O., l'A.J.L.A., l'A.S.E.L.Q.O., ESCALE, J.A.M., l'U.P.A. et l'A.D.A.G.V. définissant les modalités d'intervention des associations et les engagements de la Mairie pour la réalisation des différentes activités à destination des jeunes inscrits dans le cadre des dispositifs « Orléans Dynamique » et « Programme Equilibre et Bien être » pour les vacances de pâques et d'été.

La Mairie souhaite poursuivre son travail de réflexion et de concertation avec les associations partenaires afin de proposer à la jeunesse orléanaise un dispositif unique et cohérent à sa volonté de favoriser la mixité entre les quartiers mais aussi entre les jeunes à travers le sport, la culture et le bien-être.

Afin de proposer une programmation aux jeunes issus des deux dispositifs aux vacances d'automne, il est proposé une nouvelle convention, qui sera conclue jusqu'au 23 octobre 2015.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1^o) approuver la convention de partenariat pour les dispositifs « Orléans Dynamique » et « Programme Equilibre et Bien être » à passer avec les associations A.J.L.A., A.E.S.C.O., A.S.E.L.Q.O., ESCALE, Jeunesse Art Martiaux, A.D.A.G.V., et Union Pétanque Argonnaise ;

2^o) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – **Sports. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'attribuer deux bourses à des sportifs qui ont sollicité la Mairie d'Orléans :*

- *un projet de performance en tant que perchiste, 5^{ème} perchiste française, qui souhaite se donner les moyens de pouvoir accéder au top 3 ;*

- *un ancien parachutiste militaire, qui suite à une chute de parachute est désormais tétraplégique et a intégré l'équipe de France de canoë kayak handisport. Il a pour projet de participer aux jeux para-olympiques à Rio en 2016.*

Donc, on les suit tous les deux sur un projet de 1 000 € chacun pour la bourse.

M. le Maire – *Superbes athlètes !*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Après examen par les services de la Mairie, les projets de Mme X et de M. Y ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers, qui ont émis un avis favorable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1^o) attribuer des bourses d'aide aux sportifs de haut niveau à Mme X et M. Y, dont les projets sont détaillés en annexe de la délibération, pour un montant total de 2 000 € ;

2^o) approuver les conventions à passer avec Mme X et M. Y ;

3^o) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4^o) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 415, article 6714, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
Jeune femme licenciée à l'Etudiant Club Orléans Cercle Jules Ferry Athlétisme	5ème perchiste française aux derniers championnats de France Elite, elle souhaite intégrer le top 3 français de sa discipline. Pour mener à bien ce projet, Mme X sollicite donc une aide financière auprès de la Mairie.	Projet sportif	5 850 €	1 000 € (17,1 %)
Jeune homme licencié au Canoë Club Kayak Orléans	Parachutiste militaire, aux portes de l'équipe de France de parachutisme militaire, cette personne est victime d'un accident au cours d'un saut en parachute, le rendant paraplégique. Ancien kayakiste au cours de son adolescence, il décide de s'entraîner de nouveau dans cette discipline, afin d'obtenir une qualification pour les jeux paralympiques de Rio en août 2016. Pour atteindre cet objectif, il doit acquérir une coque particulièrement adaptée à son profil. Une importante démarche de sponsoring est engagée permettant cette acquisition. Pour finaliser ce projet, M. Y sollicite donc une aide financière auprès de la Mairie.	Projet sportif	4 620 €	1 000 € (21,6 %)
Total				2 000 €

N° 23 – **Sports. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association BUDOKAN KARATE ORLEANS. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association BUDOKAN KARATE ORLEANS a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité.

A la lecture du plan de financement adressé par l'association concernée, il est proposé de soutenir l'investissement de cette dernière par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total de la subvention accordée s'élève à 5 000 €.

Une convention à passer avec l'association BUDOKAN KARATE ORLEANS bénéficiaire, définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 60 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association BUDOKAN KARATE ORLEANS dont le détail figure dans le tableau annexé ;

2) approuver la convention à passer avec l'association BUDOKAN KARATE ORLEANS ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, article 20421, programme 03C500, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 60% à verser
I SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
BUDOKAN KARATE ORLEANS	<p>Afin de développer sa discipline et de renforcer la sécurité de ses cours, le club souhaite investir du matériel adapté. Cet investissement apportera plus de confort à ses licenciés.</p> <p>Le matériel ciblé est le suivant :</p> <p>1) plastrons - protections pour les pieds et les poings - accessoires permettant des jeux d'éveil.</p> <p>2) du matériel de musculation, afin d'augmenter les performances physiques des athlètes de haut niveau du club.</p> <p>L'ensemble de ce matériel sera mis à disposition des licenciés du club.</p>	19 000 €	5 000 € (26 %)	3 000 €
Total			5 000 €	3 000 €

N° 24 – **Sports. S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET. Approbation du rapport des représentants de la Mairie au Conseil de surveillance pour la saison sportive 2014-2015.**

M. SANKHON – *Il s'agit du rapport relatif à l'exercice de la saison 2014-2015 avec une équipe qui est parvenue à se maintenir en PRO A et le changement d'entraîneur avec Pierre VINCENT qui a renforcé l'encadrement de l'équipe de l'O.L.B. Vous avez également dans ce rapport la présentation du parcours de l'équipe espoirs ainsi que du centre de formation.*

50 000 spectateurs au global pour les 17 matches officiels disputés à Orléans, soit une moyenne de 3 000 spectateurs par match.

Et puis les actions présentées au titre de la couverture médiatique, comme les actions citoyennes auprès du Secours Populaire, la visite du centre de détention ou encore des actions auprès des collèges.

Enfin le rapport financier qui présente le résultat d'exploitation qui est bénéficiaire de 10 K€ avec un chiffre d'affaires de 2 889 000 €.

Pour les perspectives des deux prochaines années, il est donc souhaité que le club se positionne dans l'élite française avec un projet dans le top 8 du championnat de PRO A avec un budget qui s'élèvera à un peu plus de 4 millions d'euros.

M. le Maire – *Des remarques ? Oui, M. LECOQ.*

M. LECOQ – *Il est bien présenté ce rapport mais on voit quand même que c'est un club qui vit principalement, je dis bien principalement, de financements extérieurs en provenance des entreprises qui apportent près de la moitié du budget. Pour ce qui est de la part des collectivités, bien qu'il y ait une baisse par rapport à l'exercice précédent, cela risque fort de diminuer à l'avenir. Je le pense puisque déjà je vois une baisse de 10 % de la part du Département sur cet exercice. Mais quelle va donc être l'attitude de la Ville pour l'avenir par rapport au club dans le domaine financier ? La billetterie, c'est moins de 10 %, la boutique et la buvette pour ainsi dire rien, ce qui est d'ailleurs surprenant. Cependant, il y a tout de même une masse salariale qui n'est pas des moindres, si je lis bien le rapport, et j'espère que le public sera toujours présent à l'avenir autant que les résultats.*

Alors, si nous pouvions avoir, M. le Maire, quelques renseignements sur le rôle financier de notre collectivité à l'avenir pour ce club parce que c'est quand même un coût pour la Ville. Merci.

M. le Maire – *La parole est à M. PEZET.*

M. PEZET – *Quelques éléments pour M. LECOQ. Vous savez que le club Orléans Loiret Basket est une société d'économie mixte et donc, à ce titre, elle bénéficie de financements à la fois privés et publics. Et sachez, par rapport à votre inquiétude, que la part de financements privés n'a cessé de croître au cours de ces dernières années. C'est une vraie volonté du club que le club soit accompagné par les collectivités mais aussi qu'il y ait un renforcement du partenariat privé.*

M. le Maire – *M. MARTIN, vous avez la parole.*

M. MARTIN – *Simplement, concernant la part du financement des collectivités dans les clubs professionnels de basket, il y a des études comparatives très précises sur ces budgets et la Ville d'Orléans accompagnée du Département du Loiret et du Conseil Régional, mais dans une moindre part, respecte exactement la moyenne. Le financement public est de 30 % et c'est le financement dans le basket professionnel en France toutes équipes confondues.*

M. le Maire – *Et quant à l'avenir, on continuera de soutenir ce club phare pour notre Ville et même pour notre agglomération, on peut le dire. Je vous demande donc d'approuver ce rapport.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.) prévoit que les organes délibérant des collectivités territoriales actionnaires se prononcent au moins une fois par an sur un rapport d'activité écrit qui leur est soumis par leurs représentants au sein du Conseil de surveillance.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activité des représentants de la Mairie siégeant au Conseil de surveillance de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket pour la saison sportive 2014/2015 comprenant le bilan et le compte de résultats pour l'exercice écoulé du 1^{er} juin 2014 au 30 juin 2015. »

**ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

ANNEXE

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA S.E.M.S.L. POUR LA SAISON SPORTIVE 2014/2015.

Le rapport relatif à l'exercice 2014/2015 se présente comme suit :

I - Situation sportive

L'équipe professionnelle

L'équipe professionnelle a obtenu son maintien au sein du championnat Pro A. Les blessures de longue durée de plusieurs joueurs sur la première partie de la saison (LEBRUN, LOUM, GREENE) ont conduit au recrutement d'un joueur complémentaire pour la totalité de la saison (KOUQUERE) et au recours à un contrat temporaire d'un mois (VINEY).

Des changements ont été opérés à mi-saison : recrutement d'un nouveau joueur sur le poste de pivot en janvier 2015, changement d'entraîneur en février 2015. Ainsi, l'équipe a terminé 16^{ème} avec 1 victoire d'avance sur les 2 clubs relégués en Pro B.

Bilan : 10 victoires / 24 défaites

L'équipe espoirs

Les joueurs Espoirs ayant joué dans l'effectif de l'équipe Pro A : Mohamed QUETA - Ibrahima SIDIBE.

L'équipe termine 18^{ème} du Championnat de France Espoirs.

Bilan : 4 victoires / 30 défaites

Le centre de formation :

- Equipe Championnat de France U18 : 13 victoires pour 7 défaites – Top 9 National.
- Equipe Cadets région : elle a obtenu le titre de Champion U17 Région Centre.

27 jeunes ont été accueillis au centre de formation en 2014/2015.

II - Autour du terrain

Affluence

Plus de 50 000 spectateurs sur les 17 matchs officiels disputés à Orléans, soit une moyenne de 3 000 spectateurs par match.

Couverture médiatique

- 3 matchs télévisés par le groupe CANAL : (Sport +), (Canal +) et (Canal + Sport)
- 1 match de Pro A à Orléans face au Mans,
 - 2 matchs de Pro A en déplacement face à Châlons-Reims et Rouen.

Sur France 3 : Emission spéciale O.L.B. le samedi 18 octobre 2015.

Les actions citoyennes

Promotion des associations Orléanaises :

- Les Mini-basketteurs d'Orléans Basket à la présentation des joueurs,
- Participation à la Chaîne Humaine contre le Cancer,
- La troupe « Grupo Atual Capoeira » en représentation sur le parquet pendant le match.

Actions à caractère social et caritatif :

- Soutien du Secours Populaire pour Noël,
- Visite à la maison d'arrêt à Saran,
- Abdoulaye LOUM, Ibrahima SIDIBE et Mohamed QUETA à la journée inter-établissement organisée par l'IME Boigny sur Bionne,

Rencontres avec les orléanais :

- Avec Miss France pour soutenir le Téléthon,
- Brian GREENE, Kyle MC ALARNEY et Sean MAY à la Foire Expo d'Orléans.

Actions auprès des établissements scolaires / centres de loisirs :

- Séance de dédicaces pour la fête du mini basket au Parc Expositions d'Orléans,
- Le club d'Amboise pour une visite du Centre de Formation et rencontre Maël LEBRUN,
- Abdoulaye LOUM et David NOEL au collège CONDORCET.

III - Rapport financier :

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2014 font apparaître les principaux postes suivants :

Chiffres d'affaires :	2 889 609,92 €
Subventions :	1 315 700,00 €

L'exercice 2014/2015 se solde par un bénéfice net de 13 316,41 €.

La situation nette du club se renforce et atteint 324 k€ au 30 juin 2015.

Le bilan est établi avec la prudence nécessaire qui a conduit à la constitution de 70 k€ de provisions (divers risques, créances douteuses, stocks).

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 10 k€.

3.1 Produits d'exploitation :

Le total des produits d'exploitation passe de 4 560 k€ en 2013/2014 à 4 205 k€ en 2014/2015, soit une baisse de 355 k€ (- 8% par rapport à l'exercice précédent) qui s'explique par :

- Sponsoring privé hors échanges : - 109 k€
- Reprise de provisions et transferts de charges : - 145 k€
- Recettes en provenance des collectivités : - 64 k€
- Recettes match Grand Public : - 29 k€
- Vente des produits boutique : - 8 k€

3.2 Charges d'exploitation :

Le total des charges d'exploitation a atteint 4 195 k€, soit une baisse de - 268 k€, (- 6 % par rapport à l'exercice précédent).

Cette variation porte principalement sur les postes suivants :

- Baisse des charges de personnel : - 125 k€, réduction du coût de staff technique sur les 7 premiers mois de la saison, charge d'intéressement moindre en raison de la non qualification à la Leaderscup 2015,
- Baisse sur le coût de la location à la Ville d'Orléans : - 50 k€, (en liaison avec les nombreuses indisponibilités des locaux liées aux multiples événements sportifs organisés au Palais des Sports),
- Pas d'indemnité de transfert, ni d'indemnité de formation en 14/15 : - 33 k€,
- Baisse sur les frais de formation : - 26 k€,
- Baisse réduction des coûts sur les frais d'essai joueurs : - 18 k€.

Le résultat financier est de + 4 k€.

Le résultat exceptionnel est de - 1 k€ avec notamment :

- Le cout des transactions liées aux ruptures de contrat : - 38 k€,
- Créances d'exercices antérieurs irrécouvrables : - 13 k€,
- Prime LABEL LNB 13/14 : + 42 k€,
- Plus-value sur vente des panneaux Led ancienne génération : + 10 k€,
- Différentiel entre dotation et reprise de provision pour risques : - 2 k€.

La charge d'impôt société pour l'exercice 2014/2015 est nulle.

3.3 Le soutien financier des Collectivités :

Montants en k€	Subventions		Prestations	
	2014/2015	2013/2014	2014/2015	2013/2014
Saison sportive				
ORLEANS	1012	1012	228	226
FLEURY LES AUBRAIS	0	10	0	5
DEPARTEMENT DU LOIRET	181	200	28	57
REGION CENTRE	93	93	43	43
Totaux :	1286	1315	299	331
Total H.T. reçu des collectivités : 1 585 k€ en 2014/2015 contre 1 648 k€ en 2013/2014 (- 63 k€)				

3.4 Autres recettes

Les partenaires privés d'Orléans Loiret Basket, soit 220 entreprises, ont apporté 44,5 % du budget de la société, soit 1 871 225 €.

Les recettes de billetterie représentent 370 040 €, soit 8,8 %.

Les recettes de buvette et boutique représentent 12 615 €, soit 0,3 %.

3.5 Principales dépenses

Les principaux postes de dépenses sont :

- la masse salariale des sportifs : 2 349 200 €, soit 56 %,
- le fonctionnement sportif : 687 980 €, soit 16,4 %,
- les frais d'organisation de matchs : 327 210 €, soit 7,8 %,
- la masse salariale administrative : 310 430 €, soit 7,4 %,
- la communication : 343 990 €, soit 8,2 %.

IV - Perspectives et évolution

Sur les 2 prochaines saisons, Orléans Loiret Basket se donne pour ambition de confirmer son statut de grand club français. Pour la saison 2014/2015, la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket visera à la reconstruction d'un groupe sportif compétitif afin de retrouver le Top 8 du championnat de France Pro au plus tard en 2016/2017.

Le budget d'exploitation 2015/2016 s'élève à 4 308 k€.

Le premier match de la saison 2015/2016 à domicile aura lieu le samedi 10 octobre au Palais des Sports, face à SLUC NANCY.

N° 25 – Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune 2015.

M. SANKHON – *Il s'agit d'attribuer des bourses projet jeune auxquels nous sommes très attachés. Cela permet d'accompagner des projets dont trois ont retenu notre attention pour un montant total de 3 500 € :*

- Accompagnement sur la création d'une école auprès de jeunes filles burkinabées en difficultés de scolarisation ;

- La promotion du zéro déchet avec Béa JOHNSON, illustre personnage environnemental, qui serait conviée dans le cadre d'une conférence à Orléans ;

- Une création d'entreprise pour une jeune fille qui a créé un espace de coworking à Orléans dans le centre-ville.

M. le Maire – *On continue de soutenir tous les projets méritants que les gens soient des champions, vous l'avez vu tout à l'heure, dans le monde des ONG ou des entreprises. Il y a aussi les olympiades des métiers qui arriveront, etc. C'est toute cette dynamique, toute cette jeunesse orléanaise que nous soutenons. Je passe donc au vote.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de trois types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis par les règlements susmentionnés.

Trois projets répondent aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer trois bourses projets jeunes à Mme Pauline CONSTANT, à Mme Katia OHANDZA, et à M. Julian LAURENCEAU dont les projets sont présentés en annexe de la délibération.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe pour un montant total de 3 050 € au titre de l'année 2015 ;

2) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, article 6714, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet	Montant de la bourse 2015
Pauline CONSTANT	Jeunes d'Orléans et jeunes burkinabés : agir pour le monde de demain. L'objectif est d'échanger sur les initiatives citoyennes des jeunes orléanais et burkinabés puis d'en rendre compte lors d'une conférence débat. Sur place à Koudougou l'objectif est aussi de travailler sur les difficultés de scolarisation des jeunes filles burkinabées.	Projet libre	17 468 €	1 000 € (5,72 %)
Katia OHANDZA	Espace de Coworking. L'objectif d'un espace de coworking est de fournir une alternative aux bureaux traditionnels. Il offre aux travailleurs nomades un bureau, une chaise, internet, des espaces de réunion et un environnement professionnel stimulant.	Projet création d'entreprise	50 300 €	1 300 € (2,58 %)
Julian LAURENCEAU	Béa JOHNSON à Orléans pour la conférence « Zéro déchet ». L'objectif est de faire progresser la connaissance des publics sur ces questions et de créer des liens entre les différents acteurs locaux du territoire.	Projet libre	1 500 €	750 € (50 %)
			Total	3 050 €

N° 26 – **Jeunesse. Journée d'Accueil des Nouveaux Étudiants 2015. Approbation de conventions de partenariat à passer avec les sociétés E.D.F. et KEOLIS.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'une convention de partenariat avec les entreprises E.D.F. et KEOLIS dans le cadre de la journée d'accueil des nouveaux étudiants. E.D.F. a contribué à hauteur d'un montant de 1 000 € et KEOLIS avait accordé la gratuité aux étudiants afin qu'ils puissent se rendre sur le centre-ville dans le cadre de cette journée.*

M. le Maire – *La parole est à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Alors qu'un syndicat étudiant, l'U.N.E.F. pour ne pas le nommer, interpelait il y a peu KEOLIS et de nombreux élus sur le prix prohibitif des abonnements transport bus et tram à destination des étudiants dans notre ville et notre agglomération, nous notons dans cette délibération que KEOLIS devrait leur faire une offre commerciale, ce qui semble un premier pas en leur faveur.*

Pour autant, nous souhaitons également qu'il n'y ait pas de critères d'âge retenus pour bénéficier du statut d'étudiant et du tarif étudiant comme cela se pratique dans de nombreux pays européens et anglo-saxons, une carte d'étudiant délivrée par les services universitaires devrait suffire pour en établir le statut et accorder ce tarif.

Par ailleurs, nous dénonçons aussi ici le fait que KEOLIS n'ait pas prévu de cas spécifique de résiliation d'abonnement annuel pour les personnes en difficultés financières ou encore ayant déposé un dossier de surendettement à la Banque de France. L'abonnement est suspendu par manque de paiement, mais les services de recouvrement demandent malgré tout la totalité du montant de l'abonnement, ce qui revient non seulement à ce que les personnes ne prennent pas les transports publics par manque de moyens, mais continuent et doivent payer un abonnement qu'elles n'utiliseront pas et pour cause.

Enfin, nous rappelons que pour nous, le tarif des abonnements transport est trop cher pour toutes et tous sans exception : familles, scolaires, jeunes et moins jeunes, chômeurs, salariés, retraités et

qu'évidemment la seule mesure d'égalité redonnant pouvoir d'achat, mobilité et également bon pour la santé de nos concitoyens et concitoyennes en abaissant la circulation des véhicules en ville, c'est la gratuité des transports. Merci.

M. le Maire – La parole est à M. LAGARDE.

M. LAGARDE – Deux points là-dessus. Concernant le principe de la gratuité des transports, nous avons répondu à plusieurs reprises en Conseil d'Agglo. En effet, ce n'est pas quelque chose adaptable à la configuration des transports sur le territoire de l'agglomération et donc, nous refusons ce principe.

Sur la demande spécifique de l'U.N.E.F., nous avons engagé depuis quelques mois avec les services de l'Agglo et KEOLIS une réflexion sur d'éventuelles modalités d'adaptation de la tarification étudiante. Nous travaillons de notre côté, nous sommes évidemment tout à fait ouverts à des rencontres avec les représentants des étudiants qui le souhaiteraient. C'est un problème que nous traitons activement.

M. LEMAIGNEN – Un point complémentaire par rapport à ce que vient de dire fort justement François LAGARDE. La gratuité, cela n'a pas de prix mais cela a un coût. Et si ce ne sont pas les utilisateurs qui paient, ce sont les contribuables. Ce que nous recevons de la part des utilisateurs, c'est 20 % du coût du service public du transport urbain et on est dans la moyenne nationale. Ces 20 % représentent quand même 17 millions d'euros. Où les trouve-t-on si on fait la gratuité ? Tout simplement, ce n'est pas possible. Aujourd'hui, il y a 22 petits réseaux en France qui ont des gratuités. Tout simplement parce qu'ils avaient énormément de tarifs sociaux auparavant et qu'ils avaient donc très peu de recettes. L'ensemble de ces 22 réseaux transportent exactement le même nombre de voyageurs que la seule agglomération orléanaise.

Je prends un exemple pour le fun : la ville d'Aubagne qui est une municipalité communiste. Elle était une intercommunalité – c'est fini maintenant puisque la municipalité a été battue et elle est intégrée dans le grand Marseille – comptant 96 000 habitants avec un versement transport de 0,55 %. Elle a intégré trois communes, ce qui la fait passer légèrement au-dessus des 100 000 habitants. Elle a décidé de faire passer le versement transport au maximum possible, soit 1,05 % et donc quasiment un doublement. Après cela, elle a lancé une toute petite ligne de tram, ce qui lui a permis de passer le versement transport de 1,8 %. C'est-à-dire que pour financer sa gratuité, le taux du versement transport, qui est une taxe sur les salaires, est passé en trois ans de 0,55 à 1,80 %, soit plus du triple. Je n'ai pas envie de faire pareil !

M. le Maire – Eux non plus Mme TRIPET et M. RICOUD. La parole est à M. SANKHON.

M. SANKHON – Je m'inscris complètement dans ce qui a été dit par M. LAGARDE et M. LEMAIGNEN. Je trouve cela nul d'opposer KEOLIS, les étudiants et la précarité de certaines personnes. Il faut bien que KEOLIS gagne également sa vie et donc tout cela est l'objet d'un équilibre, un équilibre financier bien évidemment. Et puis moi, je ne comprends pas trop les comparaisons avec Tombouctou. On ne peut pas aller prendre des éléments d'autres villes d'Europe qui viennent à charge sans prendre également ce qui vient à décharge. Je veux dire qu'on peut tout comparer avec tout, mais tout n'est pas comparable dans l'absolu. Et puis, je finirai en vous disant simplement que l'objet de cette journée, c'est de flécher une journée à destination des étudiants et donc de leur faciliter la possibilité de visiter la ville en leur montrant tout l'environnement dont ils vont pouvoir bénéficier pour suivre une scolarité qu'on leur souhaite la meilleure possible.

M. RICOUD – On a le droit de ne pas être d'accord, Soufiane, mais dire que « c'est nul » !

M. le Maire – Attendez, Mme TRIPET a levé le doigt, M. RICOUD.

Mme TRIPET – Oui, j'ai levé le doigt. Déjà pour dire que Tombouctou, ce n'est pas en Europe et par ailleurs, lorsque je faisais une comparaison, c'était juste pour dire qu'en France, on arrête l'âge d'être étudiant à 26 ans, alors que dans les autres pays européens, notamment anglo-saxons, on peut être étudiant à 70 ans et en avoir le statut et les tarifs étudiants. Il y a des personnes qui reprennent

leurs études et qui n'ont pas de moyens. C'est la seule chose que je voulais dire M. SANKHON et je n'opposais rien à rien. Merci.

M. le Maire – *C'est bon, on ne cumule pas non plus les différents avantages quand on est sénior et quand on est étudiant. On prend le meilleur. Mais, c'est dans le débat, je ne trouve pas cela si absurde, Mme TRIPET, dans ce que vous dites. Il n'y a rien de nul dans cette enceinte.*

Je passe au vote de cette délibération.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans organise une Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants (J.A.N.E.), en collaboration avec l'Université et le C.R.O.U.S. d'Orléans-Tours.

La société ELECTRICITE DE FRANCE (E.D.F.) propose de soutenir l'organisation de la J.A.N.E. 2015 par le versement d'une somme de 1000 €.

En outre, dans le cadre de cette manifestation, la société KEOLIS propose de mettre en place une offre commerciale spécifique aux étudiants.

En contrepartie, et compte tenu de leurs apports, la Mairie s'engage à accueillir, au jardin de l'Evêché, des stands tenus par ces partenaires. Des conventions sont proposées afin de définir les conditions du soutien des partenaires.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver les conventions de partenariat à passer avec les sociétés E.D.F. et KEOLIS dans le cadre de leurs soutiens à la J.A.N.E. 2015 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions ;

3) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, article 7478, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 27 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 22 561 € pour l'exercice 2015.

A – ASSOCIATIONS

- Mme LECLERC

Social et Handicap

Coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2015
I - Social		
Mouvement du Nid	Subvention de fonctionnement	2 565
AIDAPHI : Lieu d'Accueil et d'Ecoute du Loiret	Subvention de fonctionnement	17 100
Club Amical des Retraités des Aydes	Subvention de fonctionnement	650
Sous-total		20 315
II - HANDICAP		
Association Valentin HAUY	Subvention de fonctionnement	500
TOTAL		20 815

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)

Imputations : Santé : fonction 520, article 6574, service gestionnaire CAS ;
Handicap : fonction 512, article 65748, service gestionnaire MSH.

- Mme NOUMI-KOMGUEM

Santé

Coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2015
JALMALV (Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie)	Subvention de fonctionnement	950
TOTAL		950

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)

Imputation : fonction 512, article 6574, service gestionnaire MSH.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2015
Elémentaire Apollinaire	Projet Parcours sensoriel Période de réalisation: année scolaire 2015-2016	280
Maternelle Gaston Galloux	Projet spectacle au cirque de Saint-Jean-de-Braye Période de réalisation: les 11 et 18 décembre 2015	250
Maternelle Henri Poincaré	Projet cinématernelle Période de réalisation: année scolaire 2015-2016	86

Coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2015
Elémentaire Jean Mermoz	Projet pôle d'excellence sportif Période de réalisation : octobre 2015 à juin 2015	180
TOTAL		796

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)

Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 21 765 €
- Subventions aux autres organismes : 796 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 22 561 € pour l'exercice 2015 ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 28 – **Museum. Cession à titre gratuit des spécimens vivants. Approbation.**

Mme KERRIEN – C'est un sujet très zen. J'ai envie de vous parler des poissons du muséum qui est un vrai sujet.

Comme vous le savez, le muséum est en pleine transformation et donc il restera fermé pendant 3 ans. Aussi, nous devons protéger nos petits poissons et ils sont nombreux. Nous avons de très beaux spécimens. Donc, je voulais vous proposer que nous puissions les donner à des organismes qui vont les préserver comme le grand aquarium de Touraine ou encore le muséum de Besançon.

M. le Maire – Je donne la parole à Mme MATET de RUFFRAY.

Mme MATET de RUFFRAY – Merci M. le Maire. Juste une candidature pour rire. Le groupe de l'opposition propose d'héberger les poissons rouges dans un bocal sur la table de notre salle !

Mme KERRIEN – C'est un petit « némo », M. le Maire, il est très beau.

Mme KERRIEN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Ouvert au cœur des années 1960, puis rénové dans les années 1985/1990 sur un projet et une muséographie répondant aux enjeux de l'époque, le muséum fait actuellement l'objet d'une réflexion sur ses missions et objectifs afin de définir un projet de rénovation de l'établissement.

L'ambition est d'étudier et de réaliser un établissement scientifique à caractère culturel, qui sensibilisera et conscientisera le public sur les grands enjeux environnementaux de notre société, les fondamentaux de la préservation de la biodiversité et l'avenir de notre planète.

Dans la perspective de cette métamorphose, dont le projet fera l'objet d'une présentation et sera soumis ultérieurement au vote du Conseil Municipal, le muséum d'Orléans, dont la fermeture au public est programmée pour trois ans, doit se défaire, afin de les sauvegarder, des animaux vivants actuellement présentés dans ses expositions (aquariums et vivariums). La solution proposée est d'en faire cession à titre gratuit à des établissements ou personnes en capacité d'assurer pleinement leur conservation, voire leur présentation au public.

Différents établissements ont été sollicités en fonction des spécificités des collections du muséum et des aspects légaux, en particulier pour les espèces possédant un statut juridique particulier (convention de Washington / CITES, espèces dangereuses, etc.), et ont répondu positivement.

Les établissements et les associations bénéficiaires des spécimens vivants organiseront et prendront en charge le transport nécessitant des conditions particulières.

La liste des animaux et leur destinataires est annexée à la présente délibération. La valeur d'acquisition, difficile à préciser compte tenu de la nature vivante de la collection, et donc de son renouvellement, est estimée à 3 330 € pour l'ensemble.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) décider de céder à titre gratuit des animaux vivants actuellement présentés dans le muséum aux cessionnaires selon les éléments listés en annexe ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour procéder aux formalités nécessaires, et notamment pour signer tout document relatif à ces cessions. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

**Liste des animaux faisant l'objet de cession à titre gratuit d'après les espèces présentes au
15 août 2015**

Espèce ou groupe d'espèces	Nombre	Acquisition : Date / mode	Prix d'acquisition / Valeur estimée	Bénéficiaires de la cession
Lot de poissons marins de l'Indo-Pacifique [1]	31	1992 à 2014 / achats (quelques dons)	Acquisition : 715 €	Grand Aquarium de Touraine
Lot d'invertébrés marins de L'Indo-Pacifique [2]	50	2009 à 2014 / achats et nombreux dons	Acquisition : 325 €	Grand Aquarium de Touraine
Lot de poissons d'Amérique du Sud [3]	270	2009 à 2014 / achats	Valeur estimée : 430 €	Grand Aquarium de Touraine
Lot de poissons d'Amérique centrale [4]	60	2004 à 2013 / achats et reproduction	Valeur estimée : 50 €	Grand Aquarium de Touraine
Lot de poissons du Lac Tanganyika [5]	90	2005 à 2007 / achats puis reproduction	Valeur estimée : 390 €	Grand Aquarium de Touraine
Lot de poissons du Congo-Zaïre [6]	30	2005 à 2014 / achats	Valeur estimée : 80 €	Grand Aquarium de Touraine
Lot de poissons du Sud-Est asiatique [7]	185	avant 1990 à 2014 / achats	Valeur estimée : 270 €	Grand Aquarium de Touraine
Lot de poissons de Papouasie – Nlle. Guinée [8]	40	2008 à 2014 / achats	Valeur estimée : 190 €	Grand Aquarium de Touraine
Lot de poissons d'eau douce de la faune locale [9]	+/-120	2007 à 2014 / achats et dons	Acquisition : 230 €	Grand Aquarium de Touraine
Python royal (<i>Python regius</i>)	2	1992 et 1997 / dons	Acquis. : 0 € Val. estimée : 500 €	Muséum de Tours
Mygale (<i>Aphonopelma seemani</i>)	1	2008 / don	Acquis. : 0 € Val. estimée : 50 €	Muséum de Besançon
Phasmes et insectes divers [10]	+/-300	dons et reproduction	Acquis. : 0 € Valeur estimée : 100 €	Etablissements scolaires
		Total estimé :	3 330 €	

Adresses des bénéficiaires :

- Aquarium de Touraine, Lieu-dit Les Hauts Bœufs 37400 Lussault-sur-Loire
- Muséum d'histoire naturelle de Tours, 3 rue du Président Merville 37000 Tours
- Muséum d'histoire naturelle de Besançon, 96 Grande Rue 25000 Besançon

[1] Poissons marins de l'Indo-Pacifique :

Acanthurus leucosternon, Amphiprion clarkii (2), Amphiprion frenatus (2), Amphiprion ocellaris (3), Apolemichthys xanthurus, Balistapus undulatus, Chaetodon lunula, Chelmon rostratus, Chromis sp., Chrysiptera talboti (2), Forcipiger flavissimus, Heniochus acuminatus (2), Labroides dimidiatus, Mirolabrichthys ignitus, Naso lituratus, Oxyurus chrysurus, Paracanthurus hepatus, Pomacanthus semicirculatus, Pseudocheilinus hexataenia, Pterapogon kauderni (2), Rhinecanthus aculeatus (2), Zebrasoma flavescens (2)

[2] Invertébrés marins de l'Indo-Pacifique :

Actinodiscus sp. (+/-30), Diadema antillarum (2), Gorgoniaire sp., Palythoa sp. (2), Radianthus sp. (6), Sarcophyton sp., Xenia sp. (2)

[3] Poissons d'eau douce d'Amérique du Sud (bassin de l'Amazone) :

Ancistrus sp. (20), Carnegiella strigata (10), Corydoras aeneus (10), Corydoras julii (10), Corydoras metae (10), Corydoras paleatus (10), Corydoras sterbai (20), Corydoras trilineatus (10), Gasteropelecus laevis (20), Hemigrammus bleheri (50), Hemigrammus gracilis (10), Hyphessobrycon rubrostigma (30), Paracheirodon axelrodi (50), Pterophyllum scalare (10)

[4] Poissons d'eau douce d'Amérique centrale :

Gymnocorymbus ternetzi (10), Xiphophorus helleri (50)

[5] Poissons d'eau douce du Lac Tanganyika :

Cyphotilapia frontosa (2), Julidochromis regani (15), Lamprologus brichardi (50), Lamprologus leleupi (20)

[6] Poissons d'eau douce du bassin des fleuves Congo et Zaïre :

Eutropiellus debauwi (20), Phenacogrammus interruptus (10)

[7] Poissons d'eau douce du Sud-Est asiatique :

Barbus denisonii (5), Brachydanio albolineatus (10), Brachydanio rerio (50), Botia lohachata (5), Botia macracantha (2), Botia striata (4), Crossocheilus siamensis (7), Danio choprae (10), Kryptopterus biccirhis (20), Morulius chrysophekadion, Puntius oligolepis (10), Puntius titteya (20), Rasbora trilineata (20), Rasbora heteromorpha (10), Rasbora pauciperforata (10)

[8] Poissons d'eau douce de Papouasie Nouvelle-Guinée :

Glossolepis incisus (5), Melanotaenia boesemani (10), Melanotaenia lacustris (10), Melanotaenia praecox (10), Melanotaenia splendida (5)

[9] Poissons d'eau douce de la faune locale :

Brème bordelière / Blicca bjoerkna (4), Poisson rouge / Carassius auratus (15), Carpe / Cyprinus carpio (10), Gambusie / Gambusia affinis (30), Goujon / Gobio gobio (10), Perche arc-en-ciel / Lepomis gibbosus (3), Chevaine / Leuciscus cephalus (3), Ide mélanote / Leuciscus idus (3), Perche commune / Perca fluviatilis (4), Vairon de Chine / Pseudorasbora parva (2), Bouvière / Rhodeus sericeus (10), Gardon / Rutilus rutilus (20), Rotengle / Scardinius erythrophthalmus (5), Tanche / Tinca tinca (2)

[10] Phasmes et insectes divers :

Extatosoma tiaratum (15), Baculum thaili (100), Gromphadorhina portentosa (50), Neohirasea maerens (40), Pachnoda marginata (20), Ocnophiloidea regularis (40), Sipyloidea sipyilus (40)

N° 29 – **Lecture publique. Réseau des médiathèques. Marché de fourniture et livraison de produits, petits matériels, services et équipements. Relance du lot n° 1 - Films adhésifs et petits matériels d'équipement, rubans, codes-barres. Approbation d'un marché après appel d'offres.**

Mme KERRIEN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Suite au lancement, le 19 février 2015, d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics portant sur la fourniture et la livraison de produits, petits matériels, services et équipements pour les médiathèques et centres de documentations et comportant 4 lots, le Conseil Municipal du 18 mai 2015 a approuvé les marchés pour les lots 2,3 et 4.

Le lot n° 1 portant sur la fourniture et la livraison de films adhésifs et petits matériels d'équipement, rubans, codes barres, ayant été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par la Commission d'Appel d'Offres du 5 mai 2015, a fait l'objet d'une relance en date du 22 juillet 2015.

Le marché, à bons de commande, est d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis à l'article 6 du règlement de consultation, à savoir :

1) Qualité technique des produits (pondération : 40 %) :

- solidité et maniabilité, durabilité dans le temps et compatibilité avec les équipements actuels existants, appréciées au regard des échantillons et des fiches techniques (sous-pondération : 30 %) ;
- conditionnement proposé par le candidat apprécié au regard du Détail Quantitatif Estimatif (sous-pondération : 10 %).

2) Prix (pondération 40 %) apprécié au regard :

- du montant total T.T.C. du Détail Quantitatif Estimatif (sous-pondération : 35 %)
- de la remise sur catalogue hors B.P.U. telle qu'elle résulte du Bordereau de Prix Unitaires (sous-pondération : 5 %).

3) Méthodologie d'exécution des prestations (pondération 20 %) :

- moyens humains : nombre et qualification des personnes mobilisées pour la prestation (sous-pondération : 10 %)
- modalités d'exécution de la prestation : organisation, moyens matériel mis à disposition, conditionnement proposé, modalité d'accès au catalogue fournisseur (sous-pondération : 10 %).

Dans ces conditions, après jugement de la Commission d'Appel d'Offres et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le marché après appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture et livraison de produits, petits matériels, services et équipements pour le lot 1 - Films adhésifs et petits matériels d'équipement, rubans, codes-barres à passer avec la société EURE FILM ADHESIFS pour un montant minimum de 9 600€ T.T.C. et maximum de 30 000 € T.T.C. ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 30 – **Culture. Musée des Beaux-Arts. Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Campagne de restauration 2015. Demande de subvention.**

Mme KERRIEN, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le musée des Beaux-Arts et le musée Historique et Archéologique de l'Orléanais souhaitent faire restaurer certaines pièces de leurs collections. Il s'agit des tableaux sur bois ci-après : Attribué au Corrège, *Sainte Famille avec saint Jean et l'enfant*, entourage de Bruyn, *L'Adoration des mages*, Negroni, *La Vierge à l'enfant avec saint André et saint Jacques*, attribué à della Strada, *La Forge de Vulcain*, del Pacchia, *La Vierge et l'enfant, saint Joseph et sainte Catherine*, anonyme école bolonaise *Sainte Catherine et les docteurs d'Alexandrie*, anonyme école allemande, *Saint Georges terrassant le dragon*, attribué à Breughel, *Paysage d'hiver*, attribué à Van Avont, *Sainte Famille* et Koets, *Coupe de raisins et de pêches*.

Dans ce cadre, un mécénat a été apporté par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE à hauteur de 12 592 € pour participer à la restauration des huiles sur bois, et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

D'autre part, il convient de procéder au ré-encadrement d'un tableau d'Alexandre Antigna, *Le Roi des Moutards* dont la toile et le cadre ont été restaurés. Le montant de la dépense s'élève à 1 028,50 € H.T. soit 1 234,20 € T.T.C.

Enfin, dans les salons d'honneur de l'Hôtel Groslot, une infestation de vrillettes a été constatée au début du mois de juillet. Ces insectes xylophages ont attaqué deux coffres en bois faisant partie des collections du musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Il s'agit d'une part d'un *coffre en bois du couronnement de Louis XI*, donné par Louis XI en 1470 à l'abbaye Saint-Aignan, œuvre importante de l'histoire d'Orléans et d'autre part d'un coffre en bois *Vierge à l'Enfant à la rose*, datant de la première moitié du XVI^{ème} siècle. Des mesures d'urgence sont nécessaires sur ces deux coffres pour stopper les attaques des insectes, dans l'attente d'interventions plus poussées de consolidation. Le devis du restaurateur s'élève à 600 € H.T. soit 720 € T.T.C.

Récapitulatif des interventions et du financement :

Œuvres	Dépenses	Recettes
Restauration finale de 10 huiles sur bois désignées ci-après : attribué au Corrège, entourage de Bruyn, Negroni, attribué à Strada, Del Pacchia, anonyme allemand, anonyme italien, attribué à Breughel, attribué à van Avont, Koets	33 888,00 € H.T. soit 40 665,60 € T.T.C.	Mécénat du Crédit Agricole Centre Loire : 12 592 €
Réadaptation d'une toile restaurée dans un cadre restauré	1 028,50 € H.T. soit 1 234,20 € T.T.C.	
Désinsectisation de 2 coffres en bois de l'Hôtel Groslot	600 € HT soit 720 € T.T.C.	
TOTAL	35 516,50 € H.T. soit 42 619,80 € T.T.C.	12 592,00 €

L'ensemble de cette campagne de restauration est subventionnable par le fonds régional d'aide à la restauration. Aussi, il est proposé de solliciter une subvention pour un budget prévisionnel net de 25 023,17 € H.T., soit 30 027,80 € T.T.C., déduction faite du mécénat du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) solliciter auprès du fonds régional d'aide à la restauration les subventions au taux le plus favorable pour la réalisation de la campagne de restauration représentant une dépense prévisionnelle nette de 25 023,07€ H.T. soit 30 027,80 € T.T.C. ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les formalités nécessaires au nom de la Mairie, et notamment signer les conventions relatives aux subventions ;

3) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 95 et 322, articles 611, 2316, 1321, 1322, 74718, opérations 11A005 et 05A067, services gestionnaires REP et MBA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – Culture. C.E.R.C.I.L. - Musée-mémorial des enfants du Vel d'Hiv. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention de soutien 2013-2015. Attribution d'une subvention exceptionnelle.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Conçu pour être un lieu de recherche, de mémoire et d'éducation, le C.E.R.C.I.L. a pour vocation d'approfondir la recherche historique sur les camps d'internement de Pithiviers, Beaune-la-Rolande et Jargeau. Il œuvre dans trois axes : la recherche, la transmission, et la préservation des témoignages et des traces de cette période de notre histoire collective.

Au vu du bilan d'activités, de la poursuite des objectifs et du budget 2015 présentés par le C.E.R.C.I.L., un avenant n° 2 à la convention 2013-2015 a été approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, attribuant à l'association une subvention de 40 000 € au titre de 2015.

Le C.E.R.C.I.L. a présenté, dans ses objectifs culturels 2015, le projet d'une exposition temporaire conçue par l'association intitulée « Les Juifs de France et la Grande Guerre » et a sollicité un soutien complémentaire exceptionnel pour la mise en œuvre de celle-ci. Cette exposition, conçue pour être itinérante, a reçu le label de la mission du centenaire et est présentée à Orléans de mai 2015 à janvier 2016.

Compte tenu de l'intérêt historique du projet sur le plan national, il est proposé de compléter à titre exceptionnel le soutien financier apporté au C.E.R.C.I.L. en 2015, dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention attribuant une subvention complémentaire de 1 500 € et portant ainsi la subvention 2015 à 41 500 €.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 3 à la convention 2013-2015 à passer avec le C.E.R.C.I.L. pour l'année 2015 ;

2) dans ce cadre, attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € à l'association au titre de l'année 2015 ;

3) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 3 au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, article 6574, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 32 – **Coopération décentralisée avec Parakou. Approbation d'un nouveau plan de financement du programme d'actions 2015. Approbation d'avenants à des conventions de partenariat. Approbation du transfert sur le compte bancaire de la coopération.**

Mme GRIVOT – *Compte tenu des changements intervenus à Parakou suite aux dernières élections municipales en juin dernier et des derniers éléments reçus, notamment pour les actions « traitements et valorisation des déchets ménagers », des ajustements financiers sont nécessaires tout en restant dans l'enveloppe. Cela se matérialise par la signature de deux avenants avec GEVALOR et PLANETE CONTACT, le transfert d'un crédit de 2 570 € sur le compte du partenariat Parakou et l'attribution d'une subvention de 900 € à l'association GEVALOR.*

M. le Maire – *Je donne la parole à Mme FOURCADE.*

Mme FOURCADE – *Merci M. le Maire. Nous voterons « contre » car plus que jamais, vous diminuez les subventions pour les associations orléanaises et donc nous ne sommes pas d'accord pour subventionner cette association.*

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions à mener en 2015 dans le cadre de la convention de coopération décentralisée signée avec la Mairie de Parakou pour la période 2013-2015.

Compte tenu des changements intervenus suite aux élections municipales de Parakou en juin dernier et des derniers éléments reçus, notamment pour les actions « Rencontres de travail » et « Traitement et valorisation des déchets ménagers », quelques ajustements sont nécessaires.

Ainsi, il est proposé d'approuver :

- un nouveau plan de financement du programme d'actions 2015 et des nouvelles modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat à Parakou, tels que présentés en annexe de la délibération ;
- un avenant n° 4 à la convention triennale de coopération décentralisée 2013-2015 qui doit être passé avec la Mairie de Parakou afin d'intégrer le nouveau plan de financement du programme d'actions 2015 ;
- un avenant n° 3 à la convention triennale de partenariat 2013-2015 qui doit être passé avec la Mairie de Parakou, les associations GEVALOR et PLANETE CONTACT, prévoyant d'une part, une actualisation du plan de financement de l'action « Traitement et valorisation des déchets ménagers » portée par ces associations pour l'année 2015, et d'autre part, une subvention de 900 € à l'association GEVALOR pour l'action « Traitement et valorisation des déchets ménagers », portant la subvention globale pour 2015 à 7 100 € dont 1 000 € ont déjà été versés ;
- le transfert sur le compte du partenariat d'une somme de 2 570 € initialement inscrite au budget de la Mairie, pour l'action « Rencontres de travail », étant donné que la majorité des actions ont lieu à Parakou.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le nouveau plan de financement du programme d'actions 2015 ainsi que les modalités de versement des financements alloués sur le compte du partenariat à Parakou tels que présentés en annexe de la délibération ;

2) approuver l'avenant n° 4 à la convention triennale de coopération décentralisée 2013-2015 à passer avec la Mairie de Parakou ;

3) approuver l'avenant n° 3 à la convention triennale de partenariat 2013-2015 à passer avec la Mairie de Parakou, les associations GEVALOR et PLANETE CONTACT ;

4) attribuer dans le cadre de cet avenant n° 3 une subvention de 900 € à l'association GEVALOR pour l'action « Traitement et valorisation des déchets ménagers » ;

5) approuver le transfert sur le compte du partenariat d'une somme de 2 570 € pour l'action « Rencontres de travail » ;

6) désigner M. Souradjou KARIMOU ADAMOU, Maire de Parakou, et M. David NOUGBODE, Receveur Percepteur de Parakou, pour la double signature nécessaire à la gestion du compte intitulé Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n°01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou domiciliée : BP44, PARAKOU, République du Bénin ;

7) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants aux conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

8) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 041, article 6574, opération 0000933, service gestionnaire REP. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 12 octobre 2015 -

CM du 12 octobre 2015

ANNEXE

COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE PARAKOU ET ORLEANS
Convention triennale 2013/2015 - Programme d'actions

Action	Domaine / Actions retenues	Mairie d'Orléans				Mairie de Parakou				Cercle Régional du Centre				Autres	
		2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016		
Domaine 1 : Développement et assainissement, gestion des déchets (axe D3)		M.A.E.E				M.A.E.E				M.A.E.E					
1	Talents et valorisation des déchets ménagers	7 175 €	7 250 €	2 900 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	280 €	6 922 €	3 900 €	1 200 €	50 220 €	120 800 €	114 840 €
	Programme Sphère Eau - la sécheresse pour les anticipations en Afrique avec le soutien technologique de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de l'application des normes Ino et Allique	1 000 €	1 376 €	3 700 €	2 200 €	1 650 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	3 811 €	3 945 €	3 800 €			
3	Recyclage des sacs plastiques à Parakou	900 €	4 000 €	1 100 €	5 500 €	550 €	500 €	500 €	100 €	1 500 €	1 500 €	560 €			24 976 €
	Sous-total (1)	9 075 €	12 646 €	7 700 €	9 700 €	4 450 €	3 000 €	3 000 €	1 380 €	12 253 €	5 445 €	1 560 €	50 220 €	146 710 €	139 816 €
Domaine 2 : Tourisme, patrimoine (axe D3)		29 381 €				16 858 €				5 380 €				395 746 €	
4	Fête internationale du Cheikh de l'Arbre d'Or (F.I.A.O.C.) à Parakou	1 420 €	6 000 €		2 480 €	3 900 €			100 €	6 000 €					
	Sous-total (2)	19 000 €	7 420 €		5 480 €	6 100 €			6 100 €						
Domaine 3 : Services publics locaux (axe B3)		Renseignements				Renseignements				Renseignements					
5	Travaux de réhabilitation des équipements sportifs et scolaires des villes de Parakou et d'Orléans	4 200 €	3 066 €	3 600 €	1 000 €	2 266 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 666 €	4 500 €		5 000 €		
6	Formation du personnel de la Mairie de Parakou	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 600 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €	1 000 €			
7	Appui à la formation des formateurs à la Faculté des Sciences Economiques et Sociales et à l'École des Docteurs en Sciences Economiques et Sociales de Parakou	763 €			3 820 €										
	Sous-total (3)	5 963 €	3 066 €	4 600 €	9 420 €	2 266 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 666 €	5 500 €	1 000 €	7 200 €	1 000 €	8 200 €
Sous-total (3)		45 673 €				13 688 €				10 168 €				395 746 €	

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 12 octobre 2015 -

Action	Domaine / Actions retenues	Coûts globaux prévisionnels du projet	Participations prévisionnelles (€) sur 3 ans											
			Mairie d'Orléans			M.A.E.E								
			2013	2014	2015	2013	2014	2015						
Domaine de la Francophonie (axe B6)						Conseil Régional			Autres					
									2013	2014	2015			
8	Opération de dynamisation des bibliothèques scolaires et Centre de lecture de "Parlole"	26 704 €	1 000 €	1 000 €	3 875 €	2 612 €	3 639 €	1 605 €	1 000 €	1 990 €	2 003 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
	Sous-total (4)	26 704 €	1 000 €	1 000 €	3 875 €	2 612 €	3 639 €	1 605 €	1 000 €	1 990 €	2 003 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
			5 875 €			7 749 €			4 003 €			9 077 €		
Domaine Egalité femmes-femmes et droits des femmes (axe B8) et développement rural, agriculture et sécurité alimentaire (axe B7)														
9	Soutien aux acteurs locaux paratouristiques et orientés qui œuvrent pour le développement de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme	45 026 €	8 147 €	8 200 €	5 535 €	6 538 €	2 927 €	1 000 €	100 €	3 554 €	6 102 €	1 923 €	1 923 €	1 923 €
	Sous-total (5)	45 026 €	8 147 €	8 200 €	5 535 €	6 538 €	2 927 €	1 000 €	100 €	3 554 €	6 102 €	1 923 €	1 923 €	1 923 €
			22 882 €			10 465 €			9 756 €					
Domaine de la jeunesse														
10	Intégration d'un volontaire de solidarité internationale (V.S.I.) dans le partenariat de coopération décentralisée	40 550 €	7 680 €	7 553 €	8 400 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	8 920 €	1 797 €	5 200 €	1 000 €	7 997 €	12 005 €
	Sous-total (6)	40 550 €	7 680 €	7 553 €	8 400 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	8 920 €	1 797 €	5 200 €	1 000 €	7 997 €	12 005 €
			23 633 €			41 000 €			12 917 €			21 000 €		
11	Construction d'un module scolaire de 4 classes	68 000 €												
	Sous-total (7)	68 000 €												
			645 368 €											
Total (A) 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6			645 368 €											
Valorisation (20% de la participation financière globale)			39 612 €			6 022 €			5 350 €			6 350 €		
Total (B)			20 562 €			19 050 €								
TOTAL GENERAL (A + B)			684 978 €											

ANNEXE

Modalités de versement des financements 2015

	Mairie d'Orléans	M.A.E.E.	Conseil Régional	Financements restants à la Mairie d'Orléans	Financements versés sur le compte de coopération décentralisée de Parakou
Traitement et valorisation des déchets ménagers	2 900 €	3 000 €	1 200 €	7 100 €	
Programme solidarité Eau	3 700 €	3 945 €			7 645 €
Réduction et recyclage des sachets plastiques	1 100 €	1 500 €	360 €	2 960 €	
Rencontres de travail et échanges entre élus, fonctionnaires et société civile	3 600 €	4 500 €		530 €	7 570 €
Formation du personnel de la Mairie de Parakou	1 000 €	1 000 €	1 000 €		3 000 €
Opération de dynamisation des bibliothèques scolaires et centres de lecture de Parakou	3 875 €	2 003 €	997 €		6 875 €
Soutien aux acteurs locaux parakois et orléanais qui œuvrent pour le développement de Parakou dans les domaines de l'économie agricole de proximité et de la promotion de la femme	5 535 €	6 102 €		3 795 €	7 842 €
Intégration d'un Volontaire de Solidarité Internationale (V.S.I)	8 400 €	5 200 €		13 600 €	
Module de classe			12 003 €		12 003 €
TOTAL	30 110 €	27 250 €	15 560 €	27 985 €	44 935 €
	Dont participation Mairie d'Orléans			16 725 €	13 385 €
	Dont participation M.A.E.E			9 700 €	17 550 €
	Dont participation Conseil Régional			1 560 €	14 000 €

- Les participations financières de la Mairie d'Orléans et du M.A.E seront versées sur le compte de Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 30 935 €, selon l'échéancier suivant :
 - 70% après le vote du Conseil Municipal soit 21 654,50 € dont 7 570,50 € ont d'ores et déjà été versés
 - 30% correspondant au solde au cours du mois de décembre 2015 après présentation par la Mairie de Parakou d'un bilan des actions soit 9 280,50 €.

- Le financement du Conseil régional sera versé sur le compte du partenariat à Parakou, après règlements des dépenses incombant à la Mairie d'Orléans, soit 14 000 € selon les modalités imposées par cette collectivité, à savoir :
 - 50% après transmission du courrier de notification soit 7 000 €,
 - 30% après transmission et acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier intermédiaire soit 4 200 €,
 - 20% correspondant au solde après transmission et acceptation d'un rapport d'activité et d'un état financier final soit 2 800 €.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

N° 33 – **Espace public. Marché de travaux de requalification de la rue aux Ligneaux. Lot n°1 - voirie et réseaux divers. Réalisation de travaux supplémentaires et prolongation du délai du marché. Approbation d'un avenant n°1.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé un marché après procédure adaptée en 3 lots, relatif à la requalification de la rue aux Ligneaux, à savoir :

- Lot n°1 : voiries et réseaux divers,
- Lot n°2 : éclairage Public,
- Lot n°3 : espaces verts.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'examen de l'avenant n°1 au lot n°1 « voirie et réseaux divers » passé avec la société EUROVIA, qui a pour premier objet d'intégrer les travaux supplémentaires suivants :

- Modification des places de stationnement ;
- Modification du carrefour des rues aux Ligneaux, Gallouedec et Viger pour faciliter la giration des bus scolaires ;
- Aménagement du carrefour des rues aux Ligneaux et de l'Orbette ;
- Reprise des entrées des venelles Bellevoie et Sébastopol ;
- Création d'un plateau surélevé supplémentaire rue aux Ligneaux dans sa partie comprise entre les rues Saint-Marc et de l'Orbette.

Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 44 557,05 € H.T., soit 53 468,46 € T.T.C., portant le montant du marché initial de 566.533,50 € H.T. (679.864,50 € T.T.C.) à 611 110,55 € H.T. (733 332,96 € T.T.C.), représentant une augmentation de 7,86 %.

Cet avenant a pour deuxième objet la validation de la prolongation des délais contractuels du marché.

Les délais figurant à l'acte d'engagement du marché n° 15-074 concernant le lot n° 1 sont initialement de :

- pour la tranche ferme : 5 mois dont 15 jours de période de préparation inclus ;
- pour la tranche conditionnelle : 3 mois dont 15 jours de période de préparation inclus.

Pour prendre en compte ces travaux supplémentaires, il est nécessaire de prolonger la durée de l'ensemble du marché (toutes tranches confondues) jusqu'à la date du 19 novembre 2015.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie et de la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n°1 au marché de requalification de la rue aux Ligneaux pour le lot n°1 - « voirie et réseaux divers » à passer avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE, relatif à la réalisation de travaux supplémentaires et à la prolongation des délais contractuels. Ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value de 53 468,46 € T.T.C., portant le montant du marché initial de 566 533,50 € H.T. (679 864,50 € T.T.C.) à 611 110,55 € H.T. (733 332,96 € T.T.C.), représentant une augmentation de 7,86 % ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie :
fonction 822, article 2315, opération GA1P646, service gestionnaire VOI. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – Espace public. Marché de travaux de voirie. Prix unitaires supplémentaires. Approbation d'un avenant n°2.

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le marché à bons de commande multi attributaires relatif aux travaux de voirie avec les trois attributaires suivants :

- 1^{er} attributaire, société EUROVIA pour un montant minimum de 480 000 € T.T.C. et un montant maximum de 3 300 000 € T.T.C. par an ;
- 2^{ème} attributaire, société COLAS pour un montant minimum de 240 000 € T.T.C. et un montant maximum de 1 644 000 € T.T.C. par an ;
- 3^{ème} attributaire, société EIFFAGE TP pour un montant minimum de 80 000 € T.T.C. et un montant maximum de 549 999,99 € T.T.C. par an.

Par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 avec les trois entreprises attributaires, ayant pour objet d'intégrer des prix unitaires supplémentaires relatifs aux travaux de voirie.

Le présent avenant a à nouveau pour objet d'intégrer des prix unitaires supplémentaires relatifs aux travaux de voirie, à savoir :

- Fourniture et mise en œuvre manuelle de matériaux bitumeux à chaud (en m3)
- Reprise de joints pour bordure (unité)

Cet avenant n°2 n'impacte pas le montant maximum d u présent marché.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaires en € H.T. EUROVIA	Prix unitaires en € H.T. COLAS	Prix unitaires en € H.T. EIFFAGE
H17c	Reprise de joints Ce prix rémunère le curage manuel du joint jusqu'à une profondeur de 5cm, le dépoussiérage, la reprise à l'identique dans le matériau adéquate, et le nettoyage et évacuation des déchets de chantier.				
H17c	pour bordures (joints verticaux et horizontaux et quelle que soit la largeur et la longueur du joint)	U	9,00	8,50	31,50
Q	Fourniture et mise en œuvre manuelle de matériaux bitumeux à chaud Ce prix rémunère, au mètre cube réalisé, la fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux. Ce prix comprend notamment la fabrication des enrobés et tous frais relatifs, le nettoyage convenable des surfaces destinées à recevoir le matériau (par balayage mécanique pour les chaussées), la préparation du support, la fourniture et le transport de tous les constituants entrant dans la composition du mélange, l'amenée du matériel de mise en œuvre, la pesée des camions et la fourniture des bons de pesée sur chantier à chaque tour de véhicules, le transport quelle que soit la distance et l'évacuation à la décharge des produits de balayage, , la mise en œuvre manuelle les découpes, le compactage, le repliement de l'atelier de mise en œuvre, le chargement et le transport des déchets et des matériaux				
Q1	Grave Bitume 0/20 classe 3				

Q1a	De 0 à 5 m3	M ³	390,00	302,39	560,00
Q1b	De 5 à 30 m3	M ³	200,00	225,80	360,00
Q1c	Au-delà de 30 m3	M ³	180,00	161,00	355,00
Q2	Grave Bitume 0/14 classe 3				
Q2a	De 0 à 5 m3	M ³	395,00	372,57	550,00
Q2b	De 5 à 30 m3	M ³	205,00	295,22	350,00
Q2c	Au-delà de 30 m3	M ³	185,00	227,11	345,00
Q3	EME 0/40 classe 2				
Q3a	De 0 à 5 m3	M ³	460,00	355,87	570,00
Q3b	De 5 à 30 m3	M ³	270,00	299,93	370,00
Q3c	Au-delà de 30 m3	M ³	250,00	231,60	365,00

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 2 au marché relatif aux travaux de voirie, à passer avec les sociétés EUROVIA, COLAS, EIFFAGE TP, afin d'ajouter de nouveaux prix ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : imputations multiples. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – **Stationnement. Exercice 2014. S.E.M. ORLEANS GESTION. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

M. POISSON – ORLEANS GESTION assure la gestion de 12 parcs de stationnement : 9 par voie d'un contrat d'affermage et 3 contrats en concession.

Sur les 9 parkings, on a globalement une baisse de fréquentation d'un peu plus de 4 % en 2014 par rapport à 2013. En revanche, sur les autres parkings (Médiathèque, Les Halles Charpenterie et Cheval Rouge), on est cette fois-ci en progression avec :

- la Médiathèque : + 4 %
- les Halles Charpenterie : + 14 %
- Cheval Rouge, on n'a pas de comparaison puisque cela a ouvert fin 2013, mais on est au-delà des prévisions qui avaient été faites au départ.

S'agissant maintenant de la partie du stationnement sur voirie puisque ORLEANS GESTION a également cette gestion, on voit que le nombre d'utilisateurs augmente de 6 %, soit un peu plus de 62 000 tickets supplémentaires et donc des recettes globales qui sont en hausse de 1,27 %.

Globalement, une légère hausse de fréquentation sur l'ensemble des parkings gérés par ORLEANS GESTION. Vous avez le détail dans les tableaux avec effectivement certains parkings comme Carmes, Baron ou La Source, mais La Source, on est sur des tous petits chiffres, qui sont en baisse assez significative. Il va falloir s'occuper de ces parkings au niveau du jalonnement et au niveau de l'intérieur aussi. C'est le cas également pour le parking de la Patinoire.

M. le Maire – Des remarques ? Mme TRIPET et puis M. LECOQ.

Mme TRIPET – Oui, j'ai une question à vous poser, M. le Maire, parce que j'aimerais avoir cette information qui sera confirmée ou infirmée. Nous avons de nombreux retours de personnes qui ont entendu dire que le parking du Nouvel Hôpital d'Orléans deviendrait payant avec éventuellement une première heure gratuite. Confirmez-vous, ou au contraire, vous me dites que c'est faux, parce que pour le

cas effectivement, nous aurions des interventions à faire ? Merci.

M. le Maire – *Je vous fais confiance.*

M. LECOQ – *Il y a effectivement une baisse sensible de la fréquentation notamment sur la clientèle « horaire » et cela nous amène à y réfléchir puisqu'il est fort possible que cela se reproduise à l'avenir. C'est vrai que le contexte économique n'est pas favorable pour le porte-monnaie des familles. Mais le fait que les centres-villes se vident, il me semble que c'est d'ailleurs dû à l'implantation des zones commerciales à la périphérie de la ville, avec un accès facile, moins onéreux ou même pas du tout. Aussi, je pense que cela a un impact sur la fréquentation des parkings et des stationnements sur voirie du centre-ville.*

M. le Maire, vous savez, vous avez instauré le paiement au quart d'heure dernièrement. Ne serait-il pas envisageable d'aller plus loin et de ne payer finalement que ce qu'on consomme, c'est-à-dire à la minute ? Est-ce possible, voire même diminuer ces gratuités de 30 minutes au quart d'heure ? C'est la question. Pourquoi ? Parce qu'on est quand même confronté à une excellente desserte des transports en commun, qui peut également aussi avoir un impact sur l'utilisation de la voiture donc du stationnement. C'est une réflexion sur le point de payer à la minute et j'aimerais avoir votre sentiment, votre avis parce que force est de constater que tout est fait pour que finalement l'automobiliste ne prenne plus sa voiture pour se déplacer vers le centre-ville, donc ce qui explique une baisse systématique des parkings et des stationnements. Si vous pouviez nous éclaircir sur ces points parce que je pense que c'est un véritable problème qu'on risque de retrouver dans les années à venir. Merci.

M. le Maire – *Alors François FOUSSIER et puis ensuite M. POISSON.*

M. FOUSSIER – *Je voudrais dire que tout n'est pas fait pour déstabiliser l'automobiliste de venir en centre-ville et on a même construit le parking du Cheval Rouge en plein cœur de ville. Comme vous l'a expliqué M. POISSON, les parkings sur voirie ont vu leur fréquentation augmentée en 2014 par rapport à 2013. Donc, il faut arrêter de dire que cela ne fonctionne pas. Quand on prend la moyenne, il y a certains parkings, comme cela a été dit, Carmes ou Baron qui sont un peu difficile d'accès, ceux-là sont en chute, mais les parkings principaux, Châtelet, Charpenterie ou Cheval Rouge, sont en augmentation. Je pense qu'aujourd'hui, il y a une cohabitation qui est faite entre le transport en commun, le tram et les voitures particulières qui est en train de s'établir et c'est une bonne chose.*

M. POISSON – *Je voulais insister un petit peu plus par rapport à ce que vous avez dit M. LECOQ car effectivement, le premier tableau correspondant à la gestion des 9 parkings en affermage, on a une diminution. Mais si on fait le total avec les autres parkings, on est en légère augmentation à la fois pour les parkings en ouvrage mais aussi en surface. S'agissant des parkings en centre-ville, M. FOUSSIER l'a dit, il y a des choses qui sont proposées et qui vont dans le sens d'avoir un meilleur confort pour le stationnement.*

M. LECOQ – *Je ne dis pas que la situation est dramatique vis-à-vis de tous les parkings souterrains. Simplement j'alerte sur cette première baisse finalement et je note quand même que beaucoup de choses sont faites avec ces grandes surfaces à la périphérie de la ville. De plus, l'automobiliste a une telle pression avec la présence de radars boulevard Rocheplatte et sur le pont, qu'il est quand même dissuadé de venir en centre-ville. Donc, cela a un impact sur le stationnement, c'est ce que je voulais dire.*

M. le Maire – *Il est encouragé à y rentrer pour éviter les radars ...*

M. LECOQ – *Il n'a qu'à rouler à moins de 50, j'ai bien compris !*

M. le Maire – *Sans blaguer, je voulais juste répondre à ce que vous dites. Vous avez proposé de supprimer un quart d'heure de gratuité. Je ne suis pas sûr que ce soit cela qui arrange le pouvoir d'achat des clients qui viendraient en centre-ville, ni l'attractivité du centre-ville. Ce que je sais simplement aujourd'hui, c'est que sur ce fameux quart d'heure, on est sur un des prix les plus bas de France. On est loin de la moyenne et des prix élevés. Il faut avoir cela en tête pour avoir l'ensemble des idées.*

La deuxième chose est qu'on a eu des perturbations. Par exemple, quand je vois la baisse des abonnés de Saint-Paul, on a le parking du Cheval Rouge qui vient d'ouvrir, qui est beaucoup plus moderne et c'est logique qu'il y ait eu ces transferts. Ensuite, on aura une position qui va, je l'espère, se stabiliser entre les différents parkings.

Enfin dernière chose et là par contre c'est exact, aujourd'hui tous les centres-villes de toutes les villes – et on est un de ceux qui résiste le mieux – sont fortement concurrencés, notamment les commerces, par des dynamiques qui ne sont pas ni orléanaises, ni de Niort, ni de Tours, ni d'autres villes mais qui sont liées à toute une série de facteurs, notamment le rôle d'Internet, l'évolution du pouvoir d'achat - vous l'avez souligné et je partage votre analyse sur ce point là -. Donc un nouveau modèle doit s'inventer et aujourd'hui, il est difficile d'être commerçant, il faut le souligner. Nous, notre rôle est d'essayer de les y aider. Notre centre-ville concentre, je le rappelle, la plus grosse masse de mètres carrés commerciale de l'ensemble du bassin orléanais et bien avant les grandes zones de Cap Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle ou d'autres, pour laquelle il faut impérativement tenir le niveau de fréquentation et c'est un travail de tous les instants. C'est la raison pour laquelle, on va réfléchir avec les commerçants eux-mêmes non seulement à ces éléments de stationnement mais à toute une série d'autres points d'animation, de signalétique, etc comme on l'avait fait il y a un certain temps pour voir comment on peut améliorer encore l'attractivité du centre-ville. Mais c'est une question qui est posée à tous les centres urbains occidentaux. C'est une question européenne qui se pose. Il faut qu'on trouve les réponses. La question du stationnement, en tout cas sur Orléans, M. POISSON l'a démontré, on a plutôt une légère augmentation de la fréquentation qu'une diminution.

Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport.

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société d'économie mixte (S.E.M.) ORLEANS GESTION, délégataire de service public pour la gestion des parcs de stationnement en ouvrage et pour la gestion du stationnement sur voirie, a remis son rapport 2014.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel établi par la S.E.M. ORLEANS GESTION, délégataire de service public pour la gestion des parcs de stationnement en ouvrage et pour la gestion du stationnement sur voirie, au titre de l'année 2014. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

**SEM ORLEANS GESTION
SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR LE STATIONNEMENT
ANNEE 2014**

La S.E.M. ORLEANS GESTION, en tant que délégataire de service public, assure la gestion et l'exploitation de 12 parcs de stationnement pour le compte de la Ville par voie d'un contrat d'affermage (excepté les parkings Médiathèque, Les Halles Charpenterie et Cheval Rouge où il s'agit de trois contrats distincts de concession). Elle assure également la gestion du stationnement sur voirie par contrat de prestation de services.

STATIONNEMENT EN OUVRAGE

I - Ensemble des parcs hors Médiathèque et Les Halles Charpenterie

9 parcs de stationnement (Patinoire, Cathédrale, Les Halles Châtelet, Carmes, Gare, Hôtel de Ville, La Source, Münster et Saint-Paul) sont gérés en vertu d'un contrat d'affermage du 5 juillet 1991 pour une durée de 30 ans.

L'ensemble représente 3 476 places dont 53 pour Personnes à Mobilité Réduite et 6 pour les véhicules électriques.

1. L'activité

a) La clientèle « horaire »

Les tendances de l'année 2014 marquent l'appropriation par les usagers des nouvelles infrastructures de mobilité constituées par la mise en service de la 2^{ème} ligne de tramway en juin 2012 et l'ouverture du parking Cheval Rouge fin 2013.

Dans un contexte national orienté à la baisse de fréquentation horaire des parcs de stationnement, cela se traduit par **une baisse globale de la fréquentation des 9 parcs de 4,71%**, soit 767 624 véhicules, amorcée au cours du 2^{ème} trimestre 2014.

Les parcs Carmes, Saint-Paul et Patinoire sont les plus impactés par cette baisse de fréquentation.

Seuls les parcs Médiathèque et Cathédrale affichent une hausse de fréquentation modérée.

	Nombre de places	Fréquentation 2013	Fréquentation 2014	Evolution 2013 / 2014
CARMES	373	66 726	45 409	-31,95%
CATHEDRALE	346	78 509	80 965	3,13%
GARE	120	27 658	27 276	-1,38%
LES HALLES CHÂTELET	655	442 707	434 469	-1,86%
HOTEL DE VILLE	462	47 842	46 154	-3,53%
LA SOURCE	380	4 745	3 978	-16,16%
MUNSTER	480	79 976	78 977	-1,25%
PATINOIRE	434	24 173	22 319	-7,67%
SAINT PAUL	226	33 247	28 077	-15,55%
TOTAL	3 476	805 583	767 624	-4,71%

Le chiffre d'affaires global « horaire » des parcs enregistre une baisse de 6,32% principalement en raison de la baisse de fréquentation des parcs qui se cumule avec la **baisse du ticket moyen (-1,69%** soit 2,27 € contre 2,31€ en 2013).

La répartition de cette tendance se présente comme suit :

- Le parc Carmes voit son chiffre d'affaires fortement diminuer (-30,87 %). Suivent les parcs La Source (-15,24 %), Les Halles Châtelet (-6,07 %) et Gare (-5,80 %),
- Seuls les parcs Cathédrale (+2,67%), Munster (+0,28%), Patinoire (-0,94%) et Hôtel de Ville (+0,51%) maintiennent un chiffre d'affaires stable.

A tarif constant, cette tendance traduit une réduction sensible de la durée moyenne de stationnement de la clientèle horaire.

b) La clientèle « abonné »

Le nombre global d'abonnés est en légère baisse (- 1,37%).

	Nombre de places	Nombre d'abonnés moyen mensuel		
		2013	2014	Evolution 2013 / 2014
CARMES	373	385	366	-4,94%
CATHEDRALE	346	448	509	13,62%
GARE	120	9	12	33,33%
LES HALLES CHATELET	655	535	527	-1,50%
HOTEL DE VILLE	462	266	271	1,88%
LA SOURCE	380	247	244	-1,21%
MUNSTER	480	503	495	-1,59%
PATINOIRE	434	317	287	-9,46%
SAINT PAUL	226	211	170	-19,43%
TOTAL	3 476	2 921	2 881	-1,37%

Le nombre de contrats « travail » poursuit sa baisse (- 1,98 %) due au désengagement des entreprises, services et administrations qui prenaient en charge tout ou partie des contrats au profit de leurs salariés.

A l'inverse, le **nombre de contrats « résidents » se stabilise (+ 0,05 %)** avec néanmoins des évolutions contrastées selon les parcs, celui des parcs Patinoire (+25,40%) et Cathédrale (+7,71%) étant en hausse contrairement aux parcs Saint-Paul (-10,62%) et Carmes (-10,30%) en baisse.

Le chiffre d'affaires « abonnés » est en légère diminution de -1,28%, soit 1 537 665 € HT en 2014 contre 1 557 558 € HT en 2013.

c) Les principales actions

- Poursuite du partenariat depuis 2006 avec les « Vitrites d'Orléans »,
- Déploiement de la carte Vitaville
- Renforcement des partenariats avec les hôteliers,
- Partenariat avec France Bleu Orléans,
- Participation à diverses manifestations : opération des fêtes de fin d'année avec la mise en place d'une période de gratuité, Open de Tennis, Accueil des nouveaux orléanais, Fêtes de Jeanne d'Arc, ouverture de deux parcs pour le passage du Vélotour...

d) Les principaux travaux

- Dernière phase de la pose de la signalétique extérieure
- Remise en peinture complète du parc Les Halles - Chatelet (août - septembre 2014) qui dispose de la même charte graphique des parcs Cheval Rouge et Médiathèque rénové en 2013
- Modification des colonnes sèches aux parcs Carmes et La Source
- Dernière tranche de l'installation du réseau unique de téléphonie et d'interphonie
- Diagnostic « solidité » des parcs en ouvrage

2. La situation financière

a) Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation du stationnement en ouvrage des 9 parcs s'élèvent à 3 334 800 € HT en 2014 contre 3 425 700 € H.T. en 2013, soit une baisse de -3%.

Cette baisse s'explique principalement par la diminution du chiffre d'affaire horaire, à tarif constant.

b) Les charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation du stationnement en ouvrage des 9 parcs s'élève à 2 662 800 € HT contre 2 960 300 € H.T. en 2013, soit une diminution de 10%.

Cette diminution s'explique par :

- La baisse sensible de la masse salariale due au départ à la retraite d'un chef d'équipe et à la mise en place d'une nouvelle organisation.
- Absence de grosses réparations comme celles effectuées en 2012 associée à la politique de maîtrise des dépenses engagées par Orléans Gestion.

II - Parking « Médiathèque » (ex-Gambetta)

La S.E.M. ORLEANS GESTION, en tant que délégataire de service public, assure la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque pour le compte de la Ville selon un contrat de concession du 29 février 1992 pour une durée de 40 ans.

Ce parc de stationnement compte 390 places, dont 10 sont réservées aux Personnes à Mobilité Réduite.

1. L'activité

a) La clientèle « horaire »

Après les travaux de rénovation réalisés en 2013, la **fréquentation horaire se redresse en 2014 avec une hausse de 4,14%**, malgré la poursuite du phénomène de migration de certains utilisateurs horaire vers des abonnements.

	Nombre de places	Fréquentation		
		2013	2014	Evolution 2013 / 2014
MEDIATHEQUE	390	87 681	91 313	4,14%

Le ticket moyen (2,44€) se stabilise (+0,38%) traduisant une durée de stationnement stable par rapport à 2013.

Le **chiffre d'affaire « horaires » du parc augmente de 4,19%** avec 185 547 € HT en 2014 contre 178 083 € HT en 2013.

b) La clientèle « abonné »

Le **nombre global d'abonnés augmente très légèrement de 2,16%**. Le nombre d'abonnés mensuel moyen est de 473 en 2014 contre 463 en 2013.

	Nombre de places	Nombre d'abonnés moyen mensuel		
		2013	2014	Evolution 2013 / 2014
MEDIATHEQUE	390	463	473	2,16%

Si le nombre d'abonnés « non-résidents » diminue (- 2,27 %), le **nombre d'abonnements « résidents » est en hausse de 14,83%**. L'extension du périmètre donnant accès au tarif « résident » a généré une augmentation sensible du nombre de contrats.

Le chiffre d'affaires « abonnés » augmente sensiblement de 3,69 % : il s'élève à 321 347 € HT en 2014 contre 309 901 € HT en 2013.

c) Les principales actions ou travaux

- Pas de travaux de rénovation en 2014, le parc de stationnement ayant été complètement rénové en 2013 avec remise en peinture totale du parc et équipement en éclairage TTBC.

2. La situation financière

a) Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation du stationnement en ouvrage du parc s'élèvent à 538 200 € H.T. contre 605 300 € H.T. en 2013 (-11 %). Cette diminution s'explique principalement par une reprise de provision en 2013 de 103 500 € H.T.

b) Les charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation du stationnement en ouvrage du parc s'élève à 471 000 € H.T. contre 511 800 € H.T. en 2013, soit une diminution de 8 %, qui s'explique principalement par l'absence de travaux de rénovation en 2014.

III - Parking « Les Halles Charpenterie »

La S.E.M. ORLEANS GESTION, en tant que délégataire de service public, a assuré la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Les Halles Charpenterie pour le compte de la Ville selon un contrat de concession du 17 juillet 2002 pour une durée de 10 ans. Par contrat d'affermage en date du 2 avril 2013 la ville d'Orléans a de nouveau confié l'exploitation de ce parc de stationnement à la Société Orléans Gestion jusqu'au 30 juin 2021.

Ce parc de stationnement compte 465 places, dont 10 sont réservées aux Personnes à Mobilité Réduite et 2 pour le rechargement de véhicules électriques.

1. L'activité

a) La clientèle « horaire »

La fréquentation du parc des Halles Charpenterie augmente fortement de 14,62 % (soit près de 40 000 véhicules supplémentaires) ce qui confirme la tendance à la hausse depuis 2010, et ce malgré les contraintes de fermeture de l'installation durant le Festival de Loire. A noter la progression du mois de septembre (+45,63%) du fait de la non monopolisation du parking pour l'organisation du Festival de Loire en 2014.

	Nombre de places	Fréquentation		
		2013	2014	Evolution 2013 / 2014
LES HALLES CHARPENTERIE	465	265 878	304 747	14,62%

Le ticket horaire du parc se stabilise (+1,45%) avec un ticket moyen de 2,24 € en 2014 contre 2,20 € en 2013, traduisant une durée de stationnement stable par rapport à 2013.

Le chiffre d'affaire « horaires » du parc continue sa progression de 15,90% avec 567 910 € HT en 2014 contre 490 016 € HT en 2013. Cette augmentation traduit l'attractivité de la zone, riche en activités de loisirs et de commerces.

b) La clientèle « abonné »

Le nombre global d'abonnés diminue très sensiblement (-2,42 %). Le nombre d'abonnés mensuel moyen est de 322 en 2014 contre 330 en 2013.

	Nombre de places	Nombre d'abonnés moyen mensuel		
		2013	2014	Evolution 2013 / 2014
LES HALLES CHARPENTERIE	465	330	322	-2,42%

Cette légère baisse s'explique par les saturations régulières de ce parc, notamment en soirée et en fin de semaine ; la marge d'évolution de ce type de clientèle est donc quasi nulle.

Malgré une légère baisse en nombre, les abonnements « résidents » (-1,90%) et « non résidents » (-2,67%) se stabilisent en 2014.

Le chiffre d'affaires « abonnés » baisse légèrement (-2,51%) : il s'élève à 197 750 € HT en 2014 contre 202 839 € HT en 2013. La forte pression du nombre de client horaire entraîne mécaniquement un plafonnement du nombre d'abonnés et du chiffre d'affaires associé.

c) Les principales actions ou travaux

- Pas de travaux spécifiques réalisés en 2014
- Développement des services à la clientèle : ouverture 24h / 24 à la clientèle
- Déploiement de la carte Vitaville
- Autres événements et actions :
 - o Poursuite du partenariat depuis 2006 avec les « Vitrines d'Orléans »
 - o Fermeture exceptionnelle du parc lors des fêtes du 14 Juillet

2. La situation financière

a) Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation du stationnement en ouvrage du parc s'élèvent à 780 600 € H.T. en 2014 contre 731 700 € H.T. en 2013, soit une hausse de 7%, qui s'explique principalement par la hausse de la recette « horaires » de plus de 15 %.

b) Les charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation du stationnement en ouvrage du parc s'élève à 786 100 € H.T. en 2014 contre 723 200 € H.T. en 2013 soit une augmentation de 9%.

Cette augmentation s'explique par :

- L'augmentation de la redevance liée à la modification du mode de calcul avec le nouveau contrat d'affermage sur un exercice plein en 2014 par rapport à 2013 ;
- La diminution de la masse salariale (-26%) due au départ à la retraite d'un chef d'équipe ayant conduit à la mise en place d'une nouvelle organisation ;
- La diminution des frais d'entretien et de maintenance pour travaux (-24%), due à la non récurrence des travaux entrant dans le cadre des grosses réparations effectuées à la demande de la collectivité avant la fin du contrat initial.

IV - Parking « Cheval Rouge »

La S.E.M. ORLEANS GESTION, en tant que délégataire de service public, assure la gestion et l'exploitation du parc de stationnement Cheval Rouge, pour le compte de la ville selon un contrat de concession du 05 septembre 2011 pour une durée de 30 ans.

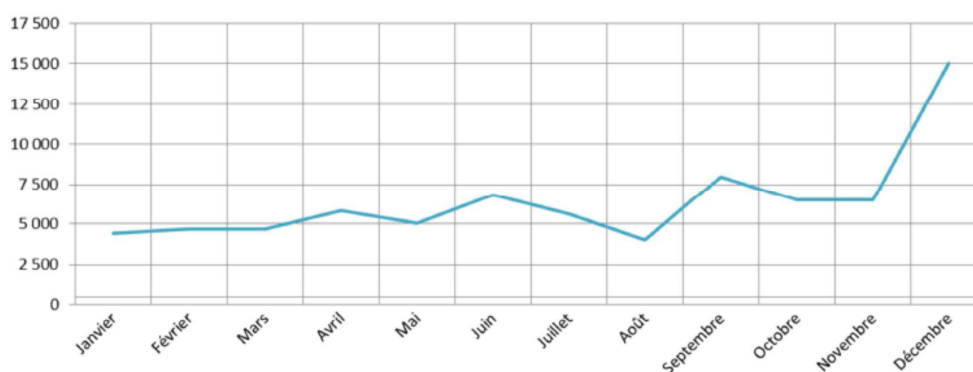
Ce parc de stationnement, en exploitation depuis le 05 décembre 2013, compte 250 places, dont 5 sont réservées aux Personnes à Mobilité Réduite et 8 places de rechargement électrique.

1. L'activité

a) La clientèle « horaire »

La fréquentation horaire montre un bon niveau de flux dès l'ouverture courant décembre 2013 puis une montée en charge progressive du parking sur l'année 2014.

	Nombre de places	Fréquentation		
		du 05 au 31/12/2013	2014	Evolution 2013 / 2014
CHEVAL ROUGE	250	10 453	77 125	-



Evolution de la fréquentation horaire sur l'année 2014

Le ticket horaire du parc s'établit à 3,59 € pour la première année d'exploitation.

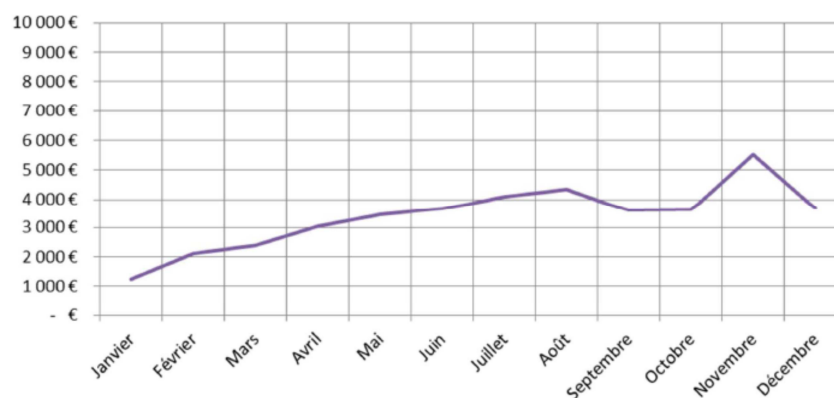
Le chiffre d'affaire « horaires » du parc est de 231 042 € HT pour la première année d'exploitation.

b) La clientèle « abonné »

Le nombre d'abonnés moyen mensuel est de 68 en 2014, dont près de 60% d'abonnements résidents.

	Nombre de places	Nombre d'abonnés moyen mensuel		
		2013	2014	Evolution 2013 / 2014
CHEVAL ROUGE	250	-	68	-

Le chiffre d'affaires « abonnés » s'élève à 40 740 € HT. La montée en charge progressive du chiffre d'affaires « abonnés » montre la bonne appropriation de ce parking par la clientèle dès son ouverture.



Evolution du chiffre d'affaires « abonnés » sur l'année 2014

c) Les principales actions ou travaux

- Pas de travaux spécifiques réalisés en 2014, le parc de stationnement ayant été réceptionné et ouvert au public en décembre 2013

2. La situation financière

a) Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation du stationnement en ouvrage du parc s'élèvent à 402 900 € H.T. pour la première année d'exploitation, dont 163 500 € HT de subvention d'investissement versée par la collectivité.

b) Les charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation du stationnement en ouvrage du parc s'élève à 511 700 € H.T. pour la première année d'exploitation, dont 301 800 € HT pour l'amortissement des investissements.

STATIONNEMENT SUR VOIRIE

La S.E.M. ORLEANS GESTION, en tant que délégataire de service public, assure la gestion du stationnement sur voirie par contrat de prestation de services (convention d'exploitation du 17 juillet 1991 pour une durée de 30 ans).

Le périmètre du stationnement payant sur voirie comprend 1206 places en moyenne sur l'année 2014, contre 1092 en 2013, soit une augmentation de plus de 10%, principalement due à la fin des travaux de requalification de la Place du Martroi.

Ce périmètre est divisé en deux zones :

- Une zone courte durée, appelée zone orange, située dans l'hyper centre et qui comporte 717 places
- Une zone moyenne durée, appelée zone verte, et qui comprend 489 places.

1. L'activité

a) Les faits marquants

- Distribution de 55 « disques verts » permettant le stationnement gratuit sur voirie (1h30) des véhicules dits « propres » (contre 36 en 2013), soit un total de 192 disques verts distribués depuis la mise en place du dispositif en 2010.

b) L'activité chiffrée

Le nombre d'utilisateur augmente de 6% soit 62 000 tickets supplémentaires enregistrés quasi-intégralement en zone courte durée alors qu'en zone moyenne durée, le nombre de tickets est stable.

Le ticket moyen baisse de -4,5% avec 1,29 € (contre 1,35 € en 2013).

La durée moyenne de stationnement d'un peu moins d'une heure est très légèrement inférieure à 2013 (-4%).

La recette moyenne par place et par jour sur l'ensemble du périmètre baisse de -8% avec 3,87 € contre 4,21 € en 2013.

Le taux de rotation global baisse d'environ -4% avec 2,99 contre 3,11 en 2013. En zone courte durée, le taux de rotation moyen (3,42) baisse de 11% alors qu'en zone moyenne durée, il augmente de 4% (2,36). Les zones courte durée et moyenne durée ne jouent donc pas leur rôle respectif, une révision des périmètres semble nécessaire.

Malgré des indicateurs de gestion tous en baisse, les recettes globales sont en hausse de 1,27 %, 1 409 614 € TTC contre 1 392 004 € en 2013) sous l'effet de l'augmentation du nombre de places en zone courte durée.

A noter que l'année 2014 est la deuxième année pleine depuis la mise en service du tramway et la première année pleine depuis la fin des travaux de requalification de la place du Martroi.

A tarif constant, l'augmentation du nombre de places de stationnement en zone courte durée est le principal facteur de l'augmentation des recettes du stationnement.

2. La situation financière

a) Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation du stationnement sur voirie s'élèvent à 547,6 k€ TTC comme en 2013.

b) Les charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation du stationnement sur voirie s'élève à 205,6 k€ TTC contre 164,7 k€ TTC en 2013 soit une augmentation de 25%. Cette hausse est principalement due au frais de personnel (30,3 k€) et au renouvellement du stock de tickets (23,2 k€).

N° 36 – Stationnement. Parc de stationnement Le Martroi. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.

M. POISSON – *Comme vous le savez, le parc de stationnement du Martroi est géré par VINCI, d'où un rapport à part.*

Il est à noter une hausse de fréquentation d'environ 12 %. Ce n'est pas parce que les automobilistes sont plus attirés par le parc Le Martroi, c'est simplement parce qu'en 2013, il y a eu des travaux au niveau de la place du Martroi qui a fait que l'attractivité était moindre et la desserte était plus difficile. D'autre part, il y a eu des fuites d'eaux et tout cela a concouru à baisser la fréquentation en 2013 et à l'augmenter en 2014.

M. le Maire – *Merci M. POISSON. Ceci étant dit, rappelons qu'il est aussi sensiblement plus cher et que sa fréquentation reste une des plus élevées. Donc la question du prix qu'évoquait M. LECOQ n'est pas toujours l'élément le plus déterminant. Je donne la parole à Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Petite question pour M. POISSON concernant les infiltrations et les inondations par temps de pluie constatées dans ce parking du fait, nous dit-on, d'un manque de caniveaux depuis l'aménagement de la place du Martroi. Je voulais donc savoir si ces désordres avaient été réglés. Merci.*

M. POISSON – *A ma connaissance, ces désordres sont réglés mais peut-être que Muriel CHERADAME peut en dire un mot. Ce fut un problème transitoire au moment de l'aménagement.*

M. le Maire – *On regarde cela. M. RICOUD.*

M. RICOUD – *En effet, le parking du Martroi est le plus cher et les places sont plus étroites qu'ailleurs.*

Dominique TRIPET a évoqué tout à l'heure le stationnement payant à l'hôpital et vous n'avez pas répondu. Souvenez-vous, en juillet, quand vous étiez venu à La Source, je vous avais interrogé à ce sujet et vous m'aviez répondu qu'il n'y avait rien de régler. Je disais que lorsqu'on va à l'hôpital, on ne va pas au Club Med quand même. On y va parce qu'on a des rendez-vous pour des problèmes de santé ou pour rendre visite à des personnes qui sont malades. Je pense que, et peut-être que le mot va vous choquer, c'est un peu un racket quand même de faire payer les personnes se rendant à l'hôpital. Et c'est sans oublier les conséquences au niveau des risques de stationnement sauvage avenue de l'Hôpital et les rues adjacentes. Donc, je ne sais pas si la décision est prise ou pas, mais il me semble que oui à ce que j'ai cru lire dans certains blogs locaux, mais j'aurais souhaité quand même un positionnement clair et net à ce sujet. Je vous remercie.

M. le Maire – *Sur ce point-là, je voudrais juste dire un mot. J'ai manifesté mes plus grandes réserves par rapport à ce projet de tarifier le parking de l'hôpital, pour deux raisons :*

- La première est que, comme vous le soulignez, lorsqu'on accompagne quelqu'un ou quand soi-même, on est tenu de se faire soigner, ce n'est pas forcément de gaieté de cœur qu'on y va en voiture. En tout cas, cela n'a rien à voir avec ce dont on vient de parler par exemple en centre-ville ou quand on va faire ses courses, même si on a souvent des obligations de devoir se rendre en ville pour faire telle ou telle chose, ce n'est pas du tout le même déterminant que d'aller à l'hôpital.

- La deuxième est que l'une des raisons qui est invoquée, concerne à la fois les personnes extérieures qui viennent accompagner et puis les difficultés que peut rencontrer le personnel à se garer lui-même. Mais pour moi, les deux choses doivent être réglées, en tout cas en ce qui concerne le personnel, par la direction elle-même, pour faire en sorte que celui-ci se gare dans les meilleures conditions possibles mais distinctement du reste du flux des patients.

L'autre point, et là c'est le Maire qui parle, c'est que cela va perturber à coup sûr l'ensemble de l'environnement. Or, il n'est pas question que l'on ait plein de voitures stationnées avenue de l'Hôpital et puis surtout dans tous les lotissements qu'il y a à l'arrière.

Donc pour toutes ces raisons, j'ai par écrit signalé mon désaccord sur cette hypothèse à M. le directeur de l'hôpital. Je lui avais déjà dit oralement et je l'ai dit au Conseil de surveillance que j'ai l'honneur de présider. Ceci étant dit, l'hôpital jouit d'une certaine autonomie de gestion. Enfin, je crois, de ce point de vue là, suivre d'autres indications précédentes qui lui avaient été données.

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société VINCI PARK, délégataire de service public pour la gestion du parc de stationnement Le Martroi, a remis son rapport 2014.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel de la société VINCI PARK, délégataire de service public pour la gestion du parc de stationnement Le Martroi au titre de l'année 2014. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

SOCIETE VINCI Park

**SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LE PARC
DE STATIONNEMENT ORLEANS LE MARTROI
ANNEE 2014**

Le parc de stationnement du Martroi à Orléans est géré par la société VINCI Park, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 45 ans à compter du 30 mai 1986.

La capacité totale de l'ouvrage est de 365 emplacements répartis sur 4 niveaux de sous-sol, dont 283 places publiques et 82 places louées à des particuliers.

La gestion courante des équipements est assurée, sous la responsabilité de VINCI Park, par VINCI Park Services, filiale spécialisée dans l'exploitation du stationnement. Localement, l'exploitation est assurée par un responsable assisté de 2 collaborateurs à temps plein.

Les services du siège assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité déléguée, la gestion administrative et financière de l'exploitation.

L'exploitation du parc de stationnement payant a généré en 2014 une recette globale de 972 861 € TTC, en hausse de 8,4 % par rapport à l'exercice précédent (897 655 € TTC).

La fréquentation générale du parc de stationnement est en hausse de 12% soit 138 223 véhicules en 2014 contre 123 463 en 2013.

Le nombre d'abonnés et de locataires du parc de stationnement est en baisse de -7,7 % sur l'année.

Le nombre moyen d'abonnés mensuels atteint 207 en 2014 contre 224 en 2013.

L'année 2014 a été marquée par les faits suivants :

- La fin des travaux de requalification de la place du Martroi et un retour à la normale de l'utilisation du parking avec le rétablissement des 2 entrées voitures et accès piétons ;
- Des inondations par temps de pluie le long d'une aération naturelle (manque des caniveaux depuis l'aménagement de la Place du Martroi) près de l'ascenseur qui engendre des infiltrations dans les murs du parking et dans le local archive ;
- Réparation des fuites d'eau dans la trémie de la rue Banner par la société TECHNIREP ;
- Une baisse des paiements en espèce ;
- Plus de 48% des clients horaires règlent leur stationnement en CB ;
- Une baisse du nombre d'abonnés de -17 abonnés à fin 2014 ;
- Une baisse considérable des clients horaires venant après 21h ;
- Une augmentation des clients de nuit venant des hôtels de 8%, 202 forfaits supplémentaires vendus (partenariat).

Les principaux travaux réalisés ont été les suivants :

- Agrandissement du local social du parking avec création d'un nouveau bureau (30 k€) et remplacement de la ventilation (4 k€) ;
- Ajout de détecteurs de présence dans les 4 niveaux du parking pour faire des économies d'énergie (5,2 k€) ;
- Changement d'un moteur de ventilation du parking (2,2 k€) ;
- Remplacement d'une porte piétonne coupe-feu du niveau -2 donnant dans le parking côté République (6,4 k€) ;

- Remplacement d'une pompe de relevage niveau -4 (1k€).

La qualité du service rendu à la clientèle est maintenue par la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces ainsi que par la formation régulière des agents.

De nombreux services destinés à rendre l'utilisation du parking plus agréable sont proposés.

Depuis 4 ans, il est possible aux clients horaires d'accéder au parking 24h/24h grâce à l'automatisation de l'ouverture des portails ce qui permet aux clients de déposer ou de reprendre leurs véhicules à toutes heures, y compris pendant les horaires de fermeture du parking.

Des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et développer l'activité. Il est à noter en 2014 :

- Une nouvelle offre découverte un trimestre pour le prix de 2 mois sur tous les types d'abonnements ;

- Maintien du partenariat avec les 5 hôtels du Centre Ville pour le stationnement de leurs clients la nuit à tarif préférentiel. Vente de 2 819 forfaits nuit pour 2014, en hausse de 30% (2174 forfaits en 2013) ;

- La vente de chèques parking aux commerçants du centre-ville avec une réduction de 20% sur le prix de l'heure ;

- L'ouverture du parking pour les événements majeurs de la Ville d'Orléans :
 - o Le dimanche des soldes le 12/01/2014 : 81 clients dans le parking contre 36 en 2013. Les soldes n'attirent pas beaucoup les clients sachant que la fréquentation moyenne sur l'année le dimanche est d'une trentaine de clients.
 - o Jusqu'à minuit pour la fête de la musique : 40 clients horaires entrés après 21h, contre 97 en 2013 – il est dommage que l'accès du parking par la rue Bannier soit fermé.
 - o Le dimanche 07 septembre pour la rentrée en fête. 230 clients ont profité de cette ouverture contre 151 clients en 2013, la rentrée en fête étant de nouveau sur la Place du Martroi.
 - o Les 3 premiers dimanches de décembre à l'occasion notamment du marché de Noël : 468 clients ont utilisés le parking le 7 décembre (contre 600 en 2013), 533 clients le 14 décembre (543 en 2013) et 544 clients le 21 décembre (516 en 2013). La fréquentation du mois de décembre, meilleur mois de l'année, a été meilleure qu'en 2013.

Un audit de la qualité de l'accueil téléphonique et de la capacité des équipes à vendre l'offre commerciale du parking a été réalisé par une société spécialisée.

La valeur brute HT du patrimoine est de 3 467 105,09 € et la valeur nette comptable est de 414 272,29 €.

La redevance 2014 versée par Vinci Park est de 41 071,90 € (contre 37 880,90 € en 2013).

RESSOURCES

N° 37 – **Formation des policiers municipaux. Mise à disposition du stand de tir de la gendarmerie nationale. Approbation d'un protocole d'accord.**

Mme SAUVEGRAIN – *C'est une convention avec la gendarmerie nationale pour assurer deux types de formation. D'abord la formation de nos policiers au flash ball et une fois que nos policiers auront reçu la formation C.N.F.P.T. à l'armement, pour qu'ils puissent continuer en formation continue.*

M. le Maire – *C'est la suite de tout ce qu'on avait dit avec Olivier GEFROY précédemment.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La gendarmerie nationale propose de mettre à disposition son stand de tir situé rue de l'Argonne à Orléans pour l'entraînement des policiers municipaux de la Mairie d'Orléans au titre de la formation continue. Ainsi, il est proposé de conclure un protocole d'accord ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'utilisation de ce stand de tir :

- Les agents municipaux s'engagent à respecter les règles de sécurité relatives au régime du stand de tir et aux consignes de tir définies dans le règlement interne de la gendarmerie.
- Les créneaux d'utilisation du stand de tir sont arrêtés trimestriellement par entente entre les parties.
- La participation aux dépenses d'entretien des infrastructures de tir se fait sur la base du tir effectué, sans fourniture de cible, soit 0,30 € pour le tir « flash ball » (L.B.D. : Lanceur de Balles de Défense) et 0,20 € pour le tir « P38 », arme qui sera utilisée par la police municipale d'Orléans.
- Les agents indiquent chaque utilisation sur le registre du stand de tir le nombre et le type de tirs effectués permettant ainsi de déterminer le coût de la prestation. Sur cette base, la gendarmerie adressera une facture annuelle à la Mairie d'Orléans.

Ce protocole d'accord est prévu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de trois années maximum.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le protocole à passer avec la gendarmerie nationale, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation de son stand de tir situé rue de l'Argonne à Orléans par les personnels de la police municipale au titre de la formation continue ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 112, article 6068, service gestionnaire STP. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

N° 38 – **Moyens généraux. Acquisition de véhicules de police. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

M. PEZET – *Dans cette volonté de rationaliser les dépenses, il vous est demandé d'approuver une convention à passer avec la Communauté d'AggLO pour fixer les modalités de groupement de commandes visant à l'acquisition de véhicules de police.*

M. le Maire – *Allez-y Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Ce sera ma dernière intervention, M. le Maire. Tout d'abord, pour noter avec satisfaction que nous avons vu cet été plus de policiers municipaux et nationaux d'ailleurs circuler à vélo, notamment en ville, et rue de la République, même si la circulation de voitures de police municipale ou nationale est encore trop importante sans compter les pompiers qui parfois passent dans cette rue à toute vitesse, alors que l'endroit est réputé être fréquenté d'abord par des piétons, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite, des enfants, etc.*

Ceci étant dit, il serait bien qu'il en soit de même sur la piste cyclable des bords de Loire, ce qui permettrait peut-être de faire œuvre de pédagogie. En effet, nombre de vététistes forts bien équipés en matériel performant prennent les bords de Loire, à partir du pont Royal et en direction de Combleux, comme piste de course pour tester leurs matériels. Cela occasionne des gymkhanas entre les piétons et parfois même avec d'autres cyclistes circulant dans le même sens ou encore en sens inverse, avec les risques d'accidents là aussi et des piétons qui pourraient être renversés. Peut-être serait-il bien de mettre des panneaux indiquant que ce sont des espaces partagés et qu'il convient, tant aux cyclistes qu'aux piétons, de pouvoir circuler en bonne intelligence en ces lieux fréquentés dès qu'il fait beau. Et puis aussi de voir moins en ces endroits également de véhicules de police municipale ou nationale circulés même au pas. La piste cyclable policiers-piétons ou policiers-cyclistes mais pas automobilistes. Merci.

M. le Maire – *Il fallait quand même aller chercher assez loin pour partir de la délibération sur le groupement de commandes de véhicules de police ! Non, mais j'ai une certaine admiration, c'est bien.*

M. GEFFROY, vous voulez répondre quelque chose à cela ?

M. GEFFROY – *Je serai très bref. D'abord pour remercier Mme TRIPET pour le satisfecit très partiel qu'elle donne à la police municipale. Effectivement les patrouilles à vélos sont particulièrement pertinentes dans les espaces de centre-ville et singulièrement sur les bords de Loire. J'ajouterais également que dans le cadre de la refonte de notre brigade équestre, nos chevaux vont maintenant patrouiller aussi sur les bords de Loire car c'est un endroit important comme nos parcs d'ailleurs. Ainsi, avec les bateaux, on aura le jeu complet. Mais pour autant, il y a des moments où c'est possible et d'autres pas.*

Sur les bords de Loire, je note également comme vous que la question de l'espace partagé est un vrai sujet parce qu'on a un problème de discipline collective pour gérer cet espace qui est à la fois assez large et en même temps qui offre des libertés à chacun pour faire parfois un peu ce qu'il veut. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que les patrouilles à vélos précisément, notamment du centre-ville, aillent beaucoup plus sur les quais de Loire car on a encore, je suis entièrement d'accord avec vous, des comportements qui ne sont pas du tout cohérents avec la gestion d'un espace partagé.

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le marché d'acquisition de véhicules de police pour la police municipale est arrivé à échéance. Il est proposé de relancer la consultation en constituant un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

La mise en œuvre de ce groupement permettra une diminution des coûts, un suivi et une exécution des prestations adaptés aux besoins des deux entités.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes qui prévoit les modalités suivantes :

- la Mairie assurera la coordination du groupement de commandes ;
- les missions du coordonnateur seront exercées à titre gratuit ;
- les frais de publicité seront pris en charge par le coordonnateur ;
- le marché sera signé et notifié par la Mairie pour le compte du groupement,
- chaque collectivité assurera l'exécution financière du marché selon ses propres besoins ;
- le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif à l'acquisition de véhicules de police ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 112, article 2182, opération 13A015, service gestionnaire MAU. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 39 – **Moyens généraux. Maintenance et dépannage des onduleurs. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le marché de maintenance et dépannage des onduleurs de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » arrive à échéance le 31 janvier 2016. Le marché de maintenance et dépannage des onduleurs de la Mairie d'Orléans prend fin au 28 juillet 2016. Il est proposé de relancer la consultation en constituant un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

La mise en œuvre de ce groupement permettra une diminution des coûts, un suivi et une exécution des prestations adaptés aux besoins des deux entités.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes qui prévoit les modalités suivantes :

- la Mairie assurera la coordination du groupement de commandes ;
- les missions du coordonnateur seront exercées à titre gratuit ;
- les frais de publicité seront pris en charge par le coordonnateur ;
- le marché sera signé et notifié par la Mairie pour le compte du groupement,
- chaque collectivité assurera l'exécution financière du marché selon ses propres besoins ;
- le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif à la maintenance et au dépannage des onduleurs ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 020 et 30, article 6156, service gestionnaire MPA. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 40 – **Bâtiments communaux. Travaux d'entretien, réparation et remise en état des bâtiments. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Les marchés de travaux d'entretien des bâtiments de la Mairie (9 lots) arrivent à échéance le 27 mai 2016. Le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ne disposent actuellement pas de ce type de marché. Il est proposé de relancer la consultation en constituant un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, afin de mettre en commun les besoins de ces trois entités pour des prestations similaires.

Les travaux sont réalisés sur les différents équipements afin de les maintenir dans leur état initial, après usure, défaillance, vandalisme ou tout autre phénomène altérant leur bon fonctionnement. Il peut s'agir de réparations, remises en état ou rénovations.

La mise en œuvre de ce groupement permettra une diminution des coûts, un suivi et une exécution des prestations adaptés aux besoins des trois entités.

Cela nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes qui prévoit les modalités suivantes :

- la Mairie assurera la coordination du groupement de commandes ;
- la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur ;
- les missions du coordonnateur seront exercées à titre gratuit ;
- les frais de publicité seront pris en charge par le coordonnateur ;
- le marché sera signé et notifié par la Mairie pour le compte du groupement,
- chaque membre du groupement assurera l'exécution financière du marché selon ses propres besoins ;
- le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver la convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » fixant les modalités du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, de réparation et de remise en état des bâtiments ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 020, 20, 30, 40 et 422, article 61522, service gestionnaire MPA. »

ADOPTE PAR 51 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 41 – **Commande publique. Fourniture et maintenance de matériels informatiques. Accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics. Recours à la centrale d'achats APPROLYS.**

M. PEZET – Il s'agit d'approuver le recours à la centrale d'achats APPROLYS pour un accord-cadre de fournitures d'équipements informatiques et pour un marché relatif à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

M. GEFROY – Deux remarques. La première est pour dire que je ne prendrais pas part au vote étant Président d'APPROLYS. Et en cette qualité-là, simplement dire que la Ville d'Orléans, sur les marchés de carburants en vrac et de fioul domestique, sur la base des consommations 2014, économisera l'équivalent de 40 000 € pour une cotisation de 6 000 €. C'est un début, mais cela montre le chemin à suivre.

M. le Maire – Absolument, donc je vous consulte.

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Mairie à la centrale d'achats APPROLYS, et a autorisé M. le Maire à avoir recours à cette centrale d'achats pour les marchés et accords-cadres dont les montants sont inférieurs à 207 000 € H.T. dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La centrale d'achats APPROLYS prépare actuellement des consultations concernant la fourniture d'équipements informatiques et prestations associées ainsi que l'accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

S'agissant de la fourniture de matériels informatiques, APPROLYS envisage la passation d'un accord-cadre composé de plusieurs lots :

- Lot n° 1 : équipements informatiques individuels : fourniture, maintenance et prestations associées,
- Lot n° 2 : équipements audiovisuels : fourniture, maintenance et prestations associées,
- Lot n° 3 : logiciels : fourniture, maintenance et prestations associées.

Il convient de préciser que la Mairie n'adhérera pas aux lots n° 2 et 3, étant déjà engagée, sur ces segments d'achats, dans des marchés publics actuellement en cours. Seule l'adhésion au lot n° 1 est proposée.

Concernant la plateforme de dématérialisation des marchés publics, APPROLYS s'apprête à lancer son troisième marché subséquent à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, en fin d'année 2015, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2016. Le marché de la Mairie, actuellement en cours de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, mutualisée avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et le C.C.A.S. d'Orléans, s'achevant le 31 décembre 2015, il est proposé de recourir à la centrale d'achats APPROLYS.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) approuver le recours à la centrale d'achats APPROLYS pour un accord-cadre de fourniture d'équipements informatiques et pour un marché subséquent relatif à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

2) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés relatifs à la fourniture d'équipements informatiques et à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour des montants supérieurs à 207 000 € H.T. ;

3) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets de la Mairie : fonction 020, articles 6135 et 2183, opération 13B023, services gestionnaires IEA, ICS, et CPA. »

ADOPTE PAR 50 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION ET
1 NON PARTICIPATION
(M. GEFFROY).

N° 42 – **Réseau câblé de vidéocommunication. Exercice 2014. Examen du rapport annuel du délégataire de service public.**

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les délégataires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société NUMERICABLE, délégataire du service public pour la concession relative à l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication transportant des services de radio diffusion sonore et de télévision, a remis son rapport pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2014, date à laquelle la Mairie a procédé à la cession du réseau à la société NUMERICABLE.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire NUMERICABLE pour l'exercice 2014. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

CONCESSION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION COMPTE RENDU ANNUEL - EXERCICE 2014 - SYNTHESE

I - LE CONTRAT

- Type de contrat : concession
- Objet : établissement et exploitation du réseau câblé de vidéocommunication transportant des services de radio diffusion sonore et de télévision sur l'ensemble du territoire d'Orléans.
- Date d'effet du contrat : 22 avril 1988
- Terme de la concession : 1^{er} décembre 2014

II - LA FIN DE LA DSP

L'exercice 2014 constitue le dernier exercice d'exploitation du réseau par la société NUMERICABLE dans le cadre du contrat de délégation de service public.

En effet, la commune d'Orléans étant située dans une zone très dense dans laquelle plusieurs opérateurs privés déploient leur réseau de fibre optique à l'abonné, il n'était pas opportun de poursuivre, en régie ou en délégation de service public, l'exploitation de ce réseau câblé, proposant des services internet et télévision en concurrence avec des opérateurs privés.

La Mairie a donc procédé, au 1^{er} décembre 2014, à la cession du réseau à la société NUMERICABLE, en conservant toutefois les infrastructures de génie civil afférentes (réseau de fourreaux), qui sont mises à disposition de l'opérateur dans le cadre d'une convention d'occupation. Ceci permet à la Mairie de continuer à utiliser ces infrastructures pour développer son propre réseau de communications électroniques.

III - SYNTHESE DE L'EXPLOITATION SUR L'ANNEE 2014

Au 31 décembre 2014, **57 237 foyers** Orléanais (57 234 au 31 décembre 2013) ont la possibilité d'accéder aux services disponibles de télévision numérique, d'Internet Haut Débit et de téléphonie illimitée, commercialisés sur le réseau de Numéricâble. Le service « Télévision » concerne **4 401 abonnés** individuels sur le territoire d'Orléans soit 45 de moins qu'en 2013, et **17 870 logements** dans le cadre d'un service collectif (-209 par rapport à 2013).

A - Le réseau :

En 2014, Numéricâble a effectué :

- 43 opérations de maintenance du réseau, consistant au remplacement de bornes, de câbles, réparation d'armoires et de chambres.
- 5 opérations de remplacement de matériels suite à un sinistre (vandalisme, dégradation, accident de la route, etc...)
- 10 opérations d'enfouissement de réseau,

B - Les données commerciales au 31 décembre 2014 :

L'offre TV et tarifs

- LA BOX START : 147 chaînes et services : 24,90 € T.T.C./mois
- LA BOX POWER : 184 chaînes et services : 27,90 € T.T.C./mois

- LA BOX FAMILY : 215 chaînes et services : 29,90 € T.T.C./mois
- LA BOX EXTRA : 237 chaînes et services : 51,90 € T.T.C./mois
- LA BOX PLATINIUM : 249 chaînes et services : 72,90 € T.T.C./mois

Les tarifs sont inchangés par rapport à l'année 2013.

L'offre Internet

Numéricâble ne propose plus d'offre internet seule.

L'offre Téléphonie fixe et tarifs

La téléphonie illimitée vers les fixes est incluse dans tous les Packs.

Les offres Packs télévision, internet Très Haut Débit et téléphonie fixe et tarifs

Packs	I-START	START	POWER	FAMILY	EXTRA	PLATINIUM
Coût mensuel	28,90€TTC	39,90€TTC	46,90€TTC	56,90€TTC	77,90€TTC	89,90€TTC
Contenu	TNT Internet Téléphone illimité fixes et mobiles en France et DOM	200 chaînes TV Internet Téléphone illimité fixes (France + international) et mobiles (France et DOM)	240 chaînes TV Internet Téléphone illimité fixes (France + international) et mobiles (France et DOM)	280 chaînes TV Internet Téléphone illimité fixes (France + international) et mobiles (France et DOM)	300 chaînes TV Internet Téléphone illimité fixes (France + international) et mobiles (France et DOM)	320 chaînes TV Internet Téléphone illimité fixes (France + international) et mobiles (France et DOM)

IV - LES DONNEES COMPTABLES AU 31 DECEMBRE 2014

Le chiffre d'affaires « télévision » 2014 s'élève à 2 415 K€. Il est en très légère hausse par rapport à 2013 (2 400 K€).

Le chiffre d'affaires « internet » 2014 s'élève quant à lui à 123 k€. Il s'élevait en 2013 à 157 k€, soit une diminution de 21,6%.

Le résultat d'exploitation ressort à - 727 K€ (il était de - 234 K€ en 2013) et le résultat net à - 1205 K€ (il était de - 385 K€ en 2013).

V - LA QUALITE DU SERVICE

En 2014, 227 perturbations sur le réseau ont été enregistrées contre 441 en 2013.

Le taux de disponibilité du service TV a été de 99,738% (99,98% en 2013).

M. le Maire – *Nous avons une question qui explique le fait que je n'ai pas répondu tout à l'heure à Mme TRIPET sur notre ami Arnaud METHIVIER. La parole est donc à Mme MATET.*

Mme MATET de RUFFRAY – *M. le Maire, le groupe des élus socialistes, verts et apparentés souhaite revenir sur le concert de clôture du Festival de Loire du dimanche 27 septembre 2015.*

Arnaud METHIVIER dit « Nano », artiste dont la notoriété dépasse largement les limites de notre ville a été brutalement évincé de ce concert dans lequel il était programmé. Il a été humilié publiquement, contraint d'assister au concert, en bas de la scène. Cela a gâché une fête que tous disaient, pourtant, en passe d'être réussie.

Une explication officielle de cette ridicule décision est que cet artiste aurait, pendant les « balances » de préparation du concert, critiqué la programmation des chants de marinières, et d'autres choix financiers liés à la politique événementielle de la Ville. Quelle affaire !!!

Même si, peut-être, certains des propos tenus, dans l'émotion et la fatigue de 5 jours de fête, ont pu être excessifs, voire déplacés ou injustes, l'attitude de l'organisateur, sous la pression de l'Adjointe en charge, témoigne d'un manque de sang-froid et de recul évident.

N'aurait-il pas été plus intelligent de provoquer une explication avec lui, franchement mais calmement, après la fête ?

M. le Maire, une telle sanction est assimilable à de la censure, tout simplement.

C'est d'ailleurs la deuxième fois, en moins d'un an, que la municipalité d'Orléans censure des artistes, au nom de la morale ou du « politiquement correct ».

M. le Maire, dans quelle ville vivons-nous pour que vous ne puissiez supporter aucune contradiction, aucune liberté de ton, aucune impertinence, aucune critique ? De quoi avez-vous peur ?

M. le Maire, les vrais artistes sont libres, impertinents, non complaisants, et parfois imprévisibles. De cela nous devons les remercier. S'ils nous bousculent, tant mieux. Nous aimerions, dans ce contexte, avoir la position de Mme l'Adjointe au Maire chargée de la culture, sur cette lamentable affaire. Merci.

M. le Maire – *C'est Mme GRIVOT qui vous répond puisqu'il s'agissait du Festival de Loire et en rien quelque chose qui concerne ni la culture, ni l'aspect artistique de cet artiste que nous reconnaissons comme tel.*

Mme GRIVOT – *Suite à des propos remettant en question la qualité artistique du Festival de Loire, la Mairie a décidé de déprogrammer M. Arnaud METHIVIER du concert de clôture. Cette décision a été prise dans un contexte particulier puisque M. Arnaud METHIVIER a été recruté en tant que directeur artistique associé rémunéré, chargé de programmer les scènes du Festival de Loire, hors marinières, avec le directeur artistique de la société AQUA VIVA, cette dernière étant le prestataire de la Ville d'Orléans pour la direction artistique et la scénographie de l'événement.*

A ce titre, M. Arnaud METHIVIER se devait d'un devoir de réserve, d'autant plus qu'il participait au comité de pilotage mensuel du Festival de Loire et qu'il lui était possible à tout moment de faire part de ses observations. D'ailleurs, c'est ce qui s'est produit plusieurs fois lors de ces comités de pilotage où des échanges fructueux sont intervenus entre le directeur artistique, M. Arnaud METHIVIER, les services de la mairie et moi-même.

M. Arnaud METHIVIER sera reçu prochainement par M. le Maire. Enfin, ce fait ne remet pas en question les éventuelles collaborations futures de la Ville avec l'artiste, dont les qualités artistiques sont reconnues.

M. le Maire – *Voilà et maintenant, je vous souhaite une très bonne fin d'après-midi.*

La séance est levée à 16 h 31.
